



LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) complète la transposition en droit français de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004).

Elle a pour objectif principal de fournir les outils permettant d'atteindre en 2021 l'objectif de « bon état » des masses d'eau, fixé par la DCE. Les objectifs sous-jacents de la DCE qui contribuent à l'atteinte du « bon état » sont les suivants :

- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La promotion d'une utilisation durable de l'eau ;
- La protection de l'environnement ;
- L'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques ;
- L'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Pour le territoire, les objectifs et les préconisations de la DCE sont déclinés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse et celui du bassin Seine-Normandie, approuvés en 2016. L'avant-projet de charte du parc national contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE et donc de la DCE au travers de plusieurs objectifs et orientations contribuant à l'atteinte ou au maintien du Bon Etat des masses d'eau, et notamment L'OBJECTIF 7 « PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU », et L'ORIENTATIONS 7 « GERER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES » et la promotion d'un tourisme, d'une agriculture et d'une sylviculture respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

4.2.2 Patrimoine culturel

103

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Adoptée par la 33^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005 à Paris, cette convention est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007 suite au décret n°2007-376 du 20 mars 2007. La diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression (modes de création artistique, de production, de distribution, d'expressions culturelles, etc.). La Convention explicite que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité et qu'elle est importante pour la cohésion sociale et porteuse d'une identité, de valeurs et de sens pour les sociétés. Les objectifs de la Convention concernent notamment :

- La protection et la promotion des diversités culturelles et leur respect, ainsi que la prise en compte de leur valeur au niveau local, national et international est primordiale ;
- La réaffirmation du lien existant entre la culture et le développement des pays, ainsi que l'intégration de la culture dans le développement durable ;
- La réaffirmation du droit souverain des pays à conserver, adopter et mettre en œuvre les politiques et mesures appropriées pour la protection et la promotion des diversités culturelles.

La valorisation du patrimoine culturel du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne et la garantie de la transmission de ses valeurs constitue un des enjeux de l'avant-projet de charte, aussi bien pour le cœur que pour l'aire d'adhésion, dans une perspective de développement durable. L'avant-projet de charte indique également que le patrimoine culturel (artisanat, savoir et savoir-faire, traditions, etc.) contribue au caractère du parc national. Plusieurs Orientations (2-5, 4-2, 18-3) de la charte sont en convergence avec les objectifs fixés par la convention : ils visent la protection du patrimoine culturel et sa promotion à travers notamment le développement de la connaissance, l'encouragement à sa transmission, la promotion du patrimoine dans l'offre pédagogique et dans le tourisme.

CONVENTION DE MALTE 16 JANVIER 1992 POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le principal objectif de cette Convention européenne est de « protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique ». Les éléments du patrimoine archéologique peuvent être de différentes natures : ensembles architecturaux, sites aménagés, témoins mobiliers, vestiges, traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dans le sol ou sous les eaux.

L'avant-projet de charte du parc national prévoit des mesures d'amélioration de la connaissance des patrimoines, et de protection, notamment dans la gestion forestière, dans l'optique de conserver et mieux valoriser le riche patrimoine archéologique présent, du fait de l'occupation humaine précoce sur le territoire (OBJECTIF 1-4, 4-1.2.3).

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE L'EUROPE

Cette Convention communautaire a été adoptée à Grenade le 3 octobre 1985 et est entrée en vigueur en France le 1^{er} décembre 1987 par le décret n°88-206 du 29 février 1988. Le patrimoine architectural est considéré comme une expression de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel d'Europe. La Convention vise à assurer une conservation intégrée du patrimoine architectural, afin d'améliorer le cadre de vie urbain et rural et de favoriser le développement économique, social et culturel des États membres. Ces derniers s'engagent à mettre en œuvre un régime légal de protection du patrimoine architectural et à définir les modalités de protection des monuments, des ensembles architecturaux et des sites, éléments du patrimoine architectural de l'Europe qui présentent un intérêt historique, archéologique, artistique et social.

104

La sensibilisation sur ce type de patrimoine, au même titre que le patrimoine naturel ou paysager est un enjeu fort de l'avant-projet de charte, qui concourt à la protection des espaces historiques et emblématiques du parc national. Le territoire est en effet marqué par un patrimoine culturel architectural qui contribue au caractère du parc national et à la qualité des ambiances (édifices religieux, châteaux), que l'avant-projet de charte prend en compte dans l'OBJECTIF 8 et dans l'ORIENTATION 8. L'avant-projet de charte est ainsi convergent avec les objectifs de la convention.

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Cette Convention a été adoptée par la 32^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003 et est entrée en vigueur en France le 18 mars 2007 via le décret n°2007-376. La notion de patrimoine culturel immatériel correspond aux « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ». Il est transmis de génération en génération et contribue à la diversité culturelle des peuples et à la créativité humaine.

Les objectifs de cette convention sont principalement :

- La sauvegarde et le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, groupes et individus concernés ;
- La sensibilisation au niveau local, national et international à l'importance de ce patrimoine et de son appréciation mutuelle ;
- La coopération et l'assistance internationale.

L'avant-projet de charte rappelle à plusieurs reprises l'importance du patrimoine culturel immatériel en tant que « mémoire vivante », au même titre que le patrimoine matériel. L'ORIENTATION 2-5 ambitionne de recueillir et valoriser les savoir-faire du territoire comme, les usages de l'eau, les techniques traditionnelles du bâti, les savoir-faire forestiers... L'avant-projet de charte converge bien avec les objectifs de cette Convention en protégeant, valorisant, promouvant ce patrimoine et en faisant une marque importante d'identité du territoire.



CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Reconnaissant le principe que certains biens culturels ou naturels uniques en leur genre constituent un « patrimoine mondial », dont la protection et la conservation incombent à l'ensemble de la communauté internationale, la 17^{ème} Conférence générale de l'UNESCO a adopté, le 16 novembre 1972 la « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », entrée en vigueur en France le 19 décembre 1975 via le décret n° 76-160 du 10 février 1976.

Le parc national des forêts de Champagne et Bourgogne n'est pas concerné par cette convention. En revanche, la charte étudie la possibilité de rejoindre le réseau du patrimoine mondial de l'UNESCO « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe ».

4.2.3 Patrimoine paysager

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Cette convention, signée le 20 octobre 2000, est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 (décret n°2006-1643 du 20 décembre 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage. Il intègre les espaces terrestres ainsi que les eaux intérieures et maritimes. La Convention européenne du paysage aborde le paysage à travers son utilité sociale, en termes de qualité, de cadre de vie et de bien-être des populations. Les mesures particulières spécifiées à l'article 6 du décret indiquent l'importance de la sensibilisation, de la formation et de l'éducation au paysage, mais aussi l'importance de l'identification et de la qualification des paysages.

L'avant-projet de charte est en cohérence avec cette Convention, puisque l'ORIENTATION 17 vise la préservation et la valorisation des ressources paysagères et des ambiances, en soulignant la diversité des paysages du parc national. La formation et la sensibilisation concernant le patrimoine paysager et son appropriation par le plus grand nombre, sont également abordées via plusieurs mesures de l'avant-projet de charte.

105

4.2.4 Autres instruments internationaux

PROTOCOLE DE CARTHAGENE CONCERNANT LA DISSEMINATION VOLONTAIRE D'OGM DANS L'ENVIRONNEMENT

Le protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dit « protocole de Carthagène » à la convention sur la diversité biologique, adopté à Montréal le 29 janvier 2000 est entré en vigueur en France le 11 septembre 2003 via le décret de publication n°2003-889 du 12 septembre 2003 de publication (J.O, 18 septembre 2003). Ce protocole porte sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la convention sur la diversité biologique.

Dans L'OBJECTIF 5-4, qui traite de la conservation des cibles patrimoniales, la charte mentionne « La charte ouvre la possibilité d'engager le territoire vers la suppression des OGM ».

4.3 CONVERGENCE AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

4.3.1 Présentation du réseau européen Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- ▶ **Des zones de protection spéciale (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux"² ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- ▶ **Des sites d'importance communautaire (SIC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats"³.

Chaque État membre est tenu d'identifier les sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites Natura 2000 sont gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

106

4.3.2 Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (Docob) élaboré à partir d'inventaires des activités humaines et du patrimoine naturel, structuré autour d'objectifs de conservation déclinés en objectifs de gestion et d'actions opérationnelles et contractuelles de gestion. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob est généralement assurée par une collectivité locale volontaire. Cependant, en l'absence de candidat, le Préfet propose à un tiers d'assurer cette mission. Par ailleurs, lorsqu'un site Natura 2000 est majoritairement inclus en cœur de parc national, l'établissement public et son conseil d'administration mettent en œuvre la démarche.

Le Code de l'environnement prévoit que lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un cœur de parc national, le Docob établi par le conseil d'administration de l'établissement public du parc national prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte du parc national, dont le contenu est conforme au contenu classique d'un Docob. (Article R. 414-10 et VII de l'article L. 414-2). En d'autres termes, le Docob devient un document d'application de la charte du parc national. Une fois le Docob validé, les actions peuvent être mises en œuvre grâce à différents outils, dans une démarche d'engagements contractuels et volontaires avec les propriétaires ou ayants-droits.

² directive 2009/147CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages (J.O.U.E. L 20 du 26.1.2010).

³ directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (J.O.U.E. L 206 du 22.7.1992, modifiée)

4. Motifs pour lesquels la charte a été retenue ou regardé des objectifs de protection de l'environnement

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / Vulnérabilité	Objectifs	Etat d'avancement des Objectifs	Superficie totale (ha)	Espace du parc concerné	Administration
FR2100249	Les pelouses et fruitières de la Côte orfèvre de Bologne à Latrency	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches, Steppes • Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées • Landes, Broussailles, Reclus, Maquis et Garrigues, Phrygana • Forêts de résineux • Forêts caducifoliées • Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 	<ul style="list-style-type: none"> • Constitué de pelouses mésoxérophiles à mésophiles. Autrefois ces zones étaient pâturées mais leur abandon entraîne un envahissement progressif par une strate ligneuse. On observe aussi la présence de ravins d'érosion encaissés et très spectaculaires, probablement les plus beaux de tout le nord de la France. • Ensemble de sites en très bon état malgré un enrésinement spontané. Des feux sont constatés. Nécessité de garder des zones ouvertes à érosion libre afin de maintenir la très grande population de Linum leonit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats ouverts sur coteaux calcaires et mameux : pelouses calcicoles et marmicoles, fourrés à Genévriers commun, prairies humides à Molinie, végétations sur dalles calcaires • Maintenir, voire améliorer, la population de Damier de la Succise • Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et habitats associés • Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des pelouses, et des habitats associés, dans le cadre de leurs activités 	Validé	669		CEN Champagne-Ardenne
FR2100250	Les pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires • (Festuco Brometalia) ("sites d'orchidées remarquables") • Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires • Lacs eutrophiés naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition • Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) • Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae* • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi* 	<ul style="list-style-type: none"> • Le site des sources de la Suize constitue un des pôles naturels majeurs du département de la Haute-Marne. A l'écart des agglomérations, il s'agissait jusqu'à la fin des années 1970, de vastes chaumes parcourus extensivement par des troupeaux. Depuis, une partie de la zone a été enrésinée, une autre remise en culture et le reste évolue naturellement vers la reforestation. Complexe de type dynamique qui associe à la fois des pelouses rases, des zones plus embroussaillées, des zones boisées et un vallon avec élag et végétation hygrophile (marais tufeux). • La pelouse originelle des sources de la Suize couvrait le plateau et les versants du vallon. Actuellement, elle se maintient sur le plateau, mais tend à être colonisée par les arbustes. La végétation du marais reste typique mais l'on constate une évolution vers la saulnaie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou restaurer les habitats de pelouses sèches et améliorer l'état de conservation • Maintenir ou restaurer les habitats de marais et améliorer l'état de conservation • Maintenir les habitats forestiers et améliorer l'état de conservation • Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces • Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire 	Validé	111		CEN Champagne-Ardenne
FR2100260	Les pelouses du Sud-Est haut-marnais	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ("sites d'orchidées remarquables") • Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) • Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi* • Rivières des étages pluviaux à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callincho Batrachion • Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts zoologique et botanique importants. Présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue. • Intérêt hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vauclusienne. • Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines. • Menaces de certains sites par des dépôts de gravats. • Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses. • L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animaux principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et entretenir les habitats de pelouses et d'éboulis • Maintenir et favoriser les zones tampons calciphile, et les terrains de chasse du Grand Rhinologique • Améliorer les connaissances sur la faune • Evaluer l'impact de la gestion • Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site • Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs 	Validé	228		CEN Champagne-Ardenne
FR2100261	Les pelouses submontagnardes du Plateau de Langres CEN CA (R. Leconte)	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) ("sites d'orchidées remarquables") • Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires • Eboulis medio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard* 	<p>La dynamique naturelle de la végétation a tendance à fermer les milieux ouverts d'intérêt communautaire et risque donc de les dégrader. Le maintien de l'ensoleillement est un objectif essentiel afin de maintenir la diversité la plus remarquable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et entretenir les pelouses calcicoles • Restaurer et entretenir les éboulis • Maintenir et favoriser les zones tampons • Restaurer l'habitat de chênaie charmaie (syhocates de la hêtre) • Etendre le site Natura 2000 en intégrant d'autres zones de pelouses calcicoles et d'éboulis • Améliorer les connaissances sur la faune • Evaluer l'impact de la gestion 	Validé	30		CEN Champagne-Ardenne

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / enjeux	Objets	Flux d'avancement du Decsb	Superficie totale (ha)	Espaces du parc concernés	Animation
FR2100275	Marais Tourbeux du plateau de Langres	<ul style="list-style-type: none"> Forêts caducifoliées Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana Pelouses sèches, Steppes Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eau courantes) Les forêts associées à ces marais sont du type hêtraie calcicole thermophile, hêtraie à Asperula, chênaie-charmale, avec présence de végétation des éboulis avec nombreuses fougères hélophiles ou d'ombrière. Présence d'ourlets montagnards à Sesienta et d'une métapopulation de Sabot de Vénus (<i>Cynripedium calceolus</i>). Communautés à characées Lacs eutrophes naturels Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso- Sédion albi Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) Mégaphorbiaies mésotrophes Pelouses maigres de fauche de basse altitude Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) Tourbières basses calcaires Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion Chênaies pédonculées ou chênaies-charmales subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Les marais du Plateau de Langres forment une zone de huit sites constitués de marais tufeux, assez semblables et peu éloignés géographiquement. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés. Les principaux milieux sont les molinaies, les schoenates, les sources pétrifiantes, les mégaphorbiaies, les marais alcalins. Plus beaux sites de France pour ce type d'habitat. Nombreuses espèces végétales et animales protégées et (ou) en disjonction d'aire par rapport aux populations montagnardes. Très bon état. Site peu vulnérable, les marais étant insérés dans une majorité de forêts publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion conservatoire des milieux humides (milieux ouverts palustres) Maintien et restauration des habitats forestiers des bassins versants Restauration et suivi de la dynamique des milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche, fruticées) Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire. 	Validé	309		Pays Seine et Tilles (prochainement)
FR2100276	Marais Tufeux du plateau de Langres	<ul style="list-style-type: none"> Marais intra-forestiers peu perturbés et possédant plusieurs habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à molinie sur calcaire. Cet ensemble renferme de nombreuses espèces végétales et animales protégées et constitue un îlot de plaine pour plusieurs espèces montagnardes. Site en très bon état. Des travaux de débroussaillages ponctuels sont nécessaires afin de pérenniser ces biotopes remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion conservatoire des milieux humides (milieux ouverts palustres) Maintien et restauration des habitats forestiers des bassins versants Restauration et suivi de la dynamique des milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche, fruticées) Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire. 	Validé	137		Co-animation CEN Champagne-Ardenne et ONF	

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / vulnérabilité	Objectifs	État d'avancement du Docob	Superficie totale (ha)	Espace du parc concurrencé	Animation
FR2100277	Marais Tufeux du plateau de Langres (Nord)	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés à caractères • Lacs eutroques naturels • Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometea) • Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) • Mégaphorbiaies mésotroques • Pelouses maigres de fauche de basse altitude • Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae • Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) • Tourbières basses alcalines • Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique • Pavements calcaires • Hétraies de l'Asperulo-Fagetum • Hétraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion • Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli • Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion • Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 	<ul style="list-style-type: none"> • Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord, constituent une zone éclatée de 11 marais ayant les mêmes caractéristiques et de plus ils sont peu éloignés géographiquement l'un de l'autre. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétrifiantes, prairies à Molinia sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonnais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine. La plupart des sites sont communaux et sont en grande partie en gestion Office National de Forêts. • Très bon état pour plusieurs sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion conservatoire des milieux humides (milieux ouverts palustres) • Maintien et restauration des habitats forestiers des bassins versants • Restauration et suivi de la dynamique des milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche, fruticées) • Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire. 	Validé	237		Co-animation CEN Champagne-Ardenne et ONF
FR2100278	Tuifère Rolampont	<ul style="list-style-type: none"> • Zone supérieure des cours d'eau collinéens • Recrus forestiers caducifoliés • Prairies humides, Mégaphorbiale européenne • Prairies de fauche de plaine, médio-européennes • Hétraie à Dentaire • Chênaie-charmaie sur marnes • Colonisation forestière de la tuifère fossile Bourgogne • Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente • Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, • Pelouses sèches, Steppes 	<ul style="list-style-type: none"> • La tuifère de Rolampont est une tuifère de grande dimension, la plus grande du nord-est de la France. Elle présente des groupements du Cratanorion en très bon état. L'ensemble est situé dans un site forestier avec de belles falaises calcaires ombragées. Présence d'un ruisseau avec de nombreux barrages en cascades (tuifère fossile et tuifère active). • Tuifère en très bon état mais son caractère spectaculaire amène un flot de promeneurs ou touristes. Les risques de dégradation par surféquentation sont élevés. Le maintien de la circulation de l'eau est indispensable afin de garder la tuifère active. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du site • Préservation du site dans la zone de l'aménagement touristique • Surveillance du site dans la zone de l'aménagement touristique • Extraction des Epicéas • Suivi de l'alimentation en eau de la tuifère principale • Augmentation de certains facteurs de naturalité dans les forêts du site • Non extension des réseaux de pistes et chemins de randonnée • Préservation des milieux lors du débordage des produits forestiers • Préservation des milieux sur les emprises de lignes électriques et au niveau du captage de Loncéau 	Validé	80		ONF

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / vulnérabilité	Objectifs	Etat d'avancement du Dossier	Superficie totale (ha)	Espaces du patrimoine concurrencés	Animation
FR2100292	La vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir	<ul style="list-style-type: none"> Espaces prairiaux et bocages associés Forêt riveraine Marais tufeux Forêts Pelouses et landes Ourllets humides 	<ul style="list-style-type: none"> La vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir, est une vallée alluviale submontagnarde relativement intacte. Elle est encore pâturée ou en fauche et généralement peu amendée. Cette vallée possède des tuffères et cascades remarquables, plusieurs marais tourbeux et des éléments de forêt alluviale. Seule station d'Hydrocotyle vulgares du département de la Haute-Marne. La flore et la faune de la rivière sont relativement bien conservées. Zone en bon état mais risque de conversion rapide des prairies en culture de maïs et évolution des marais vers la forêt ou menace de plantations. Gestion nécessaire à assez court terme si l'on veut conserver le principal marais de l'embroussaillage. La fauche annuelle ou le pâturage extensif est souhaitable. Maintenir la qualité de l'eau afin de préserver plusieurs espèces de la Directive Habitats. N'effectuer aucun travail hydraulique sur le cours de la rivière. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservation des espaces prairiaux et du bocage associé Préservation de la forêt riveraine Gestion et préservation de l'habitat forêt Suivi des habitats et des espèces Gestion et conservation des ourlets humides à grandes herbes Animation, sensibilisation et communication Conservation des marais tufeux Préservation de la rivière Aube Entretien des pelouses à Brome des landes Gestion de la fréquentation et du développement touristique le long de la rivière Aube 	Validé	1 154, 5		CEN Champagne-Ardenne
FR2100293	La vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc en Barrois	<ul style="list-style-type: none"> Pelouses rupicoles calcaires Pelouses sèches semi-naturelles Aulnaies Frénaies (Bois des Marelles) Ripisylves de saules blancs Forêts d'éboulis à tilleuls et érables Rivières et fossés à Renoncules Prairies humides semi-naturelles à molinie Prairies humides semi-naturelles à Hautes Prairies maigres de fauche de basse altitude Hétraies-Chênaies: Charmaies calcicoles Chênaies pédonculées Frénaies calcicoles Bas marais alcalins 	<ul style="list-style-type: none"> C'est une des rares vallées alluviales submontagnardes à cours d'eau rapide, avec prairies inondables, prairies mésophiles non drainées, ni amendées excessivement. Localement présence de secteur marécageux présentant une flore et une faune remarquables. Ripisylve relativement bien conservée. En assez bon état mais la destruction partielle de la rivière et les plantations récentes effectuées entre Arc-en-Barrois et Giéy-sur-Aujon, ont abouti à la disparition d'espèces rares. Le maintien de la qualité de l'eau est nécessaire pour plusieurs espèces animales de la Directive Habitats : Coenagrion mercuriale, Cottus gobio, Lampetra planeri. Les richesses floristiques des prairies de fauche requièrent peu d'amendement; continuer à pratiquer de la fauche annuelle. Le maintien des ruisselets non canalisés et non pollués est indispensable pour l'Écrevisse à pieds blancs. Un ensoleillement important est nécessaire pour les groupements végétaux du Molinion et du Cañion. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir voire accroître les surfaces en prairie maigre de fauche Améliorer la qualité de leur cortège floristique Maintenir en bon état la prairie humide à molinie Maintenir les prairies à hautes herbes Améliorer l'état du bas marais alcalin Maintenir voire améliorer la bonne qualité biologique et morphologique de la rivière (habitats de la Lamproie et du Chabot) Améliorer les ripisylves de saules blancs sur certains tronçons de l'Aujon Améliorer les habitats à renoncules flottantes sur certains tronçons de l'Aujon et de ses affluents (Habitat de l'Agriçon de Mercurie) Maintenir en bon état les pelouses rupicoles calcaires Améliorer les pelouses sèches semi naturelles Préserver la biodiversité forestière Conservé en l'état les forêts d'éboulis à tilleul et érable Conservé en l'état les chênaies - frénaies calcicoles Améliorer l'état des hétraies Conduire le bois des Marelles vers un habitat d'aulnaie frénaie stable Maintenir voire améliorer l'attractivité des gîtes et habitats d'espèces Maintenir la connectivité écologique Assurer une zone de quiétude pour la Cigogne noire 	Validé	467		CEN Champagne-Ardenne

4. Moirifs pour lesquels la charte a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / vulnérabilité	Objectifs	Etat d'avancement du Moirif	Superficie totale (ha)	Espaces du parc concisifs	Administration
FR2100324	Les Gorges de la Vingeanne	<ul style="list-style-type: none"> L'Érablaie-Tillaie à Scolopendre Frénaiée-Erabiliaie Végétation des sources tufeuses Tillaies sèches Pelouses calcicoles xérophiies sur comiche Mégaphorbiaies Chênaie pédonculée-Frénaiée Ruisseaux Prairie de fauche 	<ul style="list-style-type: none"> Les gorges de la Vingeanne forment un site remarquable constitué par une reculée d'une envergure exceptionnelle pour le plateau de Langres. On y observe de nombreux groupements forestiers, notamment des forêts sur éboulis, forêts riveraines, hêtraies à Asperule. Présence de falaises calcaires ombragées à végétation typique et un ruisseau avec belle population d'Écrevisses à pieds blancs. Site en bon état protégé par un arrêté préfectoral de biotope sur une surface de 27 hectares. Maintenir la gestion forestière actuelle (tailles-sous-futaie et futaie mélangée). Piétinement encore important au niveau des falaises. Ruisseau fortement perturbé par les jeux des enfants (site très fréquenté), barrages, jets de pierres, ce qui entraîne une mortalité non négligeable des poissons et éventuellement des écrevisses. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des habitats forestiers Restauration et maintien de la dynamique des milieux ouverts Maintien en bon état de conservation des milieux d'eau Préservation des falaises et des grottes Maintien des conditions favorables aux espaces d'intérêt communautaire 	Validé	71		ONF
FR2100329	Le vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rochoux	<ul style="list-style-type: none"> Mégaphorbiaies alluviales à reine des prés Lisières forestières Prairies de fauche mésophiles de plaine à avoine élevée Sources pétrifiantes avec formation de turf Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires Grotte naturelle non exploitée pour le tourisme Hêtraies-chênaies à asperule odorante Chênaie pédonculée-frénaiée Forêts de ravins calcaires à tilleul Forêt alluviale d'aulnes et de frênes 	<ul style="list-style-type: none"> Le Vallon de Senance renferme l'une des plus typiques et des plus spectaculaires forêts de ravin (Tilio-acéron) du plateau de Langres. On y observe aussi trois autres types forestiers : la hêtraie à une frénaiée rivulnaire. Présence de prairies mésophiles de type montagnard et de dépôts tufeux du Crataneunon. Très bon état général. Pour les groupements forestiers maintenir les essences forestières classiques. Maintenir le niveau de la nappe phréatique. Ne pas apporter de fertilisants sur les prairies de sols eutrophes. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservier en l'état les forêts de ravin, les falaises et les populations de lunaire Maintien en bon état des petites tufières Maintien des populations de chauves-souris dans la grotte Améliorer l'état du marais à grandes lâches Obtenir à terme des forêts alluviales d'aulnes et de frênes Conservier et améliorer l'état de la prairie mésophile à avoine élevée Conservier en l'état les chénaies-frénaiées de fond de combe et les lisières forestières Conservier en l'état les hêtraies-chénaies Conservier la population de chabot 	Validé	49		ONF
FR2100337	Ouvrages militaires de la région de Langres		<ul style="list-style-type: none"> Les ouvrages militaires, désaffectés de la région de Langres, constituent des reuges importants pour les chauves-souris qui y forment ici la plus grande population hivernante du département de la Haute-Marne. L'importance de cette population fait de ces gîtes un site d'importance nationale. Certains sites sont protégés depuis quelques années. Mais il existe toujours un dérangement sur les sites non fermés par une grille, notamment par les visites organisées des forts. 			59		CEN Champagne-Ardenne

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / vulnérabilité	Objectifs	État d'avancement du Docob	Superficie totale (ha)	Espace du parc concerné	Animation
FR2102002	Site à Chiroptères de la vallée de l'Aujon	<ul style="list-style-type: none"> Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Forêts de résineux Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) Forêts caducifoliées 	<ul style="list-style-type: none"> Plus importante colonie de mise-bas de Champagne-Ardenne, avec plus de 1 500 individus répertoriés ce qui correspond à plus de 20% de la population régionale et 3% de la population nationale. Reconnaissance scientifique en 2005, il semble que celle-ci soit présente depuis très longtemps dans cette église au dire des habitants qui l'ont toujours connue mais également à la vue de l'important tas de guano en place. Territoires de chasse composés de prairies. Le maintien de la colonie est lié au maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction. 	<ul style="list-style-type: none"> Conservier et optimiser la qualité d'accueil des gîtes de mise-bas Conservier et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris en milieu forestier Conservier et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris en milieu agricole Conservier et restaurer les connexions entre les espaces vitaux des chauves-souris Conservier et restaurer les habitats de pelouses dans un bon état de conservation Conservier et restaurer les habitats de prairies dans un bon état de conservation Conservier et restaurer les habitats aquatiques dans un bon état de conservation Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les autres taxons 	Pas de plan de gestion	3 734		CEN Champagne-Ardenne
FR2600969	Milieux forestiers Châtillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus	<ul style="list-style-type: none"> Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Forêts caducifoliées Forêts de résineux Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, mines) 	<ul style="list-style-type: none"> Colonisation arbustive ou par des résineux des milieux ouverts intrastressés Certains marais tufeux sont en phase d'assèchement Le boisement ou les cultures à gibier dans les pelouses en enclave dans les massifs sont à l'origine de la disparition des milieux sensibles. L'abandon des pratiques de pâturage des marais favorise l'emboisement. L'évolution est cependant actuellement relativement lente dans le Molinon et la situation est stable dans le Cantion d'Avallanane. 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution des surfaces enrésinées Conservation des marais alcalins Conservation des populations de Sabot de Vénus Conservation de la Ligulaire de Sibérie Conservation écrivisse à pieds blancs Maintien voire amélioration de la qualité des habitats feuillus Maintien des clairières sèches dans l'espace forestier Information des propriétaires et gestionnaires, des habitants et usagers sur les pratiques mises en œuvre Amélioration de la connaissance patrimoniale du site 	Validé	3 332		ONF
FR2600963	Marais tufeux du Châtillonnais	<ul style="list-style-type: none"> Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières Forêts caducifoliées Forêts de résineux Pelouses sèches, Steppes Autres terres arables Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 	<ul style="list-style-type: none"> fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement) degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les microhabitats qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensollement) degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux) activités humaines périphériques ou localement sur les sites (gestion forestière, gestion agricole) Les sources périturques de tuf et les forêts alluviales sont en régression à l'échelle européenne. Sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. Qualité de l'eau ainsi et quantités sont des facteurs déterminants. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts humides et des habitats associés (marais, molaïnes, mégaphorbiaie, habitats aquatiques) Maintenir la diversité écologique des milieux ouverts de prairies et pelouses Améliorer la connaissance des fonctionnements hydrologiques des marais 	Validé	128		CEN Bourgogne

4. Motifs pour lesquels la charte a été retenue au regard des objectifs de protection de l'environnement

Type et Code	Nom du Site	Description	Enjeux / vulnérabilité	Objectifs	Etat d'avancement du Docob	Superficie totale (ha)	Espace au parc concurrencé	Animation
FR2600875	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte-d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinoptère euryale en Côte-d'Or et du Miniotopère de Schreibers. Il est composé de 27 " entités " réparties sur 45 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.	<ul style="list-style-type: none"> Les chauves-souris sont sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés des lieux de vie peuvent entraîner mortalité ou déplacement. Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés permettent de répondre favorablement aux exigences des espèces de chauves-souris. Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves est très important pour les chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la tranquillité et la pérennité des cavités à chauves-souris Compléter la connaissance pour une gestion appropriée. Partager les enjeux de conservation et leur prise en compte par les acteurs locaux 	Validé	3 533		Co-animation CEN Champagne-Ardenne et ONF
FR2601012	Gîtes et habitats chauves-souris Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Gaijgues, Phrygana Pelouses sèches, Steppes Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées Autres terres arables Forêts caducifoliées Forêts de résineux Forêts mixtes Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) 	<p>Les enjeux pour les chauves-souris portent sur leurs corridors de déplacement, notamment de leurs gîtes à leurs territoires de chasse. La disparition ou l'altération d'un seul de ces milieux va directement les menacer. Le contexte d'exploitation forestière du territoire requiert une vigilance accrue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement) Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches Maintenir ou améliorer le bocage Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés (contexte de grandes cultures, vignes ...) Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités 	Validé	307 63		CEN Bourgogne
FR2612003	ZPS Milieux forestiers et vallées du Chatillonais	La zone forestière du site a la caractéristique de posséder trois espèces forestières les plus rares de Bourgogne : la Cigogne noire, l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm dont l'effectif principal pour la Bourgogne niche au sein de cette zone. On note par ailleurs des populations importantes de pics : Pic mar, Pic cendré, Pic noir.	<p>La sauvegarde de la Cigogne noire nécessite des massifs forestiers pour nicher et des cours d'eau de bonne qualité (zone à luites et circles plongeurs) et des prairies de fond de vallée pour l'alimentation. Les mesures de gestion devront donc porter sur la sauvegarde des prairies fréquentées en évitant la culture de maïs ou de peuplier et de limiter les intrants. Les espèces forestières caractéristiques (Pics, Chouette de Tengmalm, Autour des palombes) exigent la présence de stades matures. La présence en bordure de forêts de zones ouvertes peu soumises à une agriculture intensive favorise la présence d'espèces de milieux semi-ouverts à ouverts (Alouette lulu, Pie-grièche ecorcheur, Bondrée apivore, Milan royal, Aigle botté).</p>			949 58		Pas de DOCOB donc non animé



4.3.3 La prise en compte de Natura 2000 dans l'avant-projet de charte

La charte prend en compte les sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc national. En effet, nombre d'objectifs et orientations qui visent à protéger le patrimoine naturel proposent des mesures propres au futur Parc et s'appuient sur les Documents d'objectifs (Objectif 5-1, 5-3, 5-4 ; Orientations 4-1). De plus, la charte propose de s'assurer que l'ensemble des Docob des sites présents sur le territoire soient rédigés et animés (Orientation 5-2).

Les surfaces concernées par le territoire du futur parc national sont les suivantes :

- Dans le périmètre d'étude du Parc national :
 - SIC = 9 518 ha
 - ZPS = 46 383 ha
- Dans le cœur :
 - SIC = 5 378 ha
 - ZPS = 13 600 ha

Enfin, les effets probables des modalités d'application de la réglementation dans le cœur sur le réseau Natura 2000 sont analysés dans le tableau suivant.

Modalité d'application de la réglementation en cœur	Analyse des effets probables des modalités sur les sites du réseau Natura 2000
Chapitre 1. Règles relatives à la protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers	
Introduction d'animaux non domestiques et de végétaux	Cette modalité est globalement positive sur le réseau Natura 2000
Atteinte aux patrimoines	Cette modalité a un effet positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car elle limite le risque de cueillette de végétaux, des champignons, et les prélèvements de minéraux et d'animaux
Dérangement sonore	Cette modalité a un effet positif car elle permet de limiter le risque de dérangement de la faune. Cependant les activités forestières et agricoles ne sont pas concernées.
Inscriptions, signes ou dessins	Les marquages forestiers bénéficient d'une autorisation permanente. Les autres types de marquage sont soumis à autorisation du directeur. Cette modalité permet ainsi de limiter l'impact des marquages sur le patrimoine naturel.
Usage du feu	Cette modalité est positive sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car elle limite les risques de destruction des milieux et individus par des incendies accidentels
Ordures, déchets et autres matériaux	Cette modalité a un effet positif sur la préservation des milieux et donc des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Eclairage artificiel	Cette modalité a un effet très positif car elle permet de limiter le risque de dérangement de la faune.
Mesures destinées à la protection ou conservation des patrimoines	Cette modalité est positive sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à travers la restauration de milieux naturels dégradés et la prévention de dégradation.
Renforcement de population et réintroduction	Cette modalité a un effet positif si elle s'applique aux espèces d'intérêt communautaire. Dans le cas contraire,

Modalité d'application de la réglementation en cœur	Analyse des effets probables des modalités sur les sites du réseau Natura 2000
d'espèces	les conditions cumulatives protègent de déséquilibres éventuellement occasionnés suite au renforcement ou à la réintroduction d'espèces.
Régulation ou destruction d'espèces	Cette mesure n'a pas d'effet négatif car il n'y a pas de perspective de destruction d'espèces d'intérêt communautaire.
Chapitre 2. Règles relatives aux travaux	
Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations	L'ensemble de ces modalités n'a pas d'effet négatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car l'autorisation dérogatoire précise la prise en compte du développement durable et impose des prescriptions relatives aux mesures de protection du milieu naturel, notamment des habitats naturels et des cibles patrimoniales.
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public	
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc	
Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile	
Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale	
Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable	
Travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestières, agricoles, cynégétiques et touristiques	
Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée	
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques	
Travaux, constructions et installations pour les actions pédagogiques et artistiques destinées au public	
Travaux, constructions et installations relatifs à l'extension limitée d'équipements d'intérêt général	
Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés	
Travaux, constructions et installations ayant pour objet, ou pour effet, de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou d'une installation	
Travaux de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre	
Travaux, constructions et installations relatives à la restauration, la conservation, l'entretien, la mise en valeur d'éléments du patrimoine architectural et historique	
Travaux, constructions et installations relatifs à la création, la rénovation, l'extension d'un bâtiment à usage d'habitation ou à leurs annexes	
Travaux, constructions et installations relatifs à la création, la rénovation ou l'extension de bâtiment et équipements techniques à usage agricole, forestier, cynégétique ou touristique	



Modalité d'application de la réglementation en cœur	Analyse des effets probables des modalités sur les sites du réseau Natura 2000
Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif	
Travaux d'aménagement d'une nouvelle voie d'accès	
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public	
Travaux, constructions et édifices traditionnels réalisés pour l'inhumation des personnes dans les cimetières et propriétés privées	
Chapitre 3. Règles relatives aux activités	
Recherche et exploitation de matériaux non concessibles	
Activité de chasse	Le niveau d'exigence indiqué dans cette modalité limite très fortement les risques de pratiques de chasse illégale ce qui est favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Port d'armes et de munitions	
Activité de pêche	Cette modalité est favorable à la préservation des espèces d'intérêt communautaire car elle régleme la pêche afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats.
Activités agricoles	Cette modalité est a priori favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire car soumet à autorisation du directeur de l'établissement public les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, etc. Il est précisé que le directeur prendra en compte notamment l'impact de l'activité projetée sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique. Par ailleurs les activités agricoles et ayant un impact notable sur la conservation de la diversité biologique sont réglementées et la réglementation fixe les mesures de réduction de l'impact de ces activités et les mesures de mis en défend de zones à hautes sensibilité patrimoniale (cibles patrimoniales).
Activités commerciales et artisanales	Cette modalité a un effet positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car elle restreint les autorisations relatives au changement de lieu ou de nature d'activités commerciales et artisanales aux activités n'ayant aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces et la diversité biologique.
Activités hydroélectriques	Cette modalité a des effets positifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car les autorisations dérogatoires s'assurent du respect des continuités écologiques, de la non dégradation des cours d'eau et des milieux aquatiques.
Accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques	Les autorisations dérogatoires individuelles à l'interdiction et à la réglementation relatives à la circulation et au stationnement des véhicules hors des pistes autorisées doivent prendre en compte l'impact sur le dérangement des animaux, le calme et la tranquillité des lieux et les risques de pollution du milieu naturel, notamment d'un habitat naturel. Ceci atténue les effets probables négatifs de cette modalité.
Survol	Les prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de

Modalité d'application de la réglementation en cœur	Analyse des effets probables des modalités sur les sites du réseau Natura 2000
	vol, à la hauteur, au lieu de pose, au nombre et à la fréquence des rotations ainsi que les périodes et lieux atténuent l'effet négatif probable lié à cette modalité.
Campement et bivouac	L'autorisation dérogatoire à l'interdiction de campement sous tente peut prendre en compte l'implantation de la tente, compte tenu notamment de la protection du milieu naturel, des habitats naturels et des espèces. La réglementation du bivouac est soumise à des conditions cumulatives, dont l'absence d'enjeu avéré en matière patrimoine naturel, notamment le risque de piétinement de milieux écologiquement sensibles et de trouble à la quiétude de la faune.
Manifestations publiques	La précision des prescriptions relatives à la réglementation des activités sportives et de loisirs compense les effets négatifs de cette modalité sur le patrimoine naturel.
Prise de vue et de son	Cette modalité a un effet positif dans la mesure où elle contribue à la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel.
Missions scientifiques	Cette modalité a un effet positif dans la mesure où elle contribue à la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel. Les missions qui pourraient avoir un effet négatif sont soumises à autorisation.
Chapitre 4. Règles relatives à certains travaux et activités en forêt	
Travaux et activités en forêt	Ces modalités ont des effets positifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire car elle soumet à autorisation toutes les activités sylvicoles notamment au sein des cibles patrimoniales. De plus ces autorisations tiennent compte de la préservation de la biodiversité, du régime des eaux, et ne doit pas être préjudiciable à la faune et la flore.

La réglementation spéciale du cœur de parc national est une garantie très forte pour le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. Néanmoins, la volonté est d'analyser les synergies éventuelles entre charte et habitats/espèces Natura 2000 de manière à garantir qu'aucune mesure ne vient indirectement menacer ce bon état de conservation. En d'autres termes, il a été recherché ce qui, dans les objectifs et orientations pour le cœur, pourrait être défavorable aux espèces ou habitats Natura 2000.

Les paragraphes suivants sont ainsi consacrés à l'analyse de la convergence entre les objectifs de chaque Docob en vigueur sur le territoire du parc national et les objectifs et orientations de l'avant-projet de charte.



4.3.4 Convergence d'objectifs pour les Docob des sites Natura 2000 se trouvant pour tout ou partie sur le territoire du parc national

Chaque site fait l'objet d'une matrice d'analyse qui identifie les interactions entre les objectifs des DOCOB et les objectifs et orientations de la charte.

SIC FR 2100249 « PELOUSES ET FRUCTICEES DE LA COTE DE BOLOGNE A LATRECEY »

Objectifs du Docob Pelouses et fructicées de la côte de Bologne à Latrency	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats ouverts sur coteaux calcaires et marneux	Objectif 5.3 et 5.2 Orientation 5.1	L'objectif 5.3 « Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques » mentionne des programmes d'action pour lutter contre la fermeture de ces milieux. De plus, l'Objectif 5.2 mentionne la proscription de techniques qui pourraient dégrader le milieu : drainage, retournement ou stockage de fumier.
Maintenir, voire améliorer la population de Damier de la Succise	Objectif 5.2 Orientation 5.1	Des travaux de restauration de l'état écologique de certains milieux dégradés, les mesures contractuelles de restauration des haies, arbres isolés permettent de conserver l'habitat de la Succise et donc du Damier. Notamment l'absence de drainage permet de conserver l'humidité des pelouses.
Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs autour de la gestion des pelouses et habitats associés	Orientation 1.2	L'orientation 1.2 permet de répondre à cet objectif du Docob via la structuration de la chaîne de données relatives au patrimoine autour d'un réseau d'acteurs partenaires.

119

SIC FR 2100250 « LES PELOUSES DES SOURCES DE LA SUIZE A COURCELLES-EN-MONTAGNE »

Objectifs du Docob Les pelouses des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Maintenir ou restaurer les habitats de pelouses sèches et améliorer l'état de conservation	Objectif 5.3 et 5.2 Orientation 5.1	L'objectif 5.3 « Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques » mentionne des programmes d'action pour lutter contre la fermeture de ces milieux. De plus, l'Objectif 5.2 mentionne la proscription de techniques qui pourraient dégrader le milieu : drainage, retournement ou stockage de fumier. Des travaux de restauration de l'état écologique de certains milieux dégradés sont prévus.
Maintenir ou restaurer les habitats de marais et améliorer l'état de conservation	Objectif 5.1 Orientation 5.1	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures réglementaires : interdiction du drainage, de l'utilisation des produits phytosanitaires, de nouveaux pompages • Des mesures contractuelles : type MAEC • Des programmes d'action (qui s'appuient sur les Docob) de restauration (arrachages d'aulnes ou de résineux, restauration hydraulique, etc.)

Objectifs du Docob Les pelouses des sources de la Suisse à Courcelles-en-Montagne	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Maintenir les habitats forestiers et améliorer l'état de conservation	Objectif 4 Orientation 4	Dans les milieux à enjeux les plantations, certains types de coupes et l'utilisation de produits phytosanitaires sont encadrés.
Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces	Objectifs 4.4 Orientation 2.2	La charte répond à cet objectif avec des objectifs d'identification et cartographie des marais du cœur. En outre, la création d'un observatoire de la nature (Orientation 2.2) est dans la lignée de cet objectif souligné par le Docob.
Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire	Objectifs 4.4 Orientation 2.2	La réalisation de diagnostics écologiques (Objectif 4.4) va dans le sens de cette mesure. L'observatoire de la nature également.

SIC FR 2100260 « LES PELOUSES DU SUD-EST HAUT-MARNAIS » ET SIC FR 2100261 « LES PELOUSES SUBMONTAGNARDES DU PLATEAU DE LANGRES »

Objectifs du Docob Les pelouses du Sud-Est haut-marnais	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Restaurer et entretenir les habitats de pelouses et d'éboulis	Objectifs 4.1, 5 Orientations 5	Les mesures de protection des cibles patrimoniales prévues par la charte comprennent les pelouses et les éboulis mentionnés dans l'objectif.
Maintenir et favoriser les zones tampons	Objectif 6 Orientations 6	La charte répond à cet objectif du Docob par la restauration des continuités écologiques qui évitent les zones de rupture et préserve les zones de transition comme les lisières des forêts par exemple.
Conserver et favoriser la chênaie charmaie calciphile, et les terrains de chasse du Grand Rhinolophe	Objectifs 3, 6 et 7 Orientation 7	La charte répond à ces objectifs par les objectifs et mesures suivantes : Préservation des continuités écologiques Contractualisation : MAE (plantations de haies ou conservation des arbres isolés.) Préservation des milieux aquatiques
Améliorer les connaissances sur la faune	Objectif 1 Orientations 1, 2, et 3	La charte répond à cet objectif du Docob par les mesures suivantes : Mise en place d'un observatoire cynégétique et inventaire sur la biodiversité
Evaluer l'impact de la gestion	Partie sur l'évaluation p.150 du livret 2	La charte ne répond pas spécifiquement à cet objectif. En revanche, la charte prévoit les modalités d'évaluation de ses actions. Ensuite, la charte s'appuie sur les Docob, qui prévoient la mise en place d'indicateurs de suivi.



SIC FR 2100275 « MARAIS TOURBEUX DU PLATEAU DE LANGRES », SIC FR 2100276 « MARAIS TUFEUX DU PLATEAU DE LANGRES », SIC FR 2100277 « MARAIS TUFEUX DU PLATEAU DE LANGRES (SECTEUR NORD) », FR 2600959 « MILIEUX FORESTIERS CHATILLONNAIS AVEC MARAIS TUFEUX ET SITES A SABOT DE VENUS » ET FR 2600963 « MARAIS TUFEUX DU CHATILLONNAIS »

Objectifs des Docob FR 2100275, FR 2100276, FR 2100277, FR 2600959 et FR 2600963	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Gestion conservatoire des milieux humides (milieux ouverts palustres)	Objectifs 5, 6 et 7 Orientations 5, 6 et 7	Les mesures de préservation des cibles patrimoniales, qui règlementent les interventions humaines sur ces milieux (drainage, nouveaux pompages, utilisation de produits phytosanitaires) permettent de répondre à cet objectif. De plus les mesures sur la préservation de la ressource en eau viennent concordent avec la préservation des milieux humides. Enfin, les mesures sur les continuités écologiques viennent compléter les dispositions nécessaires à la réalisation de cet objectif.
Maintien et restauration des habitats forestiers des bassins versants	Objectifs 3, 4 et 5 Orientations 3, 4 et 5	La charte promeut notamment des mesures sur la naturalité des forêts et une gestion plus respectueuse de l'environnement ; futaie irrégulière, coupes rases très encadrées et limitées.
Restauration et suivi de la dynamique des milieux ouverts (pelouses, prairies de fauche, fructicées)	Objectif 5.3 et 5.2 Orientation 5.1	L'objectif 5.3 « Assurer la conservation des pelouses sèches et des lisières dont les ourlets emblématiques » mentionne des programmes d'action pour lutter contre la fermeture de ces milieux. De plus, l'Objectif 5.2 mentionne la proscription de techniques qui pourraient dégrader le milieu : drainage, retournement ou stockage de fumier. Des travaux de restauration de l'état écologique de certains milieux dégradés sont prévus.
Maintien des conditions favorables aux espèces d'intérêt communautaire.	Objectif 6 Orientation 6	De manière générale, les orientations et mesures que préconise la charte sont favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire. On peut citer ici en particulier les mesures concernant le rétablissement de la trame verte et bleue.

SIC FR 2100278 « TUFIERE ROLAMPONT »

Objectifs du Docob Tufière Rolampont	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Identification du site	Objectif 1 Orientation 1	La charte propose de réaliser des inventaires et des suivis du patrimoine naturel.
Préservation du site dans la zone de l'aménagement touristique	Objectif 5, 10.2 Orientation 5	La mobilité dans les zones touristiques est règlementée, ainsi que les activités forestières et agricoles dans un esprit de partage durable de l'espace. Par ailleurs, les objectifs 5 et orientations 5 proposent des mesures de protection et préservation des cibles patrimoniales dont les marais tufeux font partie (drainage, pompage, retournement, stockage de fumier, ...).
Surveillance du site dans la zone de l'aménagement touristique	Objectif 10.2	La charte prévoit une veille constante de l'activité touristique sur le territoire.
Suivi de l'alimentation en eau de la tufière principale	Orientation 2.3	La mise en place d'un observatoire de l'eau par la charte permettra de mieux suivre les flux d'eau sur le territoire.
Augmentation de certains facteurs de naturalité dans les forêts du site	Objectif 3	L'objectif 3 permet de travailler sur une augmentation de la place des forêts matures dans les massifs existants. De plus les forêts en libre évolution font l'objet d'une attention particulière. La mise en place d'îlots de vieux bois est également une mesure qui répond à l'objectif du Docob.
Non extension des réseaux de pistes et chemins de randonnée	Objectif 10.2 Orientations 14.3, 15	La charte prévoit de développer son offre touristique, notamment autour de la randonnée et d'autres modes des déplacements doux (plan d'écomobilité de la charte ; Orientation 15.3). Il s'agira d'être vigilant sur les extensions de pistes et chemins prévues. Les dispositions prises dans les objectifs de conservation des cibles patrimoniales (Objectif 5 et Orientation 5) empêchent ces extensions.
Préservation des milieux lors du débardage des produits forestiers	Objectif 4 Orientation 4	Les travaux forestiers (dont le débardage) peuvent être reportés si des espèces d'intérêt et sensibles sont menacées (Objectif 4.1).
Extraction des Epicéas	Objectif 5.1	La charte prévoit des programmes d'action pour rétablir la qualité écologique des marais tufeux (arrachages d'arbres problématiques, ...).
Préservation des milieux sur les emprises de lignes électriques et au niveau du captage de Loncau	-	-



SIC FR 2102002 « SITE A CHIROPTERES DE LA VALLEE DE L'AUJON » ET FR 2600975 « CAVITES A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE »

Objectifs du Docob Site à chiroptères de la vallée d'Aujon	Objectifs et orientations de la charte correspondants	Commentaires
Conserver et optimiser la qualité d'accueil des gîtes de mise-bas	Objectifs 3, 4 et 5 Orientations 4, et 5	La charte permet de préserver la qualité d'accueil des gîtes de mise-bas via les mesures visant à augmenter la naturalité des forêts (conservation des arbres à cavités notamment). En outre, les mesures de restrictions sur la gestion forestière permettent de tenir compte de la tranquillité des espèces vulnérables lors de travaux.
Conserver et restaurer les habitats de chasse des chauves-souris en milieu forestier et agricole	Objectifs 3, 4, 5 et 6 Orientations 4, 5, 6 et 12	La préservation des forêts, des milieux ouverts et la prise en compte des continuités entre ces milieux sont des mesures en faveur de la préservation des habitats de chasse. En outre, la non utilisation de produits phytosanitaires et les mesures en faveur du bon fonctionnement des écosystèmes (Objectif 6 et Orientation 6) permet de limiter l'impact des activités humaines sur les insectes, principales proies des chiroptères.
Conserver et restaurer les connexions entre les espaces vitaux des chauves-souris	Objectif 6 Orientations 6	La charte prévoit la conservation et le rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue), donc les connexions entre les espaces vitaux de l'espèce.
Conserver et restaurer les habitats de pelouses et de prairies dans un bon état de conservation	Objectif 5.2 et 5.3 Orientation 5 et 12	La charte du futur Parc répond à cet objectif par des mesures assurant la protection des cibles patrimoniales, dont les pelouses sèches et les prairies (non retournement, pas de produits phytosanitaires, pas drainage, ...). Il est spécifié que les Docob seront respectés et que des financements seront débloqués sur des partenariats avec les différents acteurs.
Conserver et restaurer les habitats aquatiques dans un bon état de conservation	Objectif 1.3, 7 Orientation 2.3, 7	L'objectif 7 et l'orientation 7 sont entièrement tournées vers la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec des mesures ambitieuses, en lien avec la promotion de l'agroécologie. Le document est basé sur les SDAGE en vigueur sur le territoire.
Acquérir une bonne connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris et les autres taxons	Objectif 1.2 Orientation 2.2	La charte répond à cet objectif du Docob par des mesures qui favorisent la connaissance sur la biodiversité ; par exemple la réalisation d'inventaires et d'atlas de la biodiversité.

FR2612003 « ZPS MILIEUX FORESTIERS ET VALLEES DU CHATILLONNAIS »

Le site ne propose pas de documents d'objectif et n'est donc pas animé. La charte pointe cet enjeu sur la zone dans le diagnostic de l'état initial.

Les orientations de l'avant-projet de charte et l'ensemble des objectifs du Docob convergent. L'ensemble des documents démontrent des objectifs communs comme le maintien du bon état et bon fonctionnement des milieux aquatiques et des ressources en eau, la préservation du patrimoine naturel vis-à-vis du tourisme, et le maintien de la biodiversité.

Concernant l'impact des activités humaines comme l'agriculture et la sylviculture sur ces sites d'intérêt communautaire, la charte anticipe les effets négatifs probables. En effet, toutes les activités, notamment en cœur, doivent s'exercer dans le respect des cycles de vie des espèces vulnérables. Par exemple, la charte prévoit d'arrêter certains travaux en cas de perturbations des espèces sur des périodes critiques (reproduction, mise-bas, ...).

4.3.5 Conclusion : une absence d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire

L'analyse menée aux paragraphes 4.3.3 et 4.3.4 fait ressortir une **convergence d'objectifs** entre la charte et les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés par le territoire du parc national. La charte prévoit de s'appuyer sur les Docob validés pour mener les actions nécessaires à la conservation des sites d'intérêt communautaire. Les principaux enjeux, traités de manière commune et partagée, sont :

- La préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- La préservation des habitats et espaces forestiers ;
- La préservation des milieux ouverts (marais, prairies, pelouses sèches) ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à destination de différents publics.
- L'accompagnement des activités touristiques, agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'avant-projet de charte prend en compte et anticipe les éventuels effets négatifs sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, du développement de certaines activités. Elle expose pour le cœur, les prescriptions applicables à certains travaux et activités.

L'ensemble des mesures de protection du patrimoine naturel et l'intensification des processus de concertation prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la charte ont des effets très positifs sur la vitalité du réseau Natura 2000.

Toutefois, quelques points de vigilance sont à mentionner :

- Les **activités sylvicoles et agricoles** sont celles qui impactent le plus le milieu naturel et potentiellement les habitats qui concernent le réseau Natura 2000. En cœur, elles sont encadrées et réglementées. De la réalité de l'application de ces prescriptions, dépend l'état de conservation voire la restauration de ces habitats et des cibles patrimoniales. L'efficacité de l'action de l'établissement est liée également à sa capacité d'animation en partageant les connaissances acquises ou en menant des actions de sensibilisation voire des expérimentations.
- Le poursuite de la pratique de la **chasse en cœur** peut également être préjudiciable à l'état de conservation des espèces, de manière indirecte sur les sites Natura 2000, par exemple sur le prélèvement d'animaux, sur le dérangement et le stress généré sur la faune. Cependant, la charte encadre les pratiques à l'issue d'un important travail de concertation avec les fédérations départementales des chasseurs et l'ONCFS notamment. Elle prévoit la suppression des pratiques artificielles à l'échéance de la charte. A cet effet, un travail d'évaluation des impacts est à mener sur les incidences de l'agrainage de dissuasion prévu dans les schémas départementaux de gestion cynégétique. Le Conseil d'administration dispose de la faculté de réviser la liste des espèces chassables en cœur en fonction de l'état de conservation des populations (MARcœur 28 relatif à la chasse). En cœur et par extension à l'échelle du parc national, l'ambition visée est d'orienter les pratiques de la chasse vers les principes de la prédation naturelle et des dynamiques naturelles de populations de gibier.
- Une attention particulière est à porter également sur la **hausse de la fréquentation liée au tourisme** ou aux manifestations publiques dans les espaces naturels. En cœur, la charte encadre ces pratiques. Elles sont interdites ainsi que les travaux d'aménagement qui s'y rattachent dans les secteurs de cibles patrimoniales – MARcœur 13 relatif aux travaux pour les activités touristiques, MARcœur 33 relatif à la circulation, MARcœur 36 relatif aux manifestations publiques.

A l'échelle de l'ensemble du territoire du parc national, la charte engage les communes adhérentes à la mise en place de plans de circulation motorisée en visant une approche supra communale – Orientation 16. FAVORISER L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE. Elle encourage le développement de la mobilité douce et plus largement de l'éco mobilité – Objectif 10. ORGANISER LA DECOUVERTE DU CŒUR, Orientation 15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE.

Conclusions de l'évaluation

Les objectifs et orientations de la charte sont favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en cœur et dans l'aire d'adhésion. Par conséquent, l'évaluation permet de conclure l'absence d'effets significatifs dommageables de la charte sur les cibles de conservation des sites Natura 2000.

5. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

UNE METHODE EXHAUSTIVE ET PEDAGOGIQUE :

La méthode utilisée propose de développer une matrice de notation qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre de la charte. Celle-ci évalue les effets des objectifs de protection des coeurs (et leurs mesures associées, incluant les modalités d'application de la réglementation dans le coeur) et des orientations de l'aire d'adhésion (et leurs mesures associées) sur les différentes dimensions thématiques de l'environnement préalablement identifiées au CHAPITRE 3.

Compte tenu de la complexité de la charte et dans l'objectif d'analyser ses effets de la manière la plus exhaustive possible, il est proposé de présenter trois matrices d'évaluation :

- Une matrice d'analyse pour les objectifs du coeur du parc national ;
- Une matrice d'analyse spécifique pour les modalités d'application de la réglementation dans le coeur ;
- Une matrice d'analyse pour les orientations de tout le territoire.

Chaque matrice présente en ligne les objectifs, modalités ou orientations analysées, et en colonne les dimensions thématiques de l'environnement.

Les effets probables sont évalués sur la base de la nomenclature suivante :

L'analyse des effets probables dans le cadre de la matrice tient compte de la durée d'application de la charte (15 ans) et de son caractère stratégique pour le développement durable et la protection des patrimoines, mais également du caractère direct ou indirect de ces effets.

Chaque matrice d'analyse comprend également une dernière colonne dédiée aux commentaires qui permettent d'éclairer si nécessaire l'évaluation des effets.

- Les matrices d'analyse sont suivies de paragraphes de synthèse qui précisent :
 - Les effets permanents ou temporaires ;
 - Les effets à court, moyen ou long terme ;
 - Les effets cumulés ;
- Pour chaque dimension environnementale une analyse synthétique de la mise en œuvre de la charte sur l'ensemble du territoire. La quantification des effets et leur localisation sont également analysées.

► 5 types d'incidence sont identifiés sur les enjeux environnementaux :

	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné
	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation
	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné
	Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné Les principales incidences peuvent être négatives mais anticipées et/ou maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des projets, mesures pour éviter réduire ou compenser les incidences du projet), qui peuvent les rendre neutres (ou positives dans certains cas)
	Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné

5.1 EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT

Défis du cœur du Parc national	Les objectifs de protection du cœur du parc national	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité naturels et semi-naturels	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique		Gouvernance
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	Mesure 1. Améliorer la connaissance de l'écosystème forestier et les effets des changements climatiques													Cet objectif comporte essentiellement des mesures qui visent à accroître le degré de connaissance du patrimoine naturel. La charte prévoit l'élaboration d'une stratégie scientifique pour organiser l'accueil de la recherche. En cœur, les travaux nécessaires aux activités scientifiques sont encadrés par la charte. Ainsi, les effets probables sont indirectement positifs pour toutes les dimensions concernées.
	Mesure 2. Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation													
	Mesure 3. Mieux caractériser le fonctionnement hydrologique du cœur, l'état de la ressource en eau et son évolution													
	Mesure 4. Etudier l'histoire de l'environnement et de l'occupation humaine													
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures	Mesure 1. Créer et faire vivre la réserve intégrale													Cet objectif, projet phare du futur Parc national, a un effet positif à très positif sur toutes les dimensions du patrimoine naturel dans le périmètre de la réserve intégrale. Elle a également un effet positif sur la préservation des patrimoines naturels dans les autres secteurs du parc national du fait de l'acquisition de connaissances issues des travaux menés dans la réserve intégrale. Cependant, il faut veiller à ce que le report des prélèvements de bois sur les autres zones forestières n'impacte pas les habitats et les espèces. Cette mesure a un effet indirect sur le tourisme et les activités de pleine nature. Elle prévoit des espaces de circulation et d'accueil en périphérie de la réserve. Elle vise le développement d'un tourisme scientifique. En revanche, cet objectif apporte par définition une contrainte forte sur l'activité forestière et la chasse, même si une régulation des populations d'ongulés est prévue. Ces effets sont compensés par les mesures développées dans le cadre des objectifs 4 et 9, et par les diverses orientations permettant l'accompagnement de ces activités dans l'aire d'adhésion.
	Mesure 1. Maintenir les forêts matures et rechercher de													
Obj. 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation des patrimoines													Obj. 2. Créer et faire vivre la réserve intégrale	
Obj. 3. Améliorer la naturalité des forêts gérées en cœur														
Les mesures prises pour la naturalité sont très positives pour le fonctionnement des forêts, et également d'un point de vue des paysages avec l'encouragement de la futaie irrégulière. Les nouvelles règles d'exploitation pour les sylviculteurs peuvent constituer														

Défis du cœur du Parc national	Les objectifs de protection du cœur du parc national	Environnement naturel						Environnement humain						Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse
		Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements de l'air	Transition énergétique	Gouvernance				
	nouveaux espaces forestiers en libre évolution																<p>une contrainte à court terme. Cependant, elles concourent à la mutation d'une exploitation plus respectueuse de l'environnement, donc à sa compétitivité à long terme. En outre, on peut ajouter l'effet probable positif sur le climat, via une conservation de biomasse plus importante (mesures n°1, 2, 3 et 4) et notamment aussi par la mesure n°7, qui prévoit le maintien au sol du bois mort. Cette dernière mesure aura également des effets positifs sur la vie des sols et leur qualité structurale. Les paysages sont également impactés positivement et notamment par la mesure n°5 qui limite l'enrênement.</p> <p>Les effets positifs sur la gouvernance sont le fruit des plans de gestions mis en place et des volontés d'incitation à mettre en place les mesures.</p> <p>Globalement les effets sont donc très positifs pour l'environnement, notamment naturel.</p>
	Mesure 2. Mettre en place des fûts de vieux bois																
	Mesure 3. Renforcer la présence d'arbres isolés à forte valeur biologique (arbres "bio")																
	Mesure 4. Respecter des diamètres moyens d'exploitabilité																
	Mesure 5. Privilégier les essences locales et la régénération naturelle																
	Mesure 6. Promouvoir la sylviculture irrégulière																
	Mesure 7. Maintenir le bois mort au sol																
Obj.4. Renforcer la préservation des patrimoines forestiers par une gestion et une exploitation forestières exemplaires																	
	Mesure 1. Protéger les secteurs de cibles patrimoniales, les espèces et les vestiges en forêt																<p>Les forêts du parc national contribuent activement à l'approvisionnement de la filière bois nationale.</p> <p>L'élaboration de la charte a fait l'objet de négociations importantes avec la filière bois. Le choix de maintenir une exploitation forestière a des effets potentiellement négatifs sur les dimensions qui concernent le milieu naturel, physique et les paysages, mais également le cadre de vie.</p> <p>Ces effets négatifs sont compensés par l'ensemble des mesures qui prévoient le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement : rédaction de plans de gestion, encouragement de la tûtaie irrégulière, limitation des coupes rases, pratiques vertueuses dans l'exploitation en général : huiles biodégradables, pas de transport la nuit, ... (mesure n°3).</p> <p>Les effets sont particulièrement atténués sur les forêts à fort enjeu où des mesures fortes sont implémentées, comme l'interdiction de produits phytosanitaires ou l'interdiction de projets de desserte. En outre, toutes les coupes susceptibles d'être préjudiciables à la conservation du milieu sont encadrées (mesure n°1).</p> <p>L'encouragement de la tûtaie irrégulière et la forte limitation des coupes rases permettent également de préserver les paysages (mesure n°2).</p> <p>Les avancées par rapport à l'état initial permettent donc de préserver le cœur et ses patrimoines, avec une ambition supplémentaire sur les cibles patrimoniales. L'effet est donc globalement positif pour l'environnement.</p>
	Mesure 2. Maintenir la couverture boisée, les forêts anciennes et la diversité des traitements forestiers																
	Mesure 3. Opérer pour une exploitation forestière respectueuse des patrimoines																
	Mesure 4. Encourager la rédaction de documents de gestion durable et diffuser l'information																
Obj.5. Assurer la conservation des patrimoines																	
	Mesure 1. Assurer la																Ces mesures sont à effets positifs sur les milieux à préserver.

Défis du cœur du Parc national	Les objectifs de protection du cœur du parc national	Environnement naturel						Environnement humain						Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements de l'air	Transition énergétique	Gouvernance					
	Mesure 2. Assurer une gestion de la ressource propice au maintien des milieux aquatiques																constituer une contrainte pour l'exploitation, mais devrait s'avérer bénéfique pour la protection de la ressource en eau. De plus, la charte autorise la construction de bassins de rétention en cas de besoins, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et d'être identifiés dans la carte des vocations. Objectifs majeurs: <ul style="list-style-type: none"> • Plus de problème de conformité de captage d'eau potable en cœur • Rejets directs des eaux usées dans le milieu naturel supprimés 	
Obj. 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements																		
	Mesure 1. Préserver les constructions d'intérêt patrimonial																	<p>Les prélèvements ponctuels de matière première sont autorisés dans le cœur mais très encadrés, en l'absence d'alternatives à l'extérieur du cœur et sans impacter les milieux à enjeux (mesure n°4). Il n'existe pas de carrières dans le cœur et leur exploitation y sera interdite. Par conséquent, il n'y a pas d'effets négatifs sur les dimensions du patrimoine naturel.</p> <p>Par ailleurs cet objectif prévoit la préservation du bâti traditionnel donc un effet positif sur cette dimension. Ce point est renforcé par un encadrement des travaux de rénovation en cœur. La charte souligne l'intérêt de veiller à la conservation des éléments de biodiversité lors des opérations de restauration du bâti.</p> <p>Dans le cas où des ouvrages interagissent avec un cours d'eau, la charte souligne l'importance de mener des études inter disciplinaires pour rechercher des solutions afin de prendre en compte la préservation des patrimoines tout en recherchant la plus grande acceptation sociale.</p> <p>Les effets probables de la mesure sont donc positifs à très positifs, notamment pour le patrimoine architectural.</p>
	Mesure 2. Améliorer ou garantir l'intégration paysagère des édifices non patrimoniaux et des constructions neuves																	
	Mesures 3. Maîtriser la présence et l'intégration paysagère des éléments de signalétique																	
	Mesure 4 Gérer de manière raisonnée les ressources naturelles du cœur nécessaires à la construction ou aux infrastructures																	

Défis du cœur du Parc national	Environnement naturel								Environnement humain				Dimensions transversales							
	Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique	Gouvernance								
Les objectifs de protection du cœur du parc national																				
Obj. 9. Accompagner une chasse respectueuse des équilibres																				
	Mesure 1. Rechercher un équilibre "milieux-faune"																		<p>Le maintien de la chasse dans le cœur peut potentiellement engendrer des effets négatifs sur la faune (prélèvements, stress) et sur le partage de l'espace.</p> <p>En cœur, la charte encadre les pratiques cynégétiques afin de s'assurer à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un partage de l'espace paisible : report de la chasse en battue pendant la période de brame, création de portes d'entrée du cœur ou la chasse est interdite, encadrement de la circulation motorisée, ... - de la protection des cours d'eau ou des zones humides en interdisant l'éviscération à moins de 100 mètres ; - de la préservation de dynamiques naturelles par la suppression des pratiques artificielles ; - de la veille sur l'état de conservation des populations d'espèces chassables. <p>La charte prévoit la mise en place d'une instance de gouvernance des activités cynégétique au sein de l'établissement public avec la création d'un Observatoire cynégétique rassemblant des chasseurs, les scientifiques et tous les usagers de la forêt.</p> <p>Si le cœur ne constitue pas une unité de gestion cynégétique, l'objectif de la charte est de rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle du cœur via des expérimentations et des suivis tels que les indicateurs de changement écologique.</p> <p>Ce défi est transversal à toutes les orientations de développement durable applicables au cœur et à l'aire d'adhésion.</p> <p>Cependant, une veille attentive est tenue afin de garantir la non dégradation des patrimoines du cœur. Ainsi sur la base de la recommandation du CNPN, la rédaction de la charte a veillé à vérifier que les orientations de développement durable ne dégradent pas les objectifs de protection du cœur.</p> <p>Compte tenu de ce caractère transversal, il n'est pas proposé d'évaluation des effets spécifiquement pour le cœur. En revanche, les effets sur l'environnement liés à ce défi sont analysés au niveau des orientations pour l'ensemble du territoire.</p>	
Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante																				
Obj. 10. Organiser la découverte du cœur du Parc national																				
Favoriser l'engagement sur un territoire exemplaire et reconnu	Mesure 1. Organiser l'accueil du public et faire découvrir les patrimoines du cœur																			<p>Cet objectif prévoit de développer des modalités d'accueil du public en cœur. Les effets potentiels négatifs sur les dimensions du patrimoine naturel sont atténués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un encadrement des manifestations et de la circulation motorisée ; • la création de points d'accueil identifiés et localisés en dehors des secteurs de cibles patrimoniales ; • la promotion des moyens de mobilité douce pour atténuer les nuisances liées à la fréquentation ; • l'intégration paysagère de la signalétique ;
	Mesure 2. Partager l'espace du cœur entre tous les usagers																			<p>Cet objectif a par ailleurs un effet très positif sur l'éducation environnementale, via l'accompagnement prévu des visiteurs sur les patrimoines et les espèces remarquables du futur Parc national.</p>

5.2 EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE DANS LE CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions réglementaires (Décret – MARCOEURS)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales				Commentaires et compléments d'analyse
	Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique	Gouvernance	
Chapitre 1. Règles relatives à la protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers													
Introduction d'animaux non domestiques et de végétaux													Les effets de cette réglementation sont positifs, car ils permettent de préserver la nature locale du territoire et de prévenir des risques sanitaires. En outre, elle permet de prévenir le développement des espèces invasives qui pourraient dénaturer la biodiversité du territoire.
Atteinte aux patrimoines													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Dérangement sonore													Ces mesures ont un effet globalement positif. Il pourrait être nécessaire d'envisager des mesures d'accompagnement pour les activités qui sont exclues de la disposition (sylviculture, agriculture, ...). Elle renforce le sentiment de nature qui peut être recherché par de futurs visiteurs du Parc national.
Inscriptions, signes ou dessins													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Usage du feu													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Ordures, déchets et autres matériaux													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Eclairage artificiel													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Mesures destinées à la protection ou conservation des patrimoines													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Renforcement de population et réintroduction d'espèces													Un suivi scientifique rigoureux est à mettre en place pour toute opération de renforcement de population. Le cas de l'introduction d'OGM est mentionné dans la charte mais reste soumis à l'accord unanime des agriculteurs dans ce domaine d'activité.
Régulation ou destruction d'espèces													Les dispositions prises le sont dans une optique de protection du patrimoine naturel. En ce sens, les mesures sont positives. En revanche, le maintien de l'utilisation de produits pharmaceutiques peut porter préjudice à l'entomofaune notamment, à la qualité de l'eau et des sols. Leur utilisation est cependant encadrée et interdite dans les secteurs de cibles patrimoniales. La mention « en l'absence d'autres moyens pour des raisons techniques ou économiques avérées » nécessite une veille de l'établissement public sur les éventuelles incidences. La charte prévoit une interdiction de régulation de certaines espèces dont la liste a été établie en concertation avec les associations de protection de l'environnement et les chasseurs.

Les dispositions réglementaires (Décret – MARCOEURS)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales				Commentaires et compléments d'analyse
	Faune, flore et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique	Gouvernance	
Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations													Effets positifs sur les dimensions concernées en renforçant leur préservation.
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées en renforçant leur préservation.
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du Parc													Pas de disposition réglementaire spécifique au cœur.
Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile													Pas de disposition réglementaire spécifique au cœur.
Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale													Pas de disposition réglementaire spécifique au cœur.
Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées en renforçant leur préservation.
Travaux, constructions et installations relatifs aux activités forestières, agricoles, cynégétiques et touristiques													Des effets sur la sylviculture et l'agriculture pourront se faire sentir dans la mesure où certains travaux et prélèvements (eau pour le bétail dans les complexes tuffeux par exemple) seront désormais soumis à autorisation mais la réglementation est bien en faveur de la préservation des patrimoines. Cette disposition a un effet très positif sur la préservation des cibles patrimoniales et les paysages.
Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée													Disposition concernant l'intégration paysagère et la préservation de la qualité architecturale du patrimoine bâti.
Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques													L'effet de cette disposition est indirectement positif dans la mesure où les installations nécessaires aux missions scientifiques sont limitées.
Travaux, constructions et installations pour les actions pédagogiques et artistiques destinées au public													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées en renforçant leur préservation.
Travaux, constructions et installations relatifs à l'extension limitée d'équipements d'intérêt général													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées en renforçant leur préservation.
Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées. Indirectement, le tourisme et les activités sont touchés positivement puisque les travaux autorisés concernent ces activités.
Travaux, constructions et installations ayant pour objet, ou pour effet, de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou d'une installation													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées. Les effets potentiellement négatifs sur le paysage des installations sont très largement pris en compte par les réglementations de la charte, si bien que l'effet est positif sur cette dimension. Pour le climat, l'utilisation de sources renouvelables d'énergie pourra réduire localement les émissions de gaz à effet de serre.
Travaux de reconstruction d'un bâtiment													Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.

Chapitre 2. Règles relatives aux travaux

Note de lecture : L'encadrement des travaux dans le cœur du parc national vise à limiter l'artificialisation des milieux naturels et à garantir la préservation des patrimoines tout en répondant à des attentes ou des besoins. Sont analysés les effets des dispositions retenues dans la charte au regard de la nature des actions, travaux et activités projetés.

	Environnement naturel					Environnement humain					Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse
	Faune, flore et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements de l'air	Transition énergétique	Gouvernance		
Les dispositions réglementaires (Décret - MARCOEURS)														
détruit par un sinistre														
Travaux, constructions et installations relatives à la restauration, la conservation, l'entretien, la mise en valeur d'éléments du patrimoine architectural et historique														Effets globalement positifs sur les dimensions concernées. L'entretien de la qualité architecturale et sa mise en valeur du cœur peut avoir des effets bénéfiques pour le tourisme.
Travaux, constructions et installations relatifs à la création, la rénovation, l'extension d'un bâtiment à usage d'habitation ou à leurs annexes														Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Travaux, constructions et installations relatifs à la création, la rénovation ou l'extension de bâtiment et équipements techniques à usage agricole, forestier, cynégétique ou touristique														Effets globalement positifs sur les dimensions concernées. Des contraintes pourront apparaître pour la sylviculture et l'agriculture, dans la mesure où les installations en question (bâtements agricoles, ...) sont soumises à autorisation et concernent des zones spécifiques du futur Parc mais la réglementation est bien en faveur de la préservation des patrimoines.
Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif														Effets globalement positifs sur les dimensions concernées.
Travaux d'aménagement d'une nouvelle voie d'accès														La création de nouvelles voies est globalement négative au regard des dimensions à préserver. Les dispositions réglementaires énoncées dans la charte visent à réduire les effets.
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur de l'établissement public														Même remarque que précédemment.
Travaux, constructions et édifices traditionnels réalisés pour l'inhumation des personnes dans les cimetières et propriétés privées														Pas de dispositions particulières et pas d'effets particuliers sur les dimensions environnementales évaluées.
Chapitre 3. Règles relatives aux activités														
<i>Note de lecture : L'encadrement des activités dans le cœur du parc national vise à garantir un paisible partage de l'espace entre les usagers du cœur et à garantir la préservation des patrimoines tout en répondant à des attentes ou des besoins. Sont analysés les effets des dispositions retenues dans la charte au regard de la nature des actions, travaux et activités étudiés.</i>														
Recherche et exploitation de matériaux non concéssibles														La recherche et l'exploitation de matériaux concéssibles étant interdite en cœur ou strictement encadrées, les effets des dispositions réglementaires sont entièrement positifs. Cette évaluation appelle des commentaires afin que l'interprétation faite ne porte pas à confusion. Ce n'est pas l'activité de la chasse qui est considérée comme négative. Elle est autorisée et nécessaire dans le cœur du parc national. L'évaluation est faite au regard des effets de la chasse sur des points précis : - l'état de conservation des populations, - la prise en compte des dynamiques naturelles notamment en s'inspirant des principes de la prédation naturelle (recommandation du CNPN), - l'impact sur les milieux naturels et notamment les cibles patrimoniales, - le partage de l'espace. L'encadrement par la charte des pratiques cynégétiques est un levier positif pour maîtriser les interactions négatives qui pourraient être induites par la chasse sur ces dimensions. A noter que, sur le territoire du Parc national, les pratiques de chasse sont encadrées par des schémas départementaux de gestion cynégétique. Les fédérations mènent déjà une politique active en
Activité de chasse														

Les dispositions réglementaires (Décret – MARCOEURS)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
	Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et architectural	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écotourisme	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique		Gouvernance
													matière de connaissance des dynamiques de populations de grands ongulés via des ICE et des opérations de restauration d'habitats naturels favorables au petit gibier. Dans ce territoire rural, la pratique de la chasse est indispensable pour la régulation des densités de gibier afin de protéger les cultures agricoles et les zones forestières en régénération. Dans l'économie locale, la chasse est également une source de retombées économiques pour les communes. Enfin, la chasse est un facteur de lien social. Des actions de communication en faveur des effets positifs de la chasse pour le territoire sont prévues dans la charte. Les nouvelles règles applicables à la chasse sont des contraintes à court terme pour l'activité et ses pratiquants.
Port d'armes et de munitions													Pas d'effet particulier de la charte sur cette disposition
Activité de pêche													Comme pour la chasse, sont évalués les effets de cette activité sur : - l'état de conservation des populations, - la prise en compte des dynamiques naturelles notamment en s'inspirant des principes de la prédatation naturelle (recommandation du CNPN), - l'impact sur les milieux naturels et notamment les cibles patrimoniales. Actuellement les pressions halieutiques et sur les milieux générées par la pêche sont réduites. La charte encadre strictement les lâchers et les repeuplements piscicoles. Elle promeut la mise en place de plan de gestion en cœur et en aire d'adhésion. Les incidences négatives liées à la pêche sont maîtrisées par l'avant-projet de charte. Même commentaire que pour la chasse et la pêche ; ce n'est pas l'activité agricole qui est évaluée mais ces incidences sur les espèces et les milieux, les paysages, la ressource en eau et les milieux aquatiques et les sols. Dans l'engagement passé avec l'Etat, la charte n'a pas vocation à réglementer l'activité agricole mais à accompagner sa mutation notamment vers l'agro écologie. La charte réglemente certains travaux agricoles (apports azotés, drainage, retournement de prairies, destruction d'infrastructures agroécologiques). La charte induit des contraintes pour les activités existantes. Elle encadre les activités nouvelles ou les changements d'ampleur. Elle a un effet positif sur la préservation de l'environnement dans les pratiques agricoles.
Activités agricoles													Dans le cœur, les activités commerciales et artisanales sont limitées. La charte encadre la création d'activités et les changements sur la base de critères veillant à la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et de l'artificialisation des sols. Les cours d'eau du parc national n'ont pas ou peu de potentiel hydro électrique. La charte encadre la création de nouvelles activités après évaluation des effets sur les milieux naturels et les espèces, les continuités et les solidarités écologiques. La charte met en place des dispositions complémentaires à celles déjà existantes pour encadrer la circulation dans le cœur.
Activités commerciales et artisanales													La charte met en place des dispositions complémentaires à celles déjà existantes. A noter l'existence d'une zone de survol militaire à très basse altitude et la faible pression du survol motorisé à titre domestique voire commercial. La couverture forestière n'est pas propice au survol
Activités hydroélectriques													
Accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques													
Survol													

	Environnement naturel					Environnement humain					Dimensions transversales				Commentaires et compléments d'analyse	
	Faune, flore et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Transition énergétique	Gouvernance				
Les dispositions réglementaires (Décret – MARCOEURS)																
Campement et bivouac																d'aéronefs non motorisés. La charte met en place une veille et un encadrement des pratiques avec vols stationnaires et l'usage de drones.
Manifestations publiques																La charte met en place des dispositions complémentaires à celles déjà existantes notamment pour assurer la préservation : - des patrimoines et des espèces, - le partage de l'espace.
Prise de vue et de son																La charte pose un cadre réglementaire pour ces pratiques pour réduire les effets négatifs au regard : - de la préservation des patrimoines, - de la quiétude des espèces et des lieux - du partage de l'espace.
Chapitre 4. Règles relatives à certains travaux et activités en forêt																
																La charte encadre les prises de vue à des fins professionnelles susceptibles de porter préjudice à la quiétude des espèces. Elle veille à préserver l'image des parcs nationaux.
Travaux et activités en forêt																Mêmes remarques que pour les activités de chasse, pêche et hydroélectrique : ce n'est pas l'activité forestière qui est évaluée mais ses effets sur certaines dimensions : - préservation des milieux naturels et les espèces sensibles, - impact sur les paysages, - impacts sur les continuités écologiques, - partage de l'espace, - changement climatique. La charte a un effet très positif sur la réduction des impacts des activités forestières sur les paysages, les milieux naturels et les espèces sensibles, le régime des eaux et les vestiges archéologiques. Elle interdit le défrichage. Elle introduit des dispositions qui n'existent pas à ce jour. Ce MARCOEUR ne traite que des coupes forestières. Les travaux sont traités dans le MARCOEUR 13). Compte tenu des enjeux, l'établissement public doit veiller à développer des outils d'animation, d'information et de concertation.

5.3 LES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE TOUT LE TERRITOIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

Défis du cœur du Parc national	Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse		
		Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Energie		Gouvernance	
Orientation 1. Faciliter et encadrer la recherche dans le territoire															
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	Mesure 1. Encadrer et dynamiser la recherche scientifique														Le développement de la recherche, menée dans les conditions prévues par la charte, aura probablement des retombées positives sur quasiment toutes les dimensions environnementales. Quelques objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Protocoles de collecte de données standardisés • Développement d'un système d'information territorial
	Mesure 2. Organiser l'acquisition et le partage de l'information														
Orientation 2. Améliorer la connaissance des patrimoines															
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	Mesure 1. Mieux comprendre l'écosystème forestier et son encadrement														Le partage des données sera probablement bénéfique à l'ensemble des dimensions. Quelques objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau de 600 placettes permanentes à l'échelle des forêts du futur Parc national • Environ 30 atlas de la biodiversité réalisés • Observatoire de l'eau, portail de l'information sur l'eau et inventaire des cours d'eau • Suivi des milieux agricoles, séquestration carbone • 15 programmes d'inventaires patrimoniaux
	Mesure 2. Approfondir la connaissance des patrimoines naturels														
	Mesure 3. Créer et animer un observatoire de l'eau														
	Mesure 4. Améliorer la connaissance des milieux agricoles et de leur fonctionnement														
	Mesure 5. Accompagner l'inventaire et l'étude des patrimoines culturels														
Orientation 3. Mieux comprendre les dynamiques économiques															
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions	Mesure 1. Se doter d'un outil d'observation des dynamiques économiques														L'analyse, le suivi et le partage des données avec les acteurs est probablement positif pour les filières économiques du territoire. Quelques objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un observatoire du foncier • La création d'un observatoire de la forêt La création de ces observatoires aura un effet positif probable sur la gouvernance. La mise en place d'observatoires est une opportunité pour renforcer la culture Parc national et
	Mesure 2. Observer l'évolution du foncier														

Défis du cœur du Parc national	Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel						Environnement humain						Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité, biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat, changements de l'air	Energie	Gouvernance					
	Mesure 3. Suivre l'évolution de la ressource en bois et mieux caractériser les entreprises de la filière																ses ambitions.	
Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestières plus respectueuses des patrimoines																		
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures	Mesure 1. Améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national																	Les mesures prises sur la sylviculture en aire d'adhésion prolongent les mesures prises en cœur (exemple : augmentation de la trame boisée intra-forestière avec des objectifs de rencontre de 25% des propriétaires privés et 50% des communes pour travailler sur la mise en place). Des moyens techniques et financiers sont mobilisés pour accompagner les propriétaires. Ces effets seront probablement positifs pour les espaces naturels sur le long terme.
	Mesure 2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager																	
Orientation 5. Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables																		
	Mesure 1. Préserver et restaurer les cibles patrimoniales																	Les mesures dérivées de l'objectif 5 pour le cœur reposent sur des actions partenariales et de sensibilisation. Les effets sont positifs à très positifs car les ambitions cœur-aire d'adhésion sont les mêmes sur les milieux à enjeux. Cette mesure vise à renforcer le réseau d'espaces dont la vocation prioritaire est la préservation de milieux naturels ou d'espèces (sites Natura 2000, arrêtés de biotope, politique ENS des départements, ...)
	Mesure 2. Promouvoir la gestion conservatoire du patrimoine naturel remarquable																	
Orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques																		
	Mesure 1. Conforter une trame de milieux naturels dynamique et fonctionnelle																	Mesures positives pour les dimensions concernées.
	Mesure 2. Anticiper de possibles arrivées d'espèces et gérer les risques d'invasions biologiques et sanitaires																	Mesures positives pour les dimensions concernées.
Orientation 7. Gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques																		

Défis du Parc national	Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et transports	Climat changements et qualité de l'air	Energie		Gouvernance
	Mesure 1. Préserver l'eau comme un bien commun, rare et précieux													<p>Commentaires et compléments d'analyse</p> <p>Mesures globalement positives pour les dimensions concernées. Cependant, en ce qui concerne les espaces aquatiques privés, seules des démarches d'encouragement sont mises en place.</p> <p>L'effet négatif mais maîtrisé sur le patrimoine culturel et architectural provient de la potentielle destruction d'ouvrages remarquables (cours d'eau classés en liste 2).</p> <p>Cette orientation est à mettre en regard de l'orientation 12 sur les pratiques agricoles et 16 pour la promotion des gestes éco citoyens.</p> <p>Les effets négatifs de la pêche sont maîtrisés par le développement d'une offre labellisée, et l'empoissonnement des portions publiques des cours d'eau est progressivement supprimé.</p>
	Mesure 2. renforcer la naturalité et la fonctionnalité des cours d'eau													
	Mesure 3 Accompagner une gestion piscicole et halieutique durable													
Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant la qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel														
	Mesure 1. Préserver et améliorer l'aménagement des villages													<p>Les mesures prises ont globalement un effet positif sur le patrimoine bâti.</p> <p>L'interdiction de la publicité et l'inscription des actions visant à améliorer la qualité visuelle du territoire dans le plan quinquennal sont des mesures très positives pour le paysage.</p> <p>Le « plan Arbre » (orientation 17) sert de cadre pour la mesure n°1 notamment.</p> <p>L'analyse de la vacance des logements et la volonté de densification des bourgs permettra de rationaliser le foncier et préserver des espaces naturels ainsi que le paysage.</p> <p>Le soutien technique et d'ingénierie financière sur la rénovation est une mesure très positive.</p>
	Mesure 2. Restaurer le bâti en adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants													
	Mesure 3. Accompagner soutenir les projets de restauration du petit patrimoine et du bâti monumental													
Orientation 9. Accompagner une chasse gestionnaire														
	Mesure 1. Contribuer à la gestion durable des grands ongulés													<p>La charte vise à accompagner les pratiques de chasse pour intégrer les enjeux de préservation de l'environnement et de renforcer l'équilibre forêt-agriculture-gibier. Elle promeut et accompagne les bonnes pratiques.</p> <p>Quelques objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme Sylva faune : concertation/consultation des acteurs sur les 5 premières années de la charte • Expérimentation de nouvelles techniques de chasse, mutualisation des plans de chasse • Actions en faveur des habitats des grands ongulés • Programme Agrifaune : 10 opérations démonstratives à l'échelle communale sur des actions de gestion de l'espace <p>En outre, la charte ambitionne d'améliorer l'image de cette activité en montrant le rôle des chasseurs dans la gestion du territoire.</p>
	Mesure 2. Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier													
	Mesure 3. Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel													

Défis du Parc national	Environnement naturel						Environnement humain				Dimensions transversales				Commentaires et compléments d'analyse
	Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et architectural	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements de l'air	Energie	Gouvernance			
Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)															
	Orientation 10. Investir l'économie et accompagner les initiatives														
Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante	Mesure 1. Mobiliser de nouveaux outils														
	Mesure 2. Mettre en réseau les acteurs des filières valorisant les patrimoines														La charte a un effet positif sur l'économie du territoire. Elle favorise le travail inter filières et la mise en réseau des acteurs.
	Orientation 11. Soutenir et promouvoir une filière forêt-bois compétitive, moderne et innovante, basée sur la transformation de la ressource en place														
Mesure 1. Optimiser la mobilisation des bois à l'échelle des massifs															<p>Les mesures prises pour soutenir la filière forêt-bois visent à générer des retombées économiques dans le territoire et sur d'autres filières économiques (artisans, construction, ...).</p> <p>La dimension « économie locale » ne constituant pas une des dimensions environnementales suivies, les effets de la charte sont donc considérés comme positifs par effets indirects sur les dimensions étudiées.</p> <p>Quelques objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation à la réalisation de documents de gestion durable • Facilitation des regroupements forestiers • Soutien au développement de l'exploitation • Sécurisation de l'approvisionnement des unités locales de transformation <p>Les mesures sont positives sur les dimensions concernées.</p>
Mesure 2. Promouvoir une valorisation et une transformation locales du bois génératrices de plus-values économiques pour le territoire															
Mesure 3. Valoriser la filière truffe															
Orientation 12. Soutenir une agriculture durable															
Mesure 1. Devenir un territoire pilote en matière d'agroécologie															<p>Ces mesures ont un effet positif sur la préservation des milieux naturels, des paysages, des espèces et des ressources en eau.</p> <p>Une veille attentive est à mettre en place pour la préservation des cours d'eau et des zones humides du fait de la pratique de l'élevage via des outils d'accompagnement des agriculteurs.</p> <p>L'incitation à la conversion à une agriculture agroécologique et biologique est bénéfique pour les dimensions de l'environnement naturel. Elle bénéficie indirectement à quasiment toutes les dimensions. Les ambitions de ces mesures sont en adéquation avec les politiques nationales et régionales.</p> <p>Quelques outils et pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation, rémunération des services rendus (via Europe), fond de soutien • Développer l'apiculture • Accompagnements dans la production d'énergie (méthanisation/élevage) • Actions sur les prairies (accompagnement technique et MAE)
Mesure 2. Accompagner les systèmes de polyculture-élevage viables et performants															
Mesure 3. Soutenir l'agriculture biologique															



Défis du cœur du Parc national	Environnement naturel								Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse
	Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Energie	Gouvernance				
Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)																
Mesure 4. Développer la transformation locale et la diversification																
Orientation 13. Accompagner la structuration d'une filière pour la construction et la rénovation du patrimoine bâti																
Mesure 1. Structurer un réseau d'artisans et promouvoir des techniques patrimoniales durables																La charte promeut les bonnes pratiques favorables à la gestion raisonnée des ressources naturelles. Ainsi, elle accompagne la mise en œuvre de recyclage des matériaux de construction. Cette mesure est étendue au-delà du périmètre du parc national. La mise en réseau des artisans est un levier majeur pour renforcer la gouvernance dans ce secteur d'activité et pour valoriser les savoir-faire traditionnels. Le patrimoine bâti qui fonde le caractère du Parc national, est valorisé via des opérations de restauration.
Mesure 2. Promouvoir la pierre de Bourgogne et les savoir-faire qui lui sont liés																La charte prévoit que l'établissement public du Parc se mobilise pour accompagner la renaturation des carrières en fin de cycle d'exploitation.
Orientation 14. Mettre en tourisme le territoire																
Mesure 1. Soutenir l'économie touristique par une stratégie d'image forte																La stratégie touristique inscrite dans la charte porte les valeurs des parcs nationaux via un tourisme de découverte et expérientiel. Le tourisme sera une des filières les plus bénéficiaires de la création du Parc national et de la mise en œuvre de la charte. Dans les parcs nationaux, les visiteurs sont sensibilisés aux enjeux de préservation des patrimoines et des ressources naturelles. La charte et la stratégie d'image associée ont un effet positif indirect sur les dimensions environnementales étudiées.
Mesure 2. Accompagner l'émergence et la structuration de pôles de séjour et d'accueil																Le développement du tourisme dans le parc national est basé sur l'émergence de pôles touristiques valorisant les aménagements et la valorisation des bourgs. Les espaces naturels sont donc préservés. Le travail de constitution de pôles touristiques repose sur des démarches collectives portées par des acteurs locaux afin de faire émerger, dans l'ensemble du territoire du parc national, une offre touristique structurée, de qualité et différenciante.
Mesure 3. Développer une stratégie d'accueil et de mobilité dans l'ensemble du Parc national																L'effet attendu de la création du Parc national est l'augmentation du nombre de visiteurs et de leur durée de séjour. Ainsi, un point de vigilance est à poser au niveau des effets induits par les déplacements. La charte promeut la mobilité douce et la valorisation d'une offre de randonnée. Une veille sera à mettre en place afin de s'assurer que les itinéraires retenus ne portent pas atteinte à la quiétude des habitants, aux espèces et aux milieux naturels. L'établissement public du Parc national aura la responsabilité d'animer un réseau d'acteurs pour les sensibiliser à ces enjeux et des actions de communication à l'attention des visiteurs. Le projet de réhabilitation des anciennes voies ferrées sur le site nécessitera une veille particulière. En l'absence de fréquentation depuis plus de 30 ans, ces milieux peuvent présenter des intérêts écologiques.

Défis du cœur du Parc national	Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements climatiques et qualité de l'air	Energie		Gouvernance
	Mesure 4. Développer l'offre du Parc national en lien avec un positionnement "aventure humaine autour du bien-être et savoir-être"												La hausse de la fréquentation touristique en forêt peut porter atteinte à la préservation d'habitats ou d'espèces sensibles en l'absence d'une veille, d'une information des visiteurs et d'aménagements spécifiques le cas échéant. Pour prévenir de tels effets négatifs, la charte prévoit de mobiliser des outils tels que la marque « Esprit parc national® » ou de valoriser les circuits courts. L'animation d'un réseau des opérateurs touristiques du Parc national est indispensable. La charte prévoit le nécessaire engagement de l'établissement public et de ses partenaires (les agences de développement touristiques, les offices de tourisme...) Dans le temps, une attention particulière serait peut-être à porter sur la disponibilité de la ressource en eau, qui peut potentiellement entrer en pénurie en cas d'aridité et de conditions climatiques sèches. L'observatoire de l'eau, prévu par la charte, pourrait être un moyen d'anticiper ce genre de situation, à moyen terme. Globalement, l'orientation a donc des effets positifs pour maîtriser les effets négatifs probables en cas de hausse de la fréquentation sans mesures d'accompagnement.	
Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire														
Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu	Mesure 1. Elaborer et animer une stratégie territoriale de transition énergétique													La charte prévoit la réalisation d'un plan climat territorial. L'élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique aura un effet positif. Elle amènera toutes les parties impliquées à croiser leur regard pour rechercher les solutions les plus équilibrées. La charte pose le principe de la priorité de préserver les patrimoines naturels et culturels, les paysages et les continuités écologiques.
	Mesure 2. Alléger l'empreinte environnementale de la consommation													La charte prévoit des actions spécifiques pour la maîtrise de la production de déchets pour 3 publics identifiés : les habitants, les communes et les entreprises. Elle aura un effet positif direct sur la mobilisation citoyenne.
	Mesure 3. Promouvoir l'éco mobilité													La promotion de l'éco mobilité en lien avec l'orientation 14 relative au tourisme aura des effets positifs directs. Les mesures inscrites dans la charte nécessitent une large mobilisation des collectivités et des habitants.
	Mesure 4. Développer la part des énergies renouvelables et les économies d'énergies													Un point de vigilance est à noter pour maîtriser le développement des énergies renouvelables sur les différentes dimensions environnementales étudiées qui fondent le caractère du Parc national. Ce sont les paysages, la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la continuité écologique. En complément des règles posées dans le cœur (interdiction de l'éolien et du photovoltaïque à vocation industriel, encadrement des opérations de méthanisation, faible potentiel hydroélectrique des cours d'eau), la charte est présentée comme un outil de veille en aire d'adhésion pour ne pas altérer le caractère du Parc national, ni les enjeux environnementaux et paysagers.
Orientation 16. Favoriser un aménagement durable et dynamique du territoire														
	Mesure 1. Accompagner les collectivités dans une planification adaptée aux spécificités rurales du territoire													Les mesures envisagées dans la charte s'articulent autour de la gouvernance et sur les documents d'aménagement du territoire tels que les SRADDET et les SCOT. Ces mesures s'articulent sur le long terme. La charte prévoit une forte mobilisation de l'établissement public via des porteurs à connaissance, une assistance aux collectivités dans le choix des bureaux d'étude et une veille

Défis du Parc national	Les orientations et les mesures de l'aire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel				Environnement humain				Dimensions transversales				Commentaires et compléments d'analyse
		Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements de l'air	Energie	Gouvernance	
														active à une prise en compte des enjeux environnementaux liés au Parc national.
	Mesure 2. Soutenir les services au territoire													La charte a inscrit des mesures opérationnelles pour renforcer les services de proximité en application des recommandations émises par le CIPN.
	Mesure 3. Organiser la circulation motorisée pour préserver les patrimoines													Cette mesure inscrite dans la charte suite à la recommandation du CNPN, est directement positive pour les dimensions environnementales étudiées. Elle repose sur l'engagement des communes. La charte prévoit un engagement actif de l'établissement public pour inciter, conseiller et aider les communes dans la réalisation de plans de circulation motorisée. La charte promeut les approches inter communales.
	Mesure 4 Organiser la signalisation pour valoriser les activités et le cadre paysager													La charte prévoit la mise en place de plans de publicité sous la responsabilité des communes adhérentes. Cette mesure aura un effet directement positif sur les paysages, la préservation du patrimoine architectural et, par extension, du cadre de vie.
Orientation 17. Explorer les paysages														
	Mesure 1. Améliorer la caractérisation et l'appropriation du patrimoine paysager													La charte promeut un approfondissement de la caractérisation des paysages et des actions en faveur d'une « éducation au paysage » contribuant indirectement à la préservation des dimensions étudiées. Elle pose les bases d'un outil de suivi des paysages dans le temps. La charte pose deux objectifs prioritaires : - la non banalisation des paysages - la non altération de certaines zones à forts enjeux paysagers, citées dans la charte. Ces dispositions permettront à l'établissement public de construire une politique de préservation de la qualité des paysages du Parc national. La charte identifie différents outils à mobiliser : • Etude paysagère du Parc • Observatoire du paysage • Plan arbre • Labellisation "Réserve internationale de ciel étoilé" • Charte architecturale et paysagère • Sentiers d'interprétation Toutes ces mesures ont des effets positifs sur les dimensions concernées, y compris la mobilisation des acteurs locaux.
	Mesure 2. Conforter la qualité paysagère													
Orientation 18. Valoriser et s'approprier les patrimoines														
	Mesure 1. Faire découvrir les patrimoines et sensibiliser à leur préservation													La charte prévoit une forte mobilisation des habitants, des visiteurs et citoyens au sens large. Cette mesure aurait pu être considérée comme impactante négativement pour les patrimoines du fait d'une hausse de la fréquentation. Or, cette mesure vise à partager les enjeux de préservation des patrimoines via la meilleure connaissance de ces patrimoines. De plus, la charte prévoit une veille des éventuels effets de la fréquentation sur les milieux et sur les

Défis du cœur du Parc national	Les orientations et les mesures de faire d'adhésion (projet de développement durable pour l'ensemble du territoire)	Environnement naturel					Environnement humain				Dimensions transversales			Commentaires et compléments d'analyse	
		Faune, flore, diversité biologique et habitats	Solidarités et continuités écologiques	Paysages	Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	Qualité des sols	Patrimoine culturel et archéologique	Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et éco-citoyenneté	Santé et cadre de vie	Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	Climat, changements de l'air	Energie	Gouvernance		
															espèces sensibles. Elle prévoit aussi des actions très opérationnelles du type « sciences participatives », « aire protégées éducatives » voire « atlas communal de la biodiversité », en lien les stratégies portées par les Parcs nationaux et l'AFB. En terme de gouvernance, cette mesure a un effet directement positif sur la mobilisation des habitants et des collectivités. Cette mesure est en lien avec l'orientation 10 relative à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Cette mesure vise à faire connaître le parc national localement. Une vigilance est nécessaire pour maîtriser les potentiels effets négatifs liés à une hausse de la fréquentation sur les milieux ou les espèces. Cette mesure, pour être efficace, est liée à la précédente. Cette mesure prévoit la mise en place de « portes d'entrée du Parc national » dans les villages. Ces « Maisons du Parc national » sont des espaces dans lesquels l'établissement public mobilisera des moyens pour informer les visiteurs. Cette mesure engage les collectivités territoriales.
	Mesure 2. Faire connaître le Parc national localement														La charte donne une place importante à la création artistique et à la vie culturelle. Facteurs de cohésion sociale, ce sont des leviers importants pour faciliter la médiation territoriale. Une vigilance est cependant nécessaire afin que les actions culturelles ne portent pas atteinte aux patrimoines, y compris paysagers, et à la quiétude des lieux.
	Mesure 3. Soutenir la vie culturelle, source de cohésion sociale et territoriale														La charte identifie des actions opérationnelles pour renforcer la notoriété du territoire : • Créer un grand rendez-vous pour les forêts. Point de vigilance sur les dimensions du patrimoine naturel et physique (effets négatifs maîtrisés par le plan éco mobilité notamment et la gestion des déchets) • S'impliquer dans le réseau des parcs nationaux français • Rejoindre le réseau du patrimoine mondial de l'UNESCO des héritages • Développer les partenariats « Clogogne noire » • Rejoindre le réseau EUROPARC • Constituer un réseau des abbayes et des sites cisterciens, Cette mesure a un effet direct sur la mobilisation du territoire en suscitant un fort sentiment d'appartenance et de fierté. Selon les thématiques, la préservation des patrimoines sera directement renforcée.
	Mesure 4. Rayonner hors du territoire														



5.4 SYNTHÈSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.4.1 Des effets positifs sur toutes les dimensions de l'environnement

L'analyse détaillée des effets des différentes mesures proposées dans l'avant-projet de charte dans le cœur et dans l'aire d'adhésion, ainsi que les modalités d'application de la réglementation dans le cœur, indique que sa mise en œuvre aura globalement un effet positif sur l'ensemble des dimensions de l'environnement.

Ainsi, l'ensemble des activités humaines autorisées dans le cœur de parc national est encadré par des dispositions réglementaires leur conférant – ou renforçant – leur caractère durable.

Les effets seront d'autant plus positifs qu'ils sont considérés sur le long terme et accentués par le cumul de toutes les mesures de protection, de valorisation du territoire, de sensibilisation et de formation des acteurs locaux.

La charte étant un document stratégique pour la gestion du territoire sur 15 ans, la quasi-totalité des objectifs et orientations implique un effet positif permanent sur l'environnement, l'objectif étant bien entendu de préserver et protéger à long terme le territoire, en développant les bénéfices mutuels entre la protection et le développement, et en renforçant l'alliance entre l'établissement public du parc national et les habitants de l'aire d'adhésion.

147

Les **effets positifs** de la mise en œuvre de l'avant-projet de charte sont globalement liés à :

- Un ensemble d'actions et de mesures visant à la protection de la biodiversité, des paysages et du patrimoine architectural du parc national ;
- La mise en œuvre de mesures en faveur de la connaissance et de la valorisation de l'identité culturelle du territoire ;
- Les sites patrimoniaux bénéficient d'une réglementation protectrice en cœur, avec un effet très positif sur ces sites en particulier.
- Une forte priorité accordée à la **valorisation des activités socio-économiques locales dans le respect de l'environnement**
- Le développement d'une **nouvelle gouvernance** avec un renforcement de l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population. Cet aspect revêt ici un enjeu particulier avec la présence de plusieurs régions et départements.

De manière indirecte, de nombreuses orientations et mesures favorisent la protection des patrimoines et les activités économiques et culturelles du territoire, via :

- Une **recherche constante de complémentarité des actions entre le cœur et l'aire d'adhésion** du parc national (et plus généralement la recherche de complémentarités entre les espaces, mise en évidence dans la carte des vocations), qui vient donner du sens au concept de solidarité écologique et fonctionnelle ;
- Un **effort important de sensibilisation des populations, du grand public et de tous les acteurs du territoire** (décideurs, acteurs économiques, techniciens, etc.) à la protection de l'environnement et aux richesses du parc national.

5.4.2 Deux préoccupations transversales : l'appropriation du Parc national et de la charte par le plus grand nombre et le développement de nouvelles formes de gouvernance

- **L'appropriation du Parc national et de la charte :** La création d'un Parc national et l'élaboration de sa charte sont des exercices complexes. Ils imposent un dialogue entre les attentes nationales et les attentes locales, qui sont parfois divergentes ou qui répondent à des niveaux de priorisation différents.

A l'issue du travail réalisé, l'établissement public notamment via ses instances (Conseil d'administration, Conseil scientifique et Conseil économique et culturel) devra prioritairement travailler sur l'appropriation du projet de Parc national en s'appuyant sur les actions démonstratives découlant de la mise en œuvre de la charte. Cette ambition repose sur :

- ✓ **Une dynamique affirmée de sensibilisation, d'information et de formation**, en faveur des différents publics, dans le but de diffuser les connaissances nécessaires pour mieux connaître et valoriser plus durablement les ressources du territoire - (DEFI FAVORISER L'ENGAGEMENT DANS UN TERRITOIRE RECONNU).
- ✓ **Une redynamisation réelle et effective du territoire**, à travers l'accompagnement de tous les acteurs autour d'un projet de territoire qui propose une trajectoire de changement intégrant les préoccupations environnementales portées par les parcs nationaux (DEFI ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE). La charte porte un projet de territoire fondé sur l'alliance et la synergie entre la protection des patrimoines et un développement socio-économique durable.

148

- **L'instauration de nouvelles formes de gouvernance :** Le Conseil d'administration de l'établissement public complété par les deux instances consultatives que sont le Conseil scientifique et le Conseil économique social et culturel est le principal levier pour installer une nouvelle forme de gouvernance territoriale. L'établissement public s'inspirera de l'expérience menée depuis 10 ans dans le cadre du GIP de préfiguration. Outils d'une politique nationale, les parcs nationaux constituent une des rares organisations territoriales qui associe la société civile à l'exécutif. De plus, ils permettent de mettre à la disposition des territoires, des moyens spécifiques pour intervenir sur des terrains en partie privée, répondre à des problématiques locales et planétaires, en mobilisant des outils locaux, nationaux et européens.

La charte prévoit le renforcement de l'implication des élus via la mise en place d'une conférence des maires des communes adhérentes au Parc national et par des conventions de partenariat avec les communes. Cette gouvernance doit s'étendre aux acteurs socio-économiques dans le cadre des contrats de partenariat prévus dans la charte (livret 1). La structuration et l'animation de réseaux socioprofessionnels sont des leviers importants (livret 2).



5.4.3 Effets à court, moyen ou long terme

La charte du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne aura une durée d'application de quinze années, que l'on peut estimer suffisamment longue pour que les effets positifs attendus puissent se manifester pleinement.

Certaines modalités et mesures définies dans la charte auront des effets à court terme, notamment celles qui relèvent des modalités d'application de la réglementation des activités humaines et des actions pouvant être mises en œuvre très rapidement (dans les 5 premières années à compter de la création du Parc national). Elles sont identifiées dans de nombreuses mesures déclinant les objectifs et les orientations conformément aux recommandations du CNPN. D'autres, au contraire, du fait de leur complexité ou de leur caractère immatériel, nécessiteront des délais plus importants pour produire leurs effets. C'est le cas par exemple de l'ensemble des objectifs et orientations visant la transformation des systèmes agricoles (**ORIENTATION 12**), qui nécessite un long travail à la fois pédagogique et d'accompagnement de terrain. De même, la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements scolaires (**ORIENTATION 18. MESURE 1**) portera pleinement ses fruits lorsque les élèves seront devenus des acteurs à part entière du fonctionnement de la société – même si l'on peut espérer qu'ils pourront dès aujourd'hui influencer leurs parents.

Il faut également mentionner que si **certaines modalités d'application de la réglementation, objectifs ou orientations peuvent entraîner des contraintes à court terme** (comme la réglementation des activités, de la circulation, des travaux, etc.), **ces effets seront compensés à moyen et long terme**. Tout d'abord, les choix retenus dans l'avant-projet de charte résultent d'un large travail de concertation et de co-construction avec les filières concernées. Ces dispositions ont été jugées peu impactantes sur leur équilibre économique. A moyen terme, ces dispositions **produiront finalement un effet positif** en termes de durabilité des ressources naturelles, de quiétude et d'intégrité des lieux, de valorisation de nouvelles pratiques et d'image de marque du territoire. C'est le cas par exemple de certaines modalités relatives aux travaux (**MARCOEUR N°23**), à l'agriculture (**MARCOEUR N°30**), aux activités sportives et de loisirs (**MARCOEUR N°36**). De plus, il est à noter que ces contraintes imposées sont en général largement compensées par des orientations de la charte qui visent à donner à toute activité un caractère exemplaire et durable, et à mobiliser des outils d'accompagnement. Ces dispositions sont susceptibles de générer à long terme une valorisation socio-économique significative.

149

5.4.4 Effets temporaires et permanents

La création du parc national et la mise en œuvre de la charte n'ont pas vocation à créer des effets temporaires. La mobilisation de cet outil serait alors inadaptée. Cependant, dans l'attente de la création de l'établissement public, la hausse de fréquentation induite par la forte exposition médiatique pourrait déstabiliser l'économie locale voire porter atteinte aux patrimoines ou espèces sensibles. Pour y remédier, le GIP doit mettre en place des cadres opérationnels afin que l'établissement public soit immédiatement fonctionnel. Ce sont notamment :

- une permanence des effectifs,
- un cadre d'intervention scientifique,
- des actions d'éducation à l'environnement,
- des relations avec les parquets et les MISEN,
- un cadre de coopération avec les collectivités publiques,
- un projet de programme d'actions quinquennal,
-

La création du Parc national et la mise en œuvre de la charte auront un effet permanent pour garantir à long terme la préservation des patrimoines du cœur et plus particulièrement des cibles patrimoniales. Conformément à l'esprit de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, la charte a pour ambition de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle du territoire dans une approche de développement durable.

L'importance accordée à l'appropriation de l'avant-projet de charte par les acteurs locaux (selon divers mécanismes : gouvernance, proximité, formation, etc.) et aux démarches partenariales, renforce le caractère pérenne des effets attendus de la charte : en partageant le portage de la charte avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'établissement public du Parc national démultiplie ses leviers d'action et ancre les valeurs du développement durable chez des partenaires susceptibles de le relayer sur le long terme.

En outre, l'établissement public accompagne les démarches et les acteurs (conseils, expertise, appuis technique et scientifique), ce qui permet d'**inscrire les démarches et les actions dans le temps**. Enfin, les actions de **communication et d'éducation à l'environnement** ont pour vocation de produire des changements de mentalité et de comportement, **inscrivant les effets à long terme dans la permanence**.

Par ailleurs l'avant-projet de charte introduit des outils de collecte et d'analyse de données, en vue d'agir de manière plus efficace et garder une mémoire des mécanismes en jeu au sein du territoire. Les observatoires cynégétique, de l'eau, de la forêt ou du foncier sont les aboutissements concrets de cette vision que propose l'avant-projet de charte. Ensuite, le volet-suivi évaluation des actions entreprises par le futur parc national, en vue d'améliorer ces dernières, permet d'inscrire dans le temps les actions prévues.

5.4.5 Effets cumulés

L'ensemble des modalités et mesures de la charte **se cumulent pour donner naissance à une approche volontaire et cohérente** :

- **Volontaire** parce que basée sur un accord explicite des acteurs du territoire au travers de l'adhésion des communes..

- **Cohérente** parce que les mesures concourent toutes à la réalisation des objectifs et orientations structurants de la charte. **Cohérente** aussi par l'enchaînement entre les objectifs pour le cœur et les orientations à mettre en œuvre dans l'aire d'adhésion. Les enseignements du cœur sont mis à la disposition de l'aire d'adhésion sous forme partenariale et incitative. Cette cohérence se traduit par la solidarité écologique recherchée entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle est illustrée à travers la carte des vocations ou des priorités d'intervention sont identifiées spécifiquement dans certains secteurs de l'aire d'adhésion. Les mesures relatives à la préservation de la ressource en eau sont traduites à l'échelle des bassins versants. Enfin, une attention particulière est portée afin que les orientations n'affaiblissent pas les objectifs du cœur, conformément aux recommandations du CNPN.

Pour garantir l'équilibre général du projet, les contraintes exercées en cœur par certaines mesures sont souvent compensées par des orientations de soutien aux activités.

Certaines dérogations à la réglementation des travaux et des activités en cœur sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ponctuels et temporaires sur le patrimoine naturel. Toutefois, le caractère mesuré de ces dérogations (dans le temps ou dans l'espace) font que ces effets sont limités. Elles ne compromettent pas la bonne conservation des milieux naturels ou des espèces, ni la qualité de la ressource en eau, ou encore la préservation des patrimoines culturel et paysager. L'évaluation environnementale identifie aucun effet négatif irréversible sur les dimensions étudiées. .

5.4.6 Quantification des effets

Les tableaux suivants permettent de dénombrer les modalités, objectifs et orientations ayant un effet positif, neutre ou négatif sur les différentes dimensions de l'environnement retenues pour l'évaluation environnementale détaillée effectuée dans les matrices précédentes.



EFFETS DES OBJECTIFS DU CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT

Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	23	6	4	2	0
Solidarités et continuités écologiques	18	8	7	2	0
Paysages	14	19	2	0	0
Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	7	17	11	0	0
Qualité des sols	6	19	10	0	0
Patrimoine culturel et architectural et archéologique	7	2	26	0	0
Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté	4	27	4	0	0
Santé et cadre de vie	3	25	7	0	0
Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	0	21	14	0	0
Climat, changements climatiques et qualité de l'air	1	20	14	0	0
Transition énergétique	0	1	34	0	0
Gouvernance	6	0	29	0	0

151

Les objectifs de protection du cœur ont un effet positif sur la préservation des dimensions économiques étudiées en conformité avec les ambitions attendues d'un Parc national.

L'analyse des effets des 10 objectifs de protection du cœur de la charte se traduit comme suit :

- 83% des objectifs ont un effet globalement positif sur la faune, flore diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels,
- 74% sur les continuités et solidarités écologiques.
- 94% des objectifs ont un effet globalement positif sur les paysages.

Une large majorité d'effets neutres est constatée pour les dimensions suivantes : climat et changements climatiques, patrimoine culturel et architectural, transition énergétique et la gouvernance.

EFFETS DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AU CŒUR SUR L'ENVIRONNEMENT

Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	26	4	5	9	0

Solidarités et continuités écologiques	14	7	19	4	0
Paysages	23	5	13	3	0
Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	17	7	11	9	0
Qualité des sols	10	8	23	3	0
Patrimoine culturel et architectural et archéologique	16	6	19	3	0
Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté	16	10	17	2	0
Santé et cadre de vie	13	17	11	3	0
Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	3	5	34	2	0
Climat, changements climatiques et qualité de l'air	2	5	35	2	0
Transition énergétique	2	4	38	0	0
Gouvernance	0	1	43	0	0

Les dispositions réglementaires applicables (décret et MARcoeurs) dans le cœur induisent des effets globalement positifs sur les différentes dimensions de l'environnement.

152

L'impact des mesures de l'avant-projet de la charte sur les activités humaines n'est pas l'objet de ce rapport.

Si le maintien de certaines activités en cœur est de nature à porter préjudice à l'état de conservation ou de fonctionnalité de certaines dimensions, les mesures identifiées dans l'avant-projet de charte permettent de maîtriser leurs effets. **Aucun effet négatif non maîtrisé n'est relevé dans l'évaluation.**

L'analyse des effets des MARcoeurs de la charte se traduit comme suit :

- 68% des modalités ont un effet positif sur la faune, flore diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels,
- 48% sur les solidarités et continuités écologiques,
- 64% sur le patrimoine paysager.
- le patrimoine culturel et architectural est également impacté positivement grâce à 50% des modalités réglementaires.
- la santé et le cadre de vie sont positivement impactés grâce à 68% des modalités réglementaires.

EFFETS DES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE SUR L'ENVIRONNEMENT

Faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels	18	19	12	5	0
Solidarités et continuités écologiques	12	20	19	3	0
Paysages	12	22	18	2	0



Qualité et disponibilité de l'eau, milieux aquatiques	13	18	18	5	0
Qualité des sols	5	13	36	0	0
Patrimoine culturel et architectural et archéologique	10	9	31	4	0
Tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté	17	30	7	0	0
Santé et cadre de vie	11	34	9	0	0
Occupation du sol, urbanisme et démographie, transports	7	18	27	2	0
Climat, changements climatiques et qualité de l'air	3	32	18	1	0
Transition énergétique	5	9	40	0	0
Gouvernance	22	4	28	0	0

Le bilan des effets des orientations met en évidence l'intérêt de création du Parc national et de la mise en œuvre de la charte. Ces orientations seront des outils à la disposition du territoire ; ce sont des leviers pour renforcer la prise en compte de la préservation des patrimoines. Une attention particulière doit être portée aux équilibres à trouver entre le défi PRESERVER ET RESTAURER LES PATRIMOINES POUR LES GENERATIONS FUTURES et le défi ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE ; une attention particulière est nécessaire afin que les orientations 10 à 14 en faveur du développement durable des activités socioéconomiques ne portent pas atteinte aux patrimoines.

L'analyse des effets des orientations de la charte se traduit comme suit :

- 67% des orientations ont des effets positifs sur la faune, flore, diversité biologique et habitats naturels et semi-naturels, pour 9% ayant des effets négatifs maîtrisés ;
- 59% des orientations ont des effets positifs sur les solidarités et continuités écologiques, pour 6% ayant des effets négatifs maîtrisés ;
- 63% des orientations ont des effets positifs sur les paysages, pour 4% ayant des effets négatifs maîtrisés ;
- 57% des orientations ont des effets positifs sur la qualité et disponibilité de l'eau et les milieux aquatiques, pour 9% ayant des effets négatifs maîtrisés ;
- 33% des orientations ont des effets positifs sur la qualité des sols, sans effets négatifs ;
- 35% des orientations ont des effets positifs sur le patrimoine culturel et architectural et archéologique, pour 7% ayant des effets négatifs maîtrisés ;
- 87% des orientations ont des effets positifs sur le tourisme et activités de pleine nature, éducation environnementale et écocitoyenneté, sans effets négatifs ;
- 83% des orientations ont des effets positifs sur la santé et cadre de vie, sans aucun effet négatif ;
- 46% des orientations ont des effets positifs sur l'occupation du sol, urbanisme et démographie, transports, pour 4% avec des effets négatifs maîtrisés ;
- 65% des orientations ont des effets positifs sur le climat, changements climatiques et qualité de l'air, pour 2% des effets négatifs maîtrisés ;
- 26% des orientations ont des effets positifs sur la transition énergétique, sans aucun effet négatif ;
- 48% des orientations ont des effets positifs sur la gouvernance, sans aucun effet négatif.



6. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : PROPOSITION DE POINTS DE VIGILANCE OU DE COMPLEMENTS A LA CHARTE

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la charte, réalisée au *CHAPITRE 5* du présent rapport, a conclu à un effet globalement positif et à des effets négatifs limités sur l'environnement naturel, humain, et physique. De plus, ces effets sont tous maîtrisés. Chacun des effets négatifs identifiés doit néanmoins faire l'objet d'un point de vigilance, dont il conviendra de vérifier la prise en compte, en particulier dans le cadre du développement du dispositif de suivi-évaluation.

Enfin, au regard, des résultats de l'évaluation, il n'apparaît pas utile de décliner des mesures complémentaires de réduction ou compensation des effets dommageables probables, ceux-ci étant pris en compte dans l'avant-projet de charte.

155

Liste des points de vigilance prioritaires :

- **Les conflits entre le renforcement de la naturalité forestière et le soutien à la filière bois :** cf. objectif 4 et le maintien des activités forestières. La mise en place de la charte a été l'œuvre de négociations importantes concernant les contraintes risquant de peser sur la filière forêt-bois. Ainsi, le choix de maintenir une exploitation forestière a des effets potentiellement négatifs sur les dimensions qui concernent le milieu naturel, physique et les paysages, mais également le cadre de vie. Par ailleurs, le renforcement de la naturalité se traduit par une baisse du volume de bois mobilisable.

Cette problématique a été largement travaillée. Elle a fait l'objet d'un arbitrage interministériel traduit dans la charte – Objectif 2 – CREER ET FAIRE VIVRE LA RESERVE INTEGRALE et – Objectif 3 – AMELIORER LA NATURALITE DES FORETS GEREES DU CŒUR.

La charte prévoit de nombreuses mesures d'accompagnement : L'objectif 3 prévoit que la mise en œuvre des mesures de naturalité soit progressive et que la prise en compte des impacts sur la filière bois soit constamment observée. L'orientation 3. MIEUX COMPRENDRE LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES prévoit la mise en place d'un observatoire de la forêt et de la filière bois.

- **La recherche d'un équilibre forêt-agriculture-gibier et d'une population de vieux cerfs :** cette ambition peut être source de potentielles contradictions entre une densité de population de cerfs importante pour constituer la base d'une large pyramide des âges afin de permettre la conservation de vieux cerfs. Cette incertitude souligne le nécessaire approfondissement de connaissance de l'éthologie du cerf et des dynamiques de populations dans le parc national. Des travaux sont également à mener pour faire évoluer si nécessaire les pratiques de chasse. Une concertation étroite est à maintenir dans le cadre de l'observatoire cynégétique du Parc national (Objectif 9. ACCOMPAGNER UNE CHASSE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES) entre toutes les parties impliquées. Des coopérations sont à mener avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'avec les Parcs nationaux dans lesquels la chasse se pratique en cœur.

- **Le maintien de la pratique de la chasse et la hausse de la fréquentation** : ce questionnement pose le problème du partage de l'espace. Cette problématique se pose tout d'abord au titre de la sécurité. La chasse étant nécessaire y compris en cœur, la charte prévoit la mise en place d'un outil interactif informant les visiteurs des zones sans chasse - Objectif 9. ACCOMPAGNER UNE CHASSE RESPECTUEUSE DES EQUILIBRES. En complément, les schémas départementaux de gestion cynégétique prévoient explicitement des actions de formation des titulaires de permis de chasser. L'orientation 9. ACCOMPAGNER UNE CHASSE GESTIONNAIRE prévoit une coopération active de l'établissement public du parc dans la formation des chasseurs et particulièrement les jeunes. Dans le cadre des travaux menés par le GIP, il a été démontré qu'il existait peu de conflits entre les chasseurs et les habitants compte tenu de la bonne circulation des informations localement.

En cœur, la charte ne prévoit pas de limiter le nombre de jours de chasse compte tenu, notamment, de la nécessaire pression de chasse à maintenir. La suppression d'un jour de chasse par semaine serait plus pénalisante pour les chasseurs locaux compte tenu de la nature de la fréquentation attendue (court séjour). De plus, on peut s'attendre que, hormis en période de brame, la fréquentation hivernale soit faible. En période de brame, la pratique de la chasse en battue est interdite. Un travail est à mener avec les fédérations et les sociétés de chasse pour la pratique de la chasse à l'approche, maintenue en cœur de parc, du fait de l'intérêt de son caractère sélectif, afin de déterminer des secteurs d'observation pour les visiteurs comme c'est le cas actuellement suite aux aménagements réalisés par l'Office national des forêts dans le cadre du Pôle d'excellence rural chasse » en forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain.

- **La préservation des prairies patrimoniales et le soutien à l'élevage** : les prairies de fond de vallée ou comportant un cortège floristique spécifique constituent des cibles patrimoniales dont la conservation est prioritaire (Objectif 5. ASSURER LA CONSERVATION DES CIBLES PATRIMONIALES). D'autre part, le maintien de l'élevage dans le parc national est indispensable pour la conservation des paysages, des corridors écologiques prairiaux et d'habitats favorables à l'entomofaune et à une petite faune variée (chat forestier, cigogne noire, ...) – Orientation 12. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE. La charte prévoit des dispositions spéciales pour les apports azotés dans ces prairies et les traitements pharmaceutiques pour le bien-être animal. Des études spécifiques sont à mener afin d'affiner avec la profession les modalités à retenir.
- **La préservation des patrimoines et la hausse de la fréquentation touristique** : cet enjeu est commun à tous les parcs nationaux. Il figure comme une priorité dans la stratégie touristique inter parcs nationaux et dans les axes de coopération avec l'AFB. Il est mentionné dans l'orientation 14. METTRE EN TOURISME LE TERRITOIRE. En lien avec l'inter parcs, l'établissement public devra structurer un réseau de veille.
- **L'accompagnement du territoire dans une transition écologique via des changements de pratiques** : L'orientation 15. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE pose cette ambition à l'échéance de la charte dans un territoire où l'économie locale est basée sur l'exploitation des ressources. Cette ambition constitue un des principes directeurs du défi de la charte ACCOMPAGNER LES FILIERES EXISTANTES ET INCITER A L'INNOVATION POUR UNE RURALITE VIVANTE. Elle nécessite une forte mobilisation de l'établissement public, de l'Etat et des collectivités locales. La charte prévoit la mise en place de différents observatoires pour suivre l'évolution des filières. L'établissement public devra être dimensionné afin de s'impliquer fortement dans l'animation technique territoriale.
- **L'accompagnement du territoire à l'accueil de visiteurs et de nouveaux habitants par un aménagement territorial maîtrisé** : la forte notoriété donnée au territoire par la création du Parc national peut être source de difficultés.



Ces difficultés peuvent être d'abord d'ordre social et ressenties par les habitants face à l'arrivée de nombreux visiteurs voire de nouveaux habitants. Les collectivités engagées dans la charte doivent être les premiers acteurs pour accompagner les habitants et les élus. Elles peuvent aussi être d'ordre économique car les infrastructures d'accueil existantes ne suffiront pas pour assurer l'accueil et la restauration. A cet effet, un travail a été engagé par le GIP, les communautés de communes et les agences de développement touristique pour préparer une offre touristique adaptée. Ce travail est fait par anticipation de l'Orientation 14. METTRE EN TOURISME LE TERRITOIRE. L'accueil des visiteurs nécessite en effet la création de lieux d'hébergement. A ce jour, le manque de documents d'urbanisme et la vacance dans les cœurs de village sont deux handicaps identifiés dans la charte. Les collectivités territoriales sont les principaux acteurs pour enrayer la tendance. L'établissement public devra leur apporter tout son appui - Orientation 8. PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET AMELIORER L'HABILITE - Orientation 16. FAVORISER L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE.



7. CRITERES, INDICATEURS, MODALITES ET ECHEANCES RETENUES POUR LE SUIVI DES EFFETS DE LA CHARTE

Si la mise en œuvre de la charte repose, en particulier dans l'aire d'adhésion, sur l'adhésion volontaire des communes et sur la participation des institutions et des acteurs socio-économiques du territoire, l'article L.331-3 II du Code de l'environnement précise que « l'Établissement public du parc national évalue l'application de la charte et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans après son approbation (...) ». De plus l'article L.331-8 II du Code de l'environnement précise que « Un président est élu au sein du conseil d'administration. Il anime et préside les travaux d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la charte du parc national. »

7.1 LE DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION PROPOSEE

Le paragraphe de la charte (livret 2, p. 150) du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne propose un dispositif d'évaluation présentant les caractéristiques suivantes :

Le suivi-évaluation de la charte prend en compte plusieurs critères qui permettent d'accompagner la mise en œuvre des objectifs et orientations de la charte.

Le Tableau 7 ci-dessous résume les critères pris en compte dans le dispositif d'évaluation avec un bref descriptif :

159

Critère	Bref descriptif
Efficacité	Atteinte des objectifs en cœur et des orientations en aire d'adhésion
Efficience	Acceptabilité des coûts pour atteindre les objectifs
Durabilité	Vérification que les résultats obtenus le sont sur le long et moyen terme
Pertinence	Apport des bons leviers aux bonnes personnes
Cohérence externe	Cohérence avec les politiques territoriales (redondances, complémentarités)
Cohérence interne	Pas de contradiction entre les objectifs et orientations de la charte
Utilité	Impacts positifs ou négatifs liés à la charte

Tableau 7 : Critères d'évaluation de la mise en œuvre de la charte

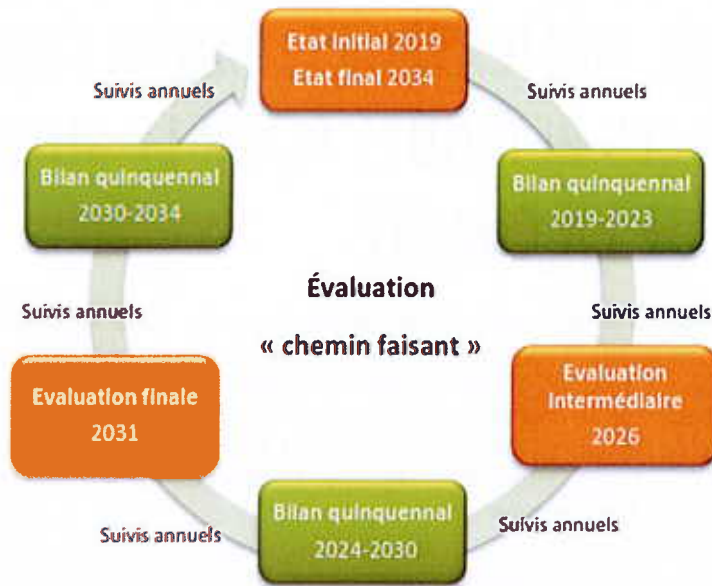


Figure 8 : Approche et calendrier retenue par le GIP pour l'évaluation de la charte (Source : Livret 2 de la charte)

La Figure 9 ci-dessous présente les modalités du partage de l'évaluation.

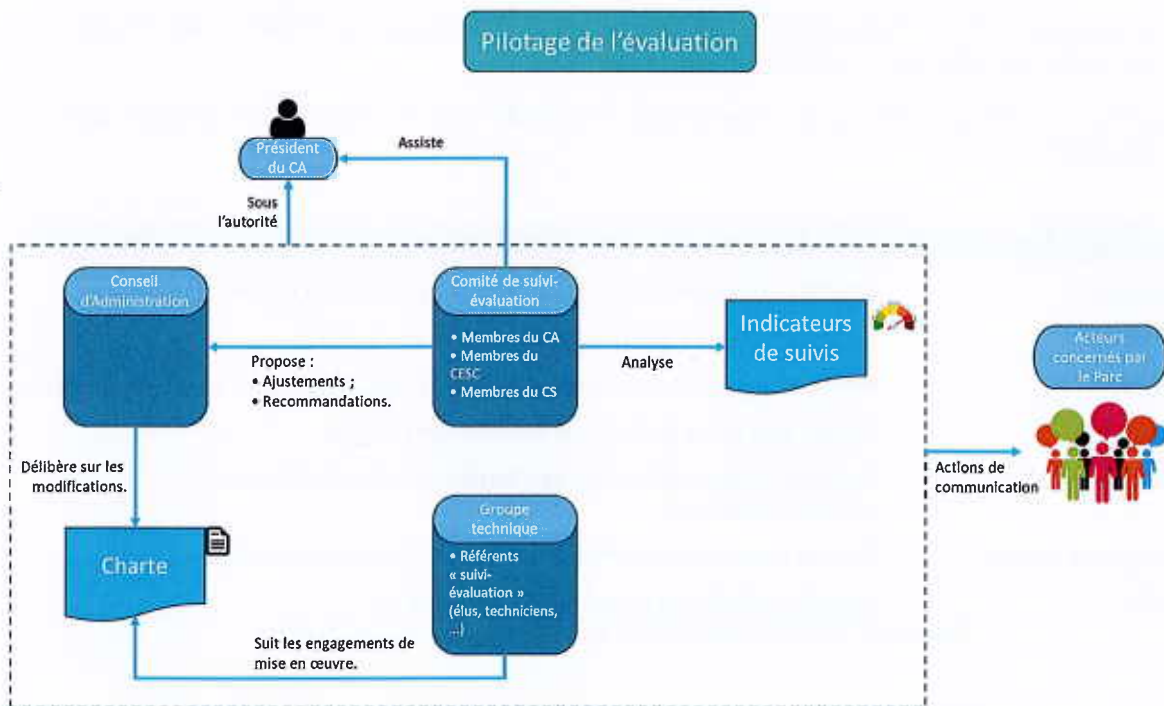


Figure 9 : Pilotage de l'évaluation prévu par la charte (Schéma : BRLi)

7.2 RECOMMANDATIONS GENERALES POUR OPTIMISER LE PROCESSUS DE SUIVI - EVALUATION

Le dispositif décrit par la charte du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est largement décrit et la chaîne des responsabilités est clairement établie (cf. FIGURE 9). De plus, un calendrier est clairement défini.



Les critères et les questions évaluatives sont déjà définis.

La carte des vocations, qui définit le rôle de chaque espace et leurs interrelations est également un outil qui permet de suivre les impacts de la mise en œuvre de la charte.

L'établissement public pourra également s'appuyer sur la mise en place des instruments de suivi prévus par la charte : les observatoires de l'eau, celui de la cynégétique, du foncier et de la nature.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES POUR L'EVALUATION DES EFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la charte sur l'environnement a permis de mettre en évidence un certain nombre de points de vigilance. Il est recommandé d'intégrer ces points de vigilance au dispositif de suivi, en sélectionnant des indicateurs permettant d'émettre une alerte en cas de maîtrise insuffisante des effets négatifs. La liste des points de vigilance est détaillée dans le paragraphe 6 du présent document.

Il s'avère important d'ajouter les remarques suivantes :

- le nombre d'indicateurs retenus dans le dispositif d'évaluation doit rester limité pour conserver l'opérationnalité du dispositif et son interprétation.
- la mutualisation d'indicateurs partagés entre les parcs nationaux et avec l'AFB est à optimiser.
- la mutualisation d'indicateurs avec le Contrat d'objectifs du futur établissement public est à optimiser.



8. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET EXPLICATIONS DES RAISONS AYANT CONDUIT AU CHOIX OPERE

L'évaluation environnementale vise à porter un regard critique sur la mise en œuvre de la charte sur l'environnement de son territoire d'application et même au-delà.

Les dimensions thématiques de l'environnement à analyser doivent donc refléter les différents enjeux du territoire susceptible d'être impactés par la mise en œuvre du projet. En outre, étant donné la complexité du projet (nombre de mesures à étudier), il est impératif de développer une méthodologie d'analyse claire et accessible.

8.1 OBJECTIFS DE L'ESE

UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une **démarche itérative d'aide à la décision**, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. C'est une **démarche au service d'un projet de territoire cohérent et durable**.

163

Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes (cf. schéma ci-dessous).

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation et de l'élaboration du document ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration du document, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser, à terme, un bilan factuel des effets du document sur l'environnement et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

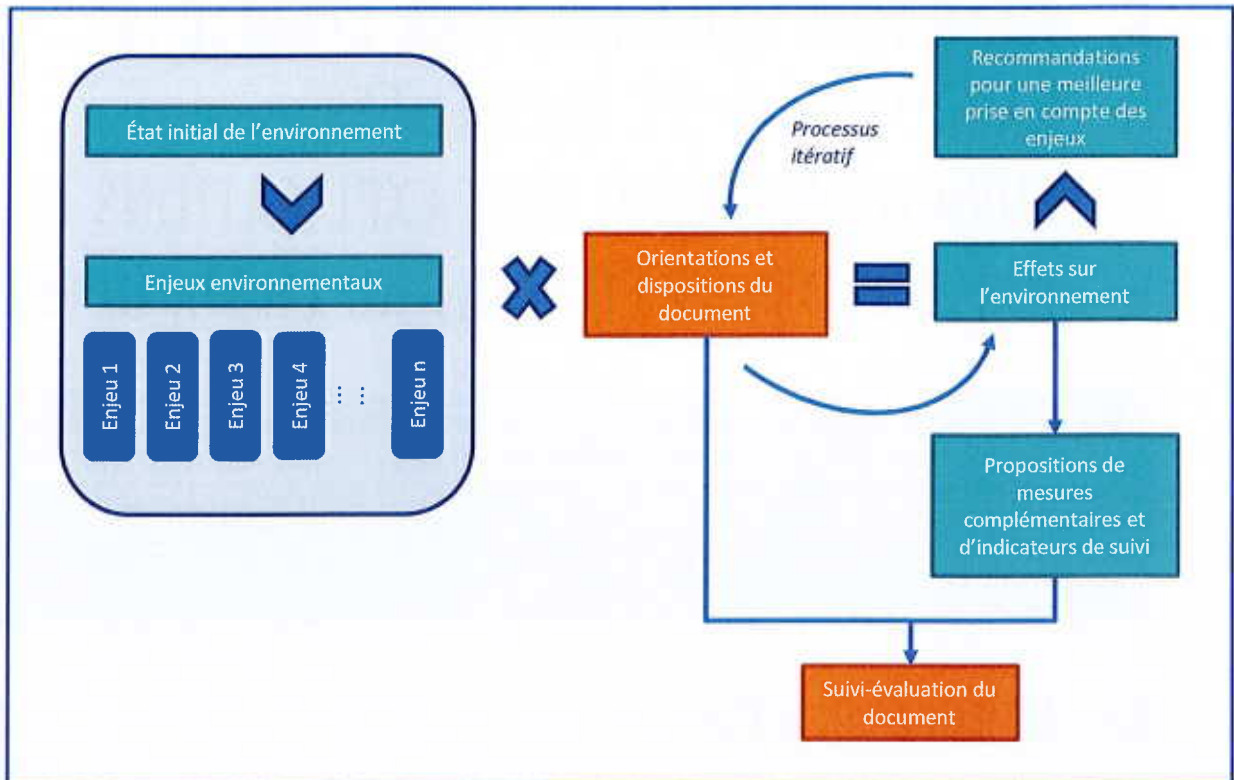


Figure 10: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

164

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

UN OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'évaluation stratégique environnementale est également un outil visant l'information des acteurs locaux et du grand public. Il s'agit d'assurer une **meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document** et de la **manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux**. Elle contribue à la transparence des choix et au compte-rendu des impacts des politiques publiques.

Le rapport d'évaluation environnementale de l'avant-projet de charte sera joint au dossier de consultation des personnes publiques associées (septembre-octobre 2018) et au dossier de l'enquête publique, complété par le rapport du GIP sur l'avis de l'Autorité environnementale. En complément, les travaux produits pour l'élaboration de ce rapport pourront être valorisés par le GIP puis l'établissement public dans leurs publications ou comme données pour les animations qu'ils auront à produire auprès des filières professionnelles, les élus et les habitants.



8.2 FORMULATION DES SYNTHÈSES DES INCIDENCES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

CF. TABLEAUX DU CHAPITRE 5.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Une description globale des incidences probables positives et des moyens de les valoriser et maximiser les effets positifs est présentée pour chaque dimension environnementale. Elle permet d'aborder plus précisément la nature des incidences : temporaires ou permanentes, à long ou court terme, cumulées.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour chaque mesure pour laquelle une incidence négative a été relevée, une description détaillée de l'incidence sur les dimensions environnementales concernées est réalisée. Elle précise la nature de l'incidence, sa durabilité, sa réversibilité et sa localisation. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse est présentée sous forme de tableau par mesure concernée.

CAS PARTICULIER DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre de la charte sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA CHASSE – CONCERTATION

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA FORÊT – CONCERTATION

ANNEXE 3 : EVALUATION DE LA CHARTE DEPUIS LA VERSION 2

ANNEXE 4 : AVIS DU CNPN

9.1 ANNEXE I : SYNTHÈSE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA CHASSE - CONCERTATION



GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Présentation synthétique des points de divergences issues des contributions des différents acteurs au l'avant-projet de charte pour le cœur du Parc national

Chasse

Visée-projection à long terme :

Un projet cynégétique dédié à la maîtrise des populations de grands ongulés :

- Éliminant le plus rapidement possible les pratiques artificielles (agrainage, clôtures, engrillagements, ...)
- Examinant de façon approfondie la possibilité de concilier l'exercice de la vénerie avec la vocation d'un parc national forestier et le cas échéant les modalités particulières de cet exercice ;
- Prenant en compte ce que les grands herbivores sauvages peuvent apporter à l'image du parc et au fonctionnement des cycles naturels.

(Source : Convention constitutive du GIP)

Des axes stratégiques (Source : avis du CNPN sur le dossier de prise en considération) :

- La nécessité de régulation des populations de grande faune sauvage (cervidés et suidé) en mobilisant des dispositifs de gestion appliqués sur des unités de gestion cynégétique adaptés aux domaines vitaux des populations ;
- La régulation de la grande faune par une chasse compatible avec les objectifs de conservation et de connaissance d'une zone cœur de parc national. Cette régulation devra viser à remplacer la prédation naturelle tout en intégrant les évolutions de la prédation naturelle sur le long terme ;
- Un programme de prélèvement s'inspirant des règles naturelles structurant les populations en âge et en sexe ;
- La disparition des aménagements favorisant la grande faune comme l'agrainage, l'affouragement etc.

Une ambition partagée de faire du cœur du Parc national, un espace d'amélioration des connaissances relatives à l'éthologie des espèces et notamment du cerf, de collecte et de partage de données permettant de mieux comprendre et appréhender les interactions entre la grande faune et son environnement agricole et forestier. Le Parc national contribuera à mieux définir cet équilibre complexe, étudier voire tester des méthodes à suivre pour l'atteindre en lien avec tous les autres usages et dans une perspective de partage de l'espace et de préservation de la biodiversité en cœur.

Quelles déclinaisons pour l'avenir ? Cf. thématiques ci-dessous

Tous les autres sujets non évoqués ci-dessous font consensus (commission technique cynégétique, curse de chasse, travaux de construction, de rénovation ou d'extension de cabanes de chasse, inscriptions et signes, éclairage, bruit, zone de non chasse). Certains sujets restent encore à stabiliser avec d'autres groupes : circulation motorisée, partage de l'espace, ...

Ne sont pas concernées : la réserve intégrale, la réserve nationale de Chalmessin, les réserves biologiques de l'ONF.

Etat des contributions – points de divergence					
Thématiques	Eléments de contexte	CNPN	Groupe chasse	Groupe forêt	Groupe patrimoine naturel
<p>Equilibre agro sylvo cynégétique :</p>	<p>La compréhension des éléments concourant à cet équilibre est une priorité.</p> <p>Le cœur du Parc national ne constitue pas une unité de gestion cynégétique adaptée aux domaines vicaux des populations de grands cervidés. La nécessaire prise en compte de l'organisation de la chasse à l'échelle du territoire du Parc national voire au-delà s'impose. Sont donc à prendre en compte les instances de concertation existante localement (commission locales ou commission technique), les instances de concertation et de décisions départementales (commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) et régionale (commission régionale de la forêt et du bois).</p> <p>L'atteinte de cet équilibre est donc à concevoir dans la durée en croisant plusieurs facteurs tels que l'évolution des densités, la structuration des populations, la capacité d'accueil des milieux forestiers et agricoles, les modes de gestion forestière et les pratiques de chasse. Le cœur du Parc national est un espace d'expérimentation à privilégier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de régulation des populations de grande faune sauvage (cervidés et suidé) en mobilisant des dispositifs de gestion appliqués sur des unités de gestion cynégétique adaptés aux domaines vicaux des populations ; - La régulation de la grande faune par une chasse compatible avec les objectifs de conservation et de connaissance d'une zone cœur de parc national. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de protocoles pour améliorer les facteurs de compréhension de l'équilibre agriculture – forêt – gibier via des comptages et/ou des suivis d'indice de changement écologique. - Travaux à mener en parallèle sur le renforcement de la capacité d'accueil en forêt. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pression des grands cervidés pour permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiquement satisfaisantes pour le propriétaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Être vigilant sur l'emploi du qualificatif « agro-sylvo-cynégétique » et sur la notion d'équilibre afférente. Il s'agit avant tout de maintenir l'équilibre de populations d'ongulés avec leurs milieux de vie en l'absence de grands prédateurs. Il faut veiller que les éventuelles surpopulations ne portent pas une atteinte significative aux stations de flore emblématique et plus globalement au fonctionnement des écosystèmes. - Saisir le Conseil Scientifique sur les modalités d'une chasse durable
<p>Zones de non chasse</p>	<p>En cœur parc national, deux zones de non chasse existent et sont maintenues. Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réserve nationale de Chalmessin, Le marais du Cornois (à vérifier) - la zone d'accueil du public en forêt communale de Châtillon sur Seine. <p>Ces zones ne prévalent pas sur les terrains où le droit de non chasse est mis en avant par le propriétaire et les réserves volontaires mises en place par les ACCA ou les sociétés de chasse</p> <p>Des zones de non chasse sont à créer afin d'accueillir prioritairement le public. Ces zones d'une surface suffisante seront situées prioritairement en forêt domaniale et de manière volontaire en forêt communale ou privée. Elles seront délimitées sur le plan de la charte si elles sont connues à la date de création du Parc.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Demande des FDC de maintenir dans ces zones le droit de suite pour la chasse à courre, la réintégration des animaux blessés par des conducteurs agréés, les contrôles de tir et la récupération des chiens. - Demande des FDC la possibilité de mener des actions de chasse jusqu'elles s'avèrent nécessaires pour garantir la vocation de ces zones après avis de la FDC et de l'établissement public du Parc (EPPN) – type traque sans arme 		<ul style="list-style-type: none"> - Garantir au titre de la naturalité un partage de l'espace en hiver en assurant une place pour les non-chasseurs - Ne pas étendre la possibilité de faire des chasses à courre au-delà du massif de Châtillon où elle est présente

Thématiques	Eléments de contexte	Etat des contributions – points de divergence		
		CNPN	Groupe chasse	Groupe patrimoine naturel
Modes de chasse	<p>En cœur, sont à maintenir les modes de chasses existants répondant aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respectueux des milieux et des espèces valant cibles patrimoniales. - respectueux du partage de l'espace. - s'inscrivant dans les principes de la prédation naturelle et respectant l'éthologie des espèces « (intriguer le gibier plutôt que mettre en état d'alarme) ». - permettant des prélèvements en adéquation avec la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. <p>L'évolution des pratiques et des modes de chasse est conditionnée à l'acquisition et au partage de connaissances sur l'éthologie des espèces et le retour d'expérience menées dans d'autres territoires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La régulation de la grande faune par une chasse compatible avec les objectifs de conservation et de connaissance d'une zone cœur de parc national, cette régulation devra viser à remplacer la prédation naturelle tout en intégrant les évolutions de la prédation naturelle sur le long terme. - Un programme de prélèvement s'inspirant des règles naturelles structurant les populations en âge et en sex-ratio ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction du déerage du renard et du ragondin - Maintenir tous les modes de chasse existant en cœur y compris le piégeage et la vénerie sous terre. - Maintenir la possibilité de développer de nouveaux modes de chasse. - Maintien de la chasse au chien sous toutes ses formes et sans restriction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire le piégeage sauf de manière dérogatoire dans le cadre d'une lutte contre une pullulation/invasion ayant des impacts ou des risques avérés et significatifs sur les activités humaines (sanitaire...) et sous le contrôle du Conseil Scientifique - Interdire la vénerie sous terre
Chasse en période de brame.	<p>Le respect de la quiétude des espèces est un objectif en cœur de Parc national. Elle s'inscrit dans les lois de la dynamique des espèces intégrant les pressions liées à la prédation naturelle.</p> <p>Dans le parc national, la présence de la grande faune herbivore étant un atout pour l'image et le fonctionnement des cycles naturels. Les modes de gestion sélective du gibier sont à prioriser.</p>	<p>Le respect de l'éthologie des espèces (prise en compte des domaines vitaux, ...).</p> <p>Promouvoir un programme de prélèvement s'inspirant des règles naturelles structurant les populations en âge et en sex-ratio.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de conclusion du groupe Chasse sur la limitation ou l'interdiction de la chasse au cerf en période de brame. - Position des FDC : pas de limitations pour la chasse à l'approche. Rappel des FDC : s'aligner sur les réglementations départementales afin de maintenir une pression de chasse efficace sur le grand gibier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire toutes les pratiques de chasse en période de brame - Être vigilant / Sensibiliser sur les modalités de chasse pendant les périodes de reproduction des autres espèces et limiter les dérangements
Liste des espèces chassables	<p>La liste est à dresser dans la charte ou à renvoyer à une réglementation du Conseil d'administration</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de conclusion du groupe chasse. - Positionnement des FDC : Maintenir la chasse à tous les gibiers y compris aux oiseaux de passage, gibier d'eau, blaireau et renard. Pour le renard et le blaireau. Pour ce dernier possibilité de période de chasse autorisée à partir du 15 mai. Voir liste en fin de tableau 	
Lâchers de repeuplement ou lâcher de tir	<p>En cœur de parc, le respect des cycles naturels est une priorité. Les introductions d'espèces animales exogènes ne sont pas souhaitables.</p> <p>Dans de nombreux parcs nationaux, des opérations de renforcement d'espèces autochtones et emblématiques sont menées (lamanfin en Guadeloupe, Gypaète barbu et Bouquetins dans les Alpes, Isards dans les Pyrénées, ...).</p> <p>Ces opérations s'inscrivent dans des programmes de coopération territoriale élargie et dans un cadre scientifique avéré.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de lâcher de tir en cœur. - Position des FDC : Prendre en compte les territoires en milieux ouverts à proximité des villages. Proposition d'autoriser les lâchers de repeuplement jusqu'au 1^{er} septembre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des lâchers de tir - Encadrer les éventuels renforcements voire réintroductions d'espèces en l'assujettissant à l'aval du Conseil Scientifique, du Conseil économique social et culturel et du Conseil d'administration
Chasse au petit gibier	<p>En cœur de parc, le respect des cycles naturels est une priorité.</p> <p>Les pratiques de chasse se doivent de respecter les principes de la prédation naturelle et de ne pas porter atteinte à la faune sauvage.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des pratiques actuelles jugeant qu'il n'y a pas de dommage causé aux populations de gibier et que ces pratiques sont localement très ancrées. - Des actions sont à mener en cœur et en aire d'adhésion pour favoriser la restauration d'habitats favorables (maintien et installation de bandes enherbées, préservation des haies, report de fauche, mise en place de jachères, protection des linéaires boisés, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de la chasse au petit gibier car aucune espèce autre que les grands ongulés en l'absence de grands prédateurs n'a besoin d'être régulée pour assurer un équilibre avec leur milieu de vie. Certaines espèces comme la Bécasse des bois ont par ailleurs un caractère emblématique sur un plan de la conservation pour un parc national forestier

Thématiques	Eléments de contexte	Etat des contributions – points de divergence		
		CNPN	Groupe chasse	Groupe patrimoine naturel
Pratiques artificielles	<p>En cœur de parc, le respect des milieux naturels et des espèces est une priorité. L'élimination des pratiques artificielles est un objectif à atteindre à l'échéance de la charte. Elles sont sources à la fois d'artificialisation des milieux et de fragmentation de l'espace.</p> <p>Ce travail est à mener avec l'ensemble des acteurs concernés et en prenant en compte les enjeux liés à la protection des cultures et des peuplements forestiers.</p> <p>L'évolution des pratiques et des modes de chasse est conditionnée à l'acquisition et au partage de connaissance sur l'écologie des espèces et le retour d'expérience menées dans d'autres territoires.</p>	<p>La disparition des aménagements favorisant la grande faune comme l'agrainage, l'affouragement etc.</p>	<p>Pas de conclusion du groupe Chasse. 2 positionnements : - Avis favorable du principe de suppression des pratiques artificielles. - Avis de principe défavorables des FDC demandant le respect des réglementations en vigueur (nationales, départementales et spécifiques en domaniales. Accord de faire évoluer ce principe en fonction de l'atteinte de l'équilibre forêt-agriculture-gibier dans une démarche progressive.</p> <p>- Les FDC rappellent que dans le cadre de leur mission de service public, elles sont tenues responsables des dégâts portés aux cultures agricoles. En cas d'évolution des dispositions relatives à l'agrainage, leur responsabilité ne pourrait être engagée. Elles rappellent que la situation actuelle est source « de paix sociale » avec les agriculteurs et que la pratique de l'agrainage est encadrée et décrite dans les schémas départementaux de gestion cynégétique et des contrats pris pour leur application.</p> <p>- Les FDC sont favorables à des expérimentations sur la pose de clôture de protection des cultures sur la base de l'expérience développées en Côte-d'Or (2 fils au lieu de 5 fils) et un travail avec les agriculteurs en bordure de massif forestier.</p>	<p>- Etudier des alternatives aux engrillagements forestiers de parcelles avec des protections au niveau de l'arbre en lien avec le suivi des relations entre densité de gibier et régénération. - Viser le non-recours à l'agrainage, voire l'interdire, cette pratique ayant de nombreuses répercussions mal maîtrisées et potentiellement impactantes pour les patrimoines des cœurs - Soumettre à autorisation les créations de prairies à gibier, en les interdisant dans certains milieux remarquables comme les prairies permanentes, ou encore sur des ourlets ou lisières emblématiques - Mettre fin à toutes les autres pratiques artificielles en forêt (pierre à sel, autres formes de nourrissage, goudron, création de points d'eau...)</p>
Chasse des espèces indésirables	<p>En cœur de parc, le respect des milieux naturels et des espèces est une priorité.</p> <p>La destruction ou la régulation d'espèces animales surabondantes, envahissantes ou à des fins sanitaires sont autorisées exceptionnellement. Elles ne doivent revêtir qu'un caractère exceptionnel soit par leur ampleur soit par leur objet. Le risque de déséquilibre écologique, la nature ou l'ampleur des dégâts, les motifs de sécurité doivent être avérés</p> <p>Compte tenu des enjeux de maintien de l'élevage dans le parc national, une attention particulière doit être portée aux interactions sanitaires faune sauvage – faune domestique.</p> <p>Les modalités de destruction peuvent être encadrées. Ainsi, le recours au piégeage peut être autorisé à des fins de veille sanitaire ou de destruction après avis du Conseil scientifique.</p>	<p>Maintien des dispositifs de suivis sanitaires existants (réseau SAGIR).</p> <p>- Position des FDC : Application des réglementations en vigueur (nationale, départementales et dispositions spécifiques en domaniale) pour la pratique du piégeage. Maintien de la possibilité de destruction des « nuisibles » Possibilité de tirs de nuit dans des cas exceptionnels de battues administratives. En cas de dégâts aux cultures agricoles, les FDC rappellent la nécessaire réactivité qui ne devrait pas être alourdie par une procédure « parc national ».</p>	<p>Aucune espèce ne doit avoir un statut « nuisible » qui permettrait automatiquement sa destruction : Interdiction de toute destruction d'espèces, hors chasse, et sauf problème sanitaire ou de pollution/invasion avec des dégâts ou des risques avérés sur les socio-écosystèmes et la santé publique. La portée du problème et les modalités de régulation devront être soumis à l'aval du Conseil Scientifique, avec des actions ciblées et des moyens proportionnés à la menace</p>	

9.2 ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES POINTS DE DIVERGENCE CONCERNANT LA FORÊT - CONCERTATION



GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

Présentation synthétique des points de divergences issues des contributions des différents acteurs à l'avant-projet de charte pour le cœur du Parc national

Forêt

Visée-projection à long terme :

Une gestion forestière répondant aux exigences d'un cœur de parc national dont la justification première est la préservation des écosystèmes forestiers et associés dans leur diversité et leur fonctionnalité, tout en promouvant un modèle original de gestion durable exemplaire de la filière bois, en conformité avec le caractère du parc, et en permettant des prélèvements sylvicoles en dehors de la réserve intégrale. (Source : Conventions constitutive du GIP).

Des axes stratégiques (Source : avis du CNPN sur le dossier de prise en considération) :

- Une sylviculture et une exploitation forestières exemplaires, au niveau écologique et économique, s'insérant dans une filière bois dynamique
 - Une vitrine de gestion forestière durable intégrant un objectif fort de naturalité
 - Une attention particulière accordée aux forestiers privés pour faciliter leur adhésion à la démarche du parc national
 - Une vocation d'observation des forêts dans le contexte de changement climatique.
- Une ambition pour les forêts en Cœur plus grande que celle de l'Aire d'adhésion, elle-même plus grande que celle du territoire français.

Quelles déclinaisons pour y parvenir ? Cf. thématiques ci-dessous

Tous les sujets non évoqués ci-dessous font consensus (activités forestières maintenues, marquages, huiles bios, desserte forestière, aménagements d'accueil du public...). Certains sujets restent encore à stabiliser au sein du groupe forêt : survol, création de fossés, rémanents ...

Etat des contributions – points de divergence			
Thématiques	Eléments de contexte	<p style="text-align: center;">Groupe forêt</p> <p style="text-align: center;">Groupe patrimoine naturel</p>	
	<p>La création d'un parc national dédié à la forêt feuillue appelle à renforcer la place de la naturalité en forêt (Cœur et Aire d'adhésion). A l'heure actuelle, les compartiments de gros bois, de vieux arbres, d'arbres morts et d'arbres « bio » sont sous-représentés. Ceux-ci sont sources de biodiversité (espèces inféodées aux stades âgés) et garantissent la fertilité des sols.</p> <p>Zones de naturalité identifiées : Réserve intégrale de 3 100 ha</p> <p>Réserve naturelle nationale de Chalmessin (pour partie : 47 ha sur les 120 ha)</p> <p>Réserve biologique intégrale de l'ONF (308 ha)</p> <p>Ilots de vieux bois en forêts publiques (310 ha)</p> <p>Documents de référence existants :</p> <p>- Instruction ONF (2009) – Prise en compte de la biodiversité</p> <p>- Cahier des charges PEFC</p> <p>- Etude Ressource-Bois-Mobilisation-Environnement (GIP 2016)</p> <p>- Stage GIP « trame d'ilots de vieux bois » sur la base d'un état des lieux ONF (2017)</p> <p><i>Vigilance : Approche pragmatique et réaliste opérationnellement et économiquement</i></p>	<p>Mise en œuvre avec un principe de progressivité</p> <p>- Compensation systématique des volumes « gelés »</p> <p>- Installation d'ilots et prise en compte du statut foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Obligatoire en FD . Volontaire en FC et FP Privées . Maintien d'arbres « bios » et prise en compte du statut foncier : . 3/ha en FD . 2/ha en FC et FP Privées avec PSG . Au-delà, volontariat et/ou compensation <p>- Un objectif fort de naturalité intégrant des secteurs en libre évolution, un réseau d'ilots de vieux bois et des arbres à haute valeur biologique.</p> <p>- Placer 20 % de la surface de forêts publiques en zones de sénescence et en arbres à haute valeur biologique.</p>	<p>Remarque générale : affirmer plus fortement l'ambition de naturalité – augmenter significativement les seuils d'arbres bios par rapport à l'instruction ONF en forêt publique et au cahier PEFC en forêt privée – vérifier que la mise en œuvre d'ilots de vieux bois est bien effective et suffisante pour assurer une trame fonctionnelle – rejet du postulat de compensation pour éviter un risque de surexploitation de certaines forêts du Parc national</p> <p>- Prise en compte du statut foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> FD : 25 à 30 % de forêts en libre évolution et maintien d'arbres bios (proportion : 4 fois plus que l'instruction biodiversité). FC : 5 à 10 % de forêts en libre évolution et maintien d'arbres bios (proportion : 2 fois plus que l'instruction biodiversité) FP Privées : 3 à 5 % de forêts en libre évolution et maintien d'arbres bios (proportion : 2 fois plus que la certification PEFC). <p>Les pourcentages de forêts en libre évolution sont à moduler en fonction de la part de forêts gérées en futaie irrégulière ou en taillis-sous-futale qui, sous le respect de certaines conditions de gestion, ne nécessitent pas impérativement la mise en place d'ilots de vieux bois contrairement à la gestion en futaie régulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le volume de bois mort au sol (au moins doubler le volume moyen) - Conserver les forêts matures existantes - Prioriser les milieux forestiers emblématiques pour accueillir les ilots de vieux bois <p>- Ambitionner une gestion forestière « exemplaire » (plutôt que « vitrine »), avec des préconisations particulières au Parc national se traduisant dans les documents de gestion, au sein ou sur le modèle des « annexes vertes »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les modes de traitement réduisant les âges d'exploitation et les rotations (ex : taillis à courte rotation) - Fixer des âges et des diamètres d'exploitabilité minimaux en fonction des essences et de la richesse des stations - Favoriser le traitement en futaie irrégulière dans les essences et les âges, ainsi que dans le peuplement
<p><u>Modes de traitement</u> SYLVICOLE</p>	<p>Diversité actuelle des traitements sylvicoles, héritage du passé et réponses aux besoins actuels en bois (prédominance futaie)</p> <p>Image positive de mosaïque de peuplements, cortèges d'espèces inféodées à chaque mode de traitement</p>	<p>Maintenir tous les modes de gestion</p> <p>- Approfondir la connaissance des aménités des modes de gestion forestière (aspects économiques / environnementaux / sociaux dont paysagers)</p>	

Etat des contributions – points de divergence			
Thématiques	Eléments de contexte	CNPN	Groupes forêts
	<p>L'allongement de l'âge d'exploitation est un facteur favorable pour renforcer la biodiversité liée à des stades de forêts matures.</p> <p>Cette ambition s'oppose à l'optimisation de la production forestière en lien avec des âges d'exploitation dits « économiques » plus réduits. Certaines essences telles que le hêtre souffre de dégradation esthétique en cas d'allongement de l'âge d'exploitation (coloration rouge).</p> <p>Le mode de traitement retenu par le propriétaire peut avoir une influence sur l'âge d'exploitation des bois.</p>	<p>Demande de l'allongement de l'âge d'exploitation</p>	<p>Groupes forêts</p> <p>Crainte de pertes d'exploitation dues à la précipitation de la qualité des bois, à la baisse de production, au risque de chablis ou d'attaque parasitaire</p>
	<p>Des durées de rotation courtes entre 2 exploitations sont de nature à augmenter l'exportation de matière organique. Elles accroissent également la fréquence des interventions, sources de dérangement des espèces, des milieux et des autres usages de la forêt.</p>	<p>Demande de l'allongement des rotations sylvicoles</p>	<p>Groupes forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les modes de traitement réduisant les âges d'exploitation et les rotations (ex : taillis à courte rotation) - Fixer des âges et des diamètres d'exploitabilité minimaux en fonction des essences et de la richesse des stations - Encadrer l'exploitation du bois énergie au niveau de l'exportation des rémanents ou encore du rythme de coupes pour ne pas impacter le fonctionnement des sols - Empêcher une décapitalisation globale à l'échelle des parcelles exploitées
	<p>La création du parc national est ancrée sur sa spécificité de forêt feuillue de plaine. Le maintien en cœur d'une forte proportion de feuillus est attendu.</p> <p>Diversité d'essences favorable pour la productivité de la forêt, pour la diversité des espèces forestières, la qualité des sols, le revenu économique de la forêt</p> <p><i>Perspective à prendre en compte :</i> <i>Changement climatique</i></p>	<p>Idee, principe partagé : maintien du rapport actuel feuillus-résineux</p>	<p>Groupes forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir 85 % de feuillus en cœur minimum et 15 % de résineux ou de mélange feuillus-résineux maximum - La priorité est donnée aux essences autochtones, adaptées aux stations : introduction d'essence en cohérence avec les catalogues de stations forestières en vigueur. Prendre en compte le changement climatique. - Pas d'introduction d'essence dans les stations reconnues comme cibles patrimoniales pour le cœur (rappel : moins de 8 % de la surface). <p>Essences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les peuplements de feuillus adaptés aux stations, ne pas promouvoir en cœur la substitution d'essences (en accompagnant l'adaptation naturelle) ni l'utilisation de souches génétiquement améliorées. - Interdire les plantations de résineux dans les forêts anciennes feuillues du Cœur de parc, voire au-delà de leur aire de présence actuelle
	<p>L'attention portée à la conservation des cibles patrimoniales du cœur nécessite d'encadrer les plantations forestières dans ces espaces identifiés.</p> <p>Faible coût, abondance et grande variété génétique de la régénération naturelle, et sans perturbation des sols.</p> <p><i>Perspective à prendre en compte :</i> <i>Changement climatique</i></p>	<p>Introduction d'autres essences soumise à l'avis du Conseil scientifique.</p> <p>Privilégier la régénération naturelle</p>	<p>Modes de régénération plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Message : autoriser en cœur les plantations voire les expérimentations pour adapter les peuplements à l'évolution des conditions dues au changement climatique - Réglementation proposée : Liste des travaux à impact notable soumis à autorisation : - Les plantations de moins de 4 ha avec des essences non prévues dans les catalogues de stations en vigueur - Les plantations de plus de 4 ha ou de plus de 2 ha dans des pentes de plus de 30 % ou en rebord de plateaux, qu'elles que soient les essences. <p>Modes de régénération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle - Privilégier les peuplements de feuillus adaptés aux stations, ne pas promouvoir en cœur la substitution d'essences (en accompagnant l'adaptation naturelle) ni l'utilisation de souches génétiquement améliorées. - Interdire les plantations de résineux dans les forêts anciennes feuillues du Cœur de parc, voire au-delà de leur aire de présence actuelle - Sur les engrillagements forestiers, étudier des alternatives avec des protections de l'arbre, en lien avec le suivi des relations entre densité de gibier et régénération

Thématiques	Eléments de contexte	Etat des contributions – points de divergence	
		CNPN	Groupe forêt Groupe patrimoine naturel
<u>Coupes à impact notable</u>	Assurer la préservation des « cibles patrimoniales » <i>Vigilance : Approche pragmatique et réaliste opérationnellement et économiquement.</i>	<p>+ Les engins destinés à la protection des plantations restent autorisés.</p> <p>Toutes les plantations dans une liste d'habitats à établir sont interdites (à travailler avec le Conseil scientifique du GIP) : <i>Conditionné à une cartographie et du porter-à-connaissance</i> <i>Exemples : Marais tufeux, Eboulis, Falaises, Ourlets, Chênaies-frênaies de fond de combe, Erables sur blocs ou lapiaz, Aulnaies-frênaies alluviales, Hêtraie sèche, Hêtraie submontagnarde</i></p>	<p>Intégrer la dimension paysagère et écologique dans la gestion forestière (traitement des bords de voies et des chemins de circulation)</p>
<u>Sur les paysages</u>	Préservation des ambiances et qualités paysagères	<p>Idee, principe partagé : Accord de tous pour : interdire les plantations dans certains habitats forestiers emblématiques ou en présence d'espèces emblématiques (mais modalités non définies ou différentes et besoin de s'accorder sur la liste d'habitats et d'espèces concernés), pour limiter les défrichements et les coupes rases.</p>	<p>- Limiter les défrichements (cf. réglementation proposée : mêmes dispositions que le RTAS (Code forestier + les défrichements de plus de 0,5 ha dans les massifs privés de moins de 4 ha)</p> <p>- Limiter les coupes à impact visuel notable, dont les coupes rases (cf. réglementation proposée : cf. RTAS ; Forêt dotée d'un document de gestion : Coupe rase de plus de 4 ha ou de plus de 2 ha si pente de plus de 30 % ou en rebord de plateau / Forêt sans document de gestion : Coupe rase de plus de 0,5 ha ou coupe prélevant plus de 75% du volume de la futaie et de surface supérieure à 0,5 ha. Coupes définitives : sans objet</p> <p>- Réglementation proposée sur la création de desserte (seuils non finalisés)</p> <p>+ Plantations (cf. ci-dessus)</p> <p><i>Vigilance de ne pas contraindre la vocation économique des forêts en réglementant trop fortement la gestion et l'exploitation (travaux en forêt, ampleur des coupes, etc.)</i></p>

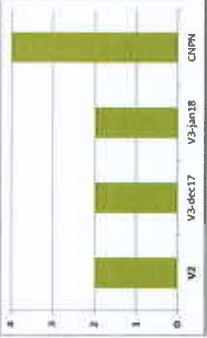


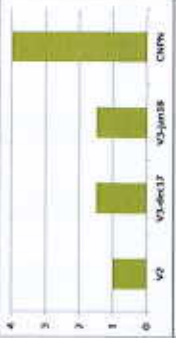

Etat des contributions – points de divergence			
Thématiques	Eléments de contexte	Groupe forêt	
		CNPN	Groupe patrimoine naturel
<p>- Sur les espèces et les milieux emblématiques (dont les sols)</p>	<p>Préservation des sols, des milieux et des espèces « cibles », maintien de la ressource en place et des potentiels de production</p>	<p>Veiller à une gestion conservatoire des espèces et milieux emblématiques</p>	<p>- Assurer le bon fonctionnement des sols</p> <p>- Promouvoir une gestion conservatoire des espèces emblématiques les plus menacées à l'échelle du Parc national : Interdire, ou à défaut encadrer en cas d'usage socio-culturel (en particulier cueillette), le prélèvement des espèces emblématiques de flore et de fonge, encadrer la fréquentation et notamment la circulation motorisée pour limiter le piétinement et le dérangement, et éviter des destructions</p> <p>- Mettre en place des plans d'actions spécifiques, notamment en faveur de la préservation de l'avifaune et de la fonge forestière emblématiques, deux groupes d'espèces à enjeux et dont les modalités de préservation sont relativement bien connus</p> <p>- Assurer la conservation des milieux emblématiques forestiers ponctuels (interdiction défrichement – dessertes, coupes rases, plantations...) – Y mettre en place une gestion en futaie irrégulière ou une non exploitation</p> <p>- Accompagner le porteur d'un projet dans une hêtraie sèche sur plateau vers une solution répondant au mieux aux attentes économiques tout en minimisant les effets négatifs sur le milieu (soumettre à autorisation les items précédents) - Mettre en place un plan d'actions global en faveur des lisières : maîtriser les élargissements et les créations de route et de piste, favoriser les dépôts de bois à quelques dizaines de mètres au sein des massifs forestiers plutôt qu'en bord de route dès lors qu'elle accueille une lisière remarquable</p>

9.3 ANNEXE 3 : EVALUATION DE LA CHARTE DEPUIS LA VERSION 2

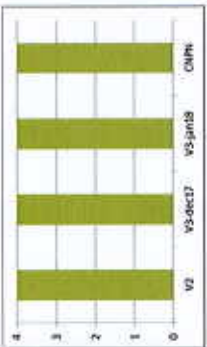
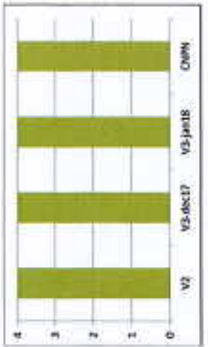
Hauteur de la marche	Ateinte de la recommandation du CNPN Progress important
4	Progrès significatif
3	Progrès faible
2	Droit commun
1	
0	

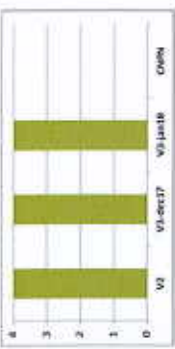

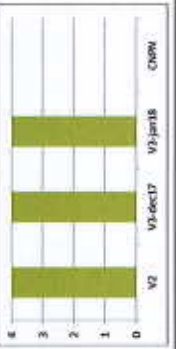

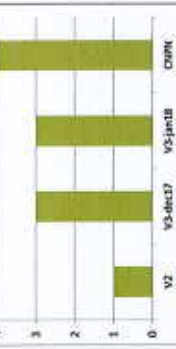
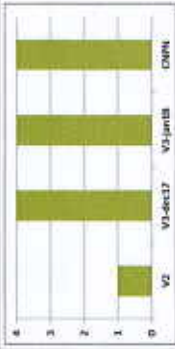


Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Naturalité forestière - espaces en libre évolution	Ilots de sénescence (IS)		<p>A échéance de la charte : Obligatoire en en FD (hors RI):</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5% IS soit 1 312 ha • RBI existantes = 232 ha • RNN Chalmessin (CEN) = 47 ha <p>Zone hors sylviculture en évolution naturelle – A conserver dans la durée = zone de protection) ~1000 ha Soit 2 667 ha soit 10 % de la surface de la FD hors RI + suivi impact filière</p> <p>Optionnel en FC et FP</p> <ul style="list-style-type: none"> • En FC (18 500 ha) = 3% IS (550 ha) avec un taux de mise en œuvre de 20% soit 100 ha • En FP à PSG (2836 ha) = 2 % (57 ha) avec un taux d <p>Accroître la connaissance des zones de déprise agricole et forestière + information et incitation des propriétaires</p> <p>A 50 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en FD : 20% d'ilots de sénescence sous réserve de ne pas déstabiliser la filière bois, et prendre en compte les apports éventuels et volontaires de FC / FP + zones de déprises agricole et forestière) Prendre en compte le stade des peuplements forestiers <p>A échéance de la charte : Obligatoire en en FD (hors RI):</p> <p>7% IV soit 1 840 ha + suivi impact filière</p>
Naturalité forestière - espaces en libre évolution	Ilots de vieillissement (IV)		<p>- Optionnel en FC et FP</p> <ul style="list-style-type: none"> • En FC (18 500 ha)* : 5% (2 050 ha) avec un taux de mise en œuvre de 20% soit 900 ha • En FC (2 836 ha) : 3% (85 ha) avec un taux de mise en œuvre de 20%= 17 ha <p>- Autres initiatives en AOA :</p> <p>Inciter les propriétaires privés ou publics à classer des zones en IV et IS en mobilisant les outils contractuels existants (démarches ONF, contrat Natura 2000, ...) – S'appuyer sur les enseignements du stage sur la trame de naturalité et mettre en place un outil de suivi surfaçage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les propriétaires à désigner des arbres bio, • Inciter les propriétaires à conserver plus de bois morts, • Identification de forêts matures, forêts non exploitées ou d'autres forêts (zones en déprise forestière ou agricole). <p>à 50 ans, accroître le renforcement des IV en FD (obligatoire), FC et FP (incitatif) Prendre en compte le stade des peuplements forestiers</p>

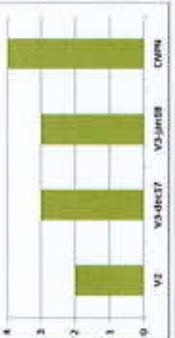
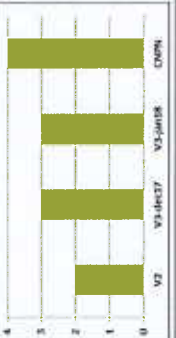
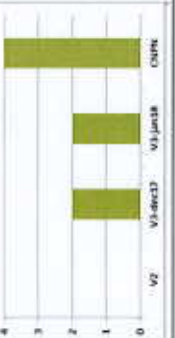



Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Naturalité forestière - espaces en libre évolution	Arbres bios		Obligatoire en FD • 8 arbres/ha de diamètre et d'essence différente (dont 25 % au plus d'arbres fruitiers) Optionnel en FC et FP • En FC = 5 arbres/ha • En FP = 4 arbres/ha (dont 25 % au plus d'arbres fruitiers) Prendre en compte le stade des peuplements forestiers
Naturalité forestière - espaces en libre évolution	Création de nouvelle réserve intégrale		Pas de création de nouvelle réserve intégrale
Naturalité forestière - espaces en libre évolution	Coupes en RI d'Arc-Châteauvillain		Arrêt des coupes à la date de création du PN
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Périodicité des coupes (cœur)		Pas d'encadrement des périodicités des coupes sauf > 12 ans en milieu fragile (cible patrimoniale) Interdiction des TCR ou TTCR Périodicité minimum des coupes de taillis : 20 ans. Applicable dans la 1ère charte quel que soit le statut foncier Contrôle : lors de l'approbation des aménagements forestiers et des PSG.
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Traitement sylvicole		Evaluation et information sur les aménités du traitement en futaie irrégulière au regard des enseignements tirés du projet « forêt école ». Pendant la 1ère charte quel que soit le statut foncier. Actions d'information et de pédagogie.

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Naturalité forestière - pratiques de gestion courante	Diamètre et âge d'exploitabilité (cœur)		Fixation d'âges et diamètres d'exploitabilité (diamètres concernant la Fir et l'âge la FR) Diamètres moyens et âges minimum d'exploitabilité pour la futaie régulière (coupe de régénération) et irrégulière (coupes de gros bois) Référence : Directives régionales d'aménagement et Schémas régionaux d'aménagement ONF de Bourgogne et de Champagne-Ardenne (références similaires en forêts privées). Dans les IV : accroissement de + 20 % en moyenne des diamètres et des âges minimum. Applicable quel que soit le statut foncier. Actions d'information et de pédagogie. Contrôle : lors de l'approbation des aménagements forestiers et des PSG – Suivi par un réseau de placettes permanentes
Naturalité forestière - pratiques de gestion courante	Rémanents (cœur)		Interdiction d'exporter tous les menus-bois <7 cm fin bout sauf dans les 3 cas suivants : cloisonnement (ouverture et entretien), coupe rase avant plantation, éclaircies au stade jeunes peuplements réguliers <15cm de diamètre. Améliorer les connaissances. Applicable quel que soit le statut foncier. Actions d'information et de pédagogie. Contrôle lors des visites de chantiers d'exploitation et de travaux sylvicoles.
Naturalité forestière - pratiques de gestion courante	Bois mort		Enlèvement interdit des souches et du bois mort de différents diamètres et différentes essences. Réaliser un état des lieux et améliorer la connaissance dans la 1ère charte pour fixer des objectifs chiffrés dans la 2ème charte
Naturalité forestière - pratiques de gestion courante	Résineux/feuillus (cœur)		Limitation de la surface entrésinée = 10 % de la surface totale des forêts du cœur FD : Maintien de la surface actuelle entrésinée soit 5,2% de la surf des FD (1510 ha) - Renouvellement éventuel uniquement par régénération naturelle FC - FP = surface maximale entrésinée = 3 790 ha (surface actuellement entrésinée : FC : 1 540 ha - FP = 1 000 ha soit un total de 2 540 ha)
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Coupes à impacts sur les paysages (Cœur)		Article 17 – Les coupes de bois à impact visuel notable sont les suivantes : 1° pour les forêts dotées d'un document de gestion approuvé, les coupes rases de plus de 4 hectares ou de plus de 2 hectares dans une pente de plus de 30%. 2° pour les forêts non dotées d'un document de gestion approuvé, les coupes rases de plus de 0,5 hectares ou prélevant un volume supérieur à 75% du volume sur pied de la tutaie avant coupe. 3° Les coupes définitives de régénération dans les secteurs à forte sensibilité paysagère identifiés dans une cartographie arrêtée par le Conseil d'administration après avis du Conseil scientifique et du Conseil économique social et culturel. 4. Les coupes de bois à impact visuel notable sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement. Pour l'intégration paysagère des coupes de régénération : - réaliser une carte des sensibilités paysagères + des prescriptions dans les 5 premières années de la charte/ avant rédaction Annexes vertes - reporter les prescriptions dans les annexes vertes (cf. cas des annexes vertes « sites classés », « sites inscrits » et « monuments historiques ») et la grille d'analyse des aménagements forestiers dont la prise en compte sera contrôlée lors de la mise en compatibilité ou le renouvellement de ces documents. Applicable quel que soit le statut foncier Contrôle : lors de l'approbation des aménagements forestiers et des PSG. Contrôle lors des visites de chantiers d'exploitation.

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Coupes à impacts sur les milieux (cœur)		<p>Article 17 -</p> <p>1. Les habitats naturels emblématiques sont les suivants :</p> <p>1° Hétraie sèche de pente, Hétraie submontagnarde (= Hétraie submontagnarde à tilleuls = <i>Tilio platyphyllo Fagetum sylvaticae Moor 1966, CC : 41.73 ; Natura 2000 : 9130-8</i>)</p> <p>2° Chênaies-frênaies de fond de combe,</p> <p>3° Erablaies sur blocs ou lapiaz,</p> <p>4° Aulnaies-frênaies,</p> <p>5° Marais tufeux,</p> <p>6° Eboulis et falaises,</p> <p>7° Ouriets et lisières emblématiques.</p> <p>2. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'un habitat emblématique sont les coupes prélevant plus de 30% du volume sur pied de la futaie quelle que soit la surface de la coupe. Ne sont pas concernés, les coupes programmées dans le cas d'opérations de restauration de milieux naturels,</p> <p>3. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'un habitat emblématique sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement.</p> <p>4. La périodicité des coupes est supérieure à 12 ans.</p> <p>5. Le stockage et le dépôt de bois dans les secteurs de cibles patrimoniales ne sont pas autorisés.</p> <p>6. L'enlèvement du bois mort, de souches et de rémanents de diamètre inférieur à 7 centimètres ne sont pas autorisés.</p> <p>Applicable quel que soit le statut foncier</p> <p>Contrôle spécifique dans le dispositif d'évaluation de l'état de conservation et surfacique des milieux naturels et plus particulièrement des cibles patrimoniales. Contrôle lors des visites de chantiers d'exploitation.</p>
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Coupes à impacts sur les espèces (cœur)		<p>Article 17 - les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'une espèce animale :</p> <p>1. Les espèces animales sensibles sont les suivantes :</p> <p>1° la Cigogne noire,</p> <p>2° l'Autour des palombes</p> <p>3° l'Aigle botté</p> <p>4° Chouette de Tengmalm,</p> <p>5° la Chevêche d'Europe,</p> <p>6° la Bécasse des bois,</p> <p>2. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'une espèce sensible sont les coupes réalisées à proximité des sites de reproduction des espèces sensibles quelle que soit la surface de la coupe.</p> <p>3. Les coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables à la conservation d'une espèce sensible sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement.</p> <p>En cas de présence d'un nid occupé de Cigogne noire, d'Autour des palombes ou d'Aigle botté, les opérations de martelage, d'exploitation, de débouçage et de transport ne sont pas autorisées dans un rayon de 300 mètres autour du nid pour la période couvrant les mois de mars à août. Cette information devra avoir été portée à la connaissance du propriétaire ou du gestionnaire par l'établissement public. Elle devient exécutoire dès sa transmission certifiée par un accusé de réception ou le gestionnaire.</p> <p>En cas de présence d'un nid occupé de Chouette de Tengmalm, de Chevêche d'Europe ou de Bécasse des bois, les opérations de martelage, d'exploitation, de débouçage, de débouçage et de transport ne sont pas autorisées dans un rayon de 50 mètres pour la période couvrant les mois de mars à août. Cette information devra avoir été portée à la connaissance du propriétaire ou du gestionnaire par l'établissement public. Elle devient exécutoire dès sa transmission certifiée par un accusé de réception ou le gestionnaire.</p> <p>En cas de présence d'une blaireautière, éviter toute dégradation de terriers, pas de bouchage par les rémanents, pas de passage d'engins, maintenir un couvert dense, pas d'intervention dans un rayon de 10 m minimum en tenant compte des gueules non actives.</p> <p>Les propriétaires et gestionnaires inscrivent dans les cahiers des clauses de leurs ventes de bois, une clause suspensive en cas de présence avérée des espèces précitées.</p> <p>4. Les taillis à courte et très courte révolution ne sont pas autorisés.</p> <p>5. Liste d'espèces sensibles déjà identifiées et encadrément prévu (nids d'oiseaux forestiers et rayons de protection)</p> <p>Coupes nocturnes interdites</p> <p>Liste d'espèces sensibles + prescription –Listes arrêtées et mise à jour par CA.</p> <p>A. reporter les prescriptions dans les annexes vertes (cf. cas des annexes vertes « sites classés », « sites inscrits » et « monuments historiques ») et la grille d'analyse des aménagements forestiers dont la prise en compte sera contrôlée lors de la mise en compte sera contrôlée lors de la mise en compatibilité ou le renouvellement de ces documents.</p> <p>Applicable quel que soit le statut foncier.</p> <p>Contrôle spécifique dans le dispositif d'évaluation de l'état de conservation des espèces cibles.</p>

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Coupes à impacts sur les vestiges archéologiques (cœur)		Art 17 - Coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables aux vestiges archéologiques : soumises à autorisation en cas de vestiges archéologiques connus Applicable quel que soit le statut foncier Opération de recensement – LIDAR Actions d'information
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Protection des cibles patrimoniales forestières		Une mesure dédiée dans les objectifs du cœur Et encadrement des plantations (interdiction dans la liste d'habitats forestiers) et des projets de desserte (interdiction aussi) Et encadrement des coupes impactantes prévues dans la liste d'habitats forestiers (celles prélevant plus de 30% du volume sur pied et de périodicité <12 ans) Ajout d'un suivi surfacique et de l'état de conservation des cibles patrimoniales Ajouter une mesure de veille foncière pour acquisition éventuelles (TDENS, ...) Dès la 1ère charte Cartographie préalable indispensable et engagement de porter-à-connaissance aux propriétaires et gestionnaires
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Protection du régime des eaux (cœur)		Article 17 – disposition spécifique relative aux coupes de bois susceptibles d'être préjudiciables au régime des eaux : Le franchissement de cours d'eau et de zones humides n'est autorisé que sous réserve de l'utilisation de kit de franchissement.
Gestion et exploitation forestière et prise en compte des patrimoines	Coupes nocturnes (cœur)		Art 17 - L'exploitation, le débardage, le débusquage et le transport de bois en dehors des routes ouvertes à la circulation publique sont interdits entre 21 heures et 6 heures sauf en cas de barrières de dégel pour le transport Autorisation dérogatoire du directeur au motif de caractère exceptionnel pour les coupes et le transport ».
Espaces agricoles	Prairies patrimoniales (cœur)		- Afficher dans l'objectif correspondant une ambition de restaurer l'état de conservation des prairies patrimoniales dégradées (politique d'intervention de l'EPFN dont montage PAEC, ou intervention financière en cas d'impossibilité de poursuivre les MAEC « gestion extensive des prairies » pour conduire cette politique. - A l'échelle des prairies permanentes, afficher un objectif en cœur de développement de l'agro-écologie (contractuel), le déploiement de cette mesure est détaillé dans l'orientation agricole (pour le cœur, priorité de mise en œuvre et fléchage des moyens EPPN, s'il doit compléter ou pallier à l'absence de dispositif PAC) - Modifier l'encadrement de la fertilisation azotée : Abaissement du seuil de demande d'autorisation de fertilisation azotée à 40 U d'N/ha/an dans les prairies patrimoniales ; préciser que la demande d'autorisation pourra être accordée en cas de forte exportation de matière sèche (= récolte de foin abondante) afin de rétablir l'équilibre en azote des sols, dans une limite fixée par la méthode des bilans azotés - Durant la 1ère charte, améliorer la connaissance des interactions entre la conservation des prairies patrimoniales et les apports de fertilisation phospho-potassique.
Espaces agricoles	Stockage du fumier sur prairies patrimoniales		Interdiction du stockage de fumier dans les prairies patrimoniales

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Espaces agricoles	Drainage et création de fossés		Travaux interdits en secteur de cibles patrimoniales Dans les autres secteurs (prairies permanentes autres que patrimoniales), soumettre à autorisation tout travaux de surcreusement/recalibrage au-delà de la remise en forme vieux fond - vieux bord ». Moût de refus des travaux = critère zone humide, établi par diagnostic pédologique ou floristique et porté à connaissance des propriétaires/exploitants par l'IEPPN : plan « zones humides ».
Espaces agricoles	Complexes tuffeux - ourlets - pelouses		Interdiction boisement, dépôts divers, prélèvement de matériaux, drainage, retournement, usage de produits phytosanitaires, stockage de fumier Veille et acquisition forcière (TDENS) Maîtrise d'ouvrage et Animation N 2000 par l'IEPPN Travaux de restauration Veille état de conservation
Espaces agricoles	Protection des éléments fixes du paysage hors forêt (haies - meuriers - arbres d'alignement - boisements rivulaires)		Interdiction de destruction (hors arbres isolés en dehors des prairies patrimoniales) Règles de gestion de coupes avec autorisation ou charte des bonnes pratiques à signer Pédagogie Plan arbres : - arbres remarquables : à identifier par EPPN, puis préconisations de gestion contractuelle : exemple des MAEC. Linea en zone agricole - arbres d'alignement : voir plan mis en œuvre avec gestionnaires routes et communes Prendre en compte les cas de dangerosité ou risque sanitaire avéré
Espaces agricoles	OGM		L'interdiction d'introduction d'OGM à des fins agricoles est encadrée par la loi sur les OGM de 2008. Elle prévoit que les parcs naturels (régionaux et nationaux) peuvent interdire les OGM sur tout ou partie de leur territoire si deux conditions sont réunies : - d'une part, la possibilité d'interdire les OGM doit être inscrite dans la charte du parc, - d'autre part, il faut que les exploitants soient unanimement d'accord avec cette interdiction Proposition : inscrire dans la charte cette possibilité.
Cours d'eau et milieux humides	Naturalité dans les cours d'eau		En eaux libres : introduction (quel que soit le stade de développement) soumise à autorisation du directeur. Autorisation permanente pour Truite Arc-en-Ciel sur les cours d'eau identifiés
Cours d'eau et milieux humides	Continuité écologique		Une orientation ajoutée. Restauration prioritaire en cœur du petit chevelu – Viser si possible renaturation des cours d'eau en forêt (remise dans son lit d'origine quand rectifié) Rôle de l'IEPPN en cœur : Possibilité de délégation des intercommunalités à l'IEPPN dans la conduite étude + travaux

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Cours d'eau et milieux humides	Milieux humides		<p>Pas de nouveau drainage - encadrement des captages</p> <p>Vérification état captage et drainage, pour améliorer état du milieu</p> <p>Mise en cohérence des réglementations « zones humides » entre les 2 départements</p>
Aménagement du territoire	Paysage		<p>5 premières années charte : élaborer un plan d'actions réinscription points noirs paysagers en AA au vu étude et actions contractuelles + projets pédagogiques paysages « dessines-moi ton paysage » + « classes paysages »</p>
Aménagement du territoire	Energies renouvelables		<p>Dans le défi 4 – Politique paysage, inscrire des dispositions qui encadreront la décision du CA en se basant sur la carte des vocations – secteurs de sensibilité écologiques et paysagères dont la préservation est incompatible avec l'installation d'éoliennes et de centrales solaires photovoltaïques au sol. Doctrine à élaborer par le CA dès la création du PN. Dans l'attente, donner du cadrage par le CA, inscrire dans la charte un moratoire pour ces installations.</p>
Chasse	Espèces chassables (coeur)		<p>En Forêt : cerf élaphe, chevreuil, sanglier, bécasse des bois.</p> <p>Liste espèces exotiques et invasives ou susceptibles d'occasionner des dégâts : renard, blaireau, cerf sika, daim, ragondin, chien viverrin, rat musqué, raton laveur, vison d'amérique</p> <p>Hors forêt ou sur plans et cours d'eau : cerf élaphe, sanglier, chevreuil, renard, lièvre brun, bécasse des bois, perdrix rouge, faisan de colchide, étourneau sansonnet, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard siffleur, étourneau sansonnet, foulque macroule, oie des moissons, oie neuse, pluvier doré, poule d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, canille des blés, grive drain, grive litorne, grive muscienne, merle noir, pigeon ramier, tourterelle turque.</p> <p>Liste espèces exotiques et invasives ou susceptibles d'occasionner des dégâts : blaireau, cerf sika, daim, corbeau freux, cornelle noire, pie bavarde</p>
Chasse	Compétences EPPN		<p>L'EPPN est membre de droit des 2 CDCFS</p> <p>Mise en place d'une coordination entre les CDCFS des 2 départements à l'échelle du coeur</p> <p>L'EPPN est associé aux commissions techniques locales</p> <p>Mise en place d'un observatoire cynégétique : bases de données + commission à vocation technique co présidée par le Pdt du CS du GIP + une des fédérations départementales des chasseurs - Son rôle : proposer des études et suivi + apporter expertise et conseil pour l'élaboration des actions et de la politique cynégétique de l'établissement public</p>
Chasse	Mode de chasse Période de chasse		<p>La chasse à courre du cerf et du sanglier est autorisée dans le massif forestier de Châtillon sur Seine (domaniale et communale directement attenante). Sont concernées l'attaque, la poursuite et la prise</p> <p>La chasse à courre doit s'inspirer à l'image des autres modes de chasse de la prédation naturelle (notamment âge et sexe ratio à respecter lors des prises) - 1 prise par jour de chasse - Pas d'attaque ni de prise d'un cerf "mulet"</p> <p>Pour la chasse à courre du cerf : mise en place d'un plan de chasse qualitatif pour favoriser la préservation des vieux et grands cerfs - Mise en place d'un système d'encadrement de la pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non rétrocession du droit de chasse détenu par les deux équipages existants ; - perte du droit de chasse si les propriétaires actuels de ce droit cessent leur activité. <p>Pendant la période de brame (15/09 au 1^{er} samedi le plus proche du 15/10), la chasse en battue est interdite Pendant la période de brame, pour la chasse à courre du cerf, interdiction d'attaque du cerf "maitre de place" Vénérie sous terre interdite en coeur</p> <p>Ouverture de la chasse à la bécasse des bois à compter du 15/10</p>

Thématique	Point traité	Marche environnementale	Proposition V3 janvier
Périmètre	Mosaïque paysagère et périmètre		<p>Etudier cas des lisières + notion de bois dans un espace agricole</p> <p>Il est ainsi proposé de ne pas intégrer de secteurs de grandes cultures</p> <p>Il est proposé d'intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs forestiers et ponctuellement ouverts (usages agricoles ou landes) à la demande des propriétaires soit 1 010 ha : - 670 ha de terrain en ZEC - 340 ha de terrain hors ZEC <p>Il est proposé d'étudier les cas de 3 massifs forestiers privés situés en périphérie du cœur objectif de juillet 2017 afin de déterminer les possibilités d'extraction de secteurs hors cibles patrimoniales. Soit environ 320 ha à expertiser.</p> <p>Il est proposé d'étudier l'intégration de portions de forêts communales et très marginalement de forêts privées permettant la continuité ou la compacité du cœur (commune de Buncy, Nod sur Seine, Saint Germain le Rocheux, La Chaume, Lucey et de 5 micros-secteurs de forêt domaniale).</p>
Périmètre	Mosaïque forêt-agriculture		<p>Expertise Digeanne en cours sur un périmètre de 2 350 ha environ, pour rechercher et intégrer dans le cœur es cibles patrimoniales emblématiques + renforcer la présence d'écotones (lisières) et de la mosaïque paysagère.</p>
Forme de la charte	Restructuration des objectifs - opérationnalité des mesures		<p>Restructuration des objectifs avec des mesures - Affichage dans les objectifs et orientations, d'ambitions si possible chiffrées et inscrites dans le temps</p>



9.4 ANNEXE 4 : AVIS DU CNPN



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La directrice du cabinet du ministre d'Etat

Paris, le 22 MAI 2018

Madame la Préfète,

Le Conseil national de protection de la nature s'est réuni le 26 avril dernier pour émettre un avis intermédiaire sur la version 3 de l'avant-projet de charte du futur Parc national forêt feuillue de plaine. Cet avis est favorable et est assorti de nombreuses recommandations.

J'ai conscience du travail très important qui a été mené par le territoire depuis le précédent avis technique du conseil du 21 septembre 2017 pour faire évoluer l'avant-projet de charte entre la version 2 et la version 3 proposée aujourd'hui : augmentation des objectifs de naturalité forestière et élargissement du périmètre du cœur notamment. Je vous remercie pour votre investissement et le travail de vos équipes qui ont permis ces avancées déterminantes.

Je tiens à ce que ces évolutions majeures relatives à l'ambition environnementale du futur parc soit maintenues et que les versions suivantes de la charte, nécessaires dans le cadre des étapes de création du parc, ne remettent pas cause ces éléments. Je vous engage donc à poursuivre les étapes de création du parc national en ce sens.

J'accorde beaucoup d'importance et de valeur aux recommandations émises par le CNPN et, même si celles-ci ne pourront en grande partie être prises en compte dans l'actuel projet de charte établi après un long travail de concertation avec le territoire, je vous demande de les garder comme « guide et perspective » dans le cadre du travail à long terme qui sera mené.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Michèle PAPPALARDO

Madame Françoise SOULIMAN
Préfète de la Haute-Marne
89, rue de la Victoire-de-la-Marne
52011 CHAUMONT CEDEX

Hôtel de Roquette-aure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

La directrice du cabinet du ministre d'Etat

Paris, le 22 MAI 2018

Monsieur le Président,

Le Conseil national de protection de la nature s'est réuni le 26 avril dernier pour émettre un avis intermédiaire sur la version 3 de l'avant-projet de charte du futur Parc national forêt feuillue de plaine. Cet avis est favorable et est assorti de nombreuses recommandations.

J'ai conscience du travail très important qui a été mené par le territoire depuis le précédent avis technique du conseil du 21 septembre 2017 pour faire évoluer l'avant-projet de charte entre la version 2 et la version 3 proposée aujourd'hui : augmentation des objectifs de naturalité forestière et élargissement du périmètre du cœur notamment. Je vous remercie pour votre investissement et le travail de vos équipes qui ont permis ces avancées déterminantes.

Je tiens à ce que ces évolutions majeures relatives à l'ambition environnementale du futur parc soit maintenues et que les versions suivantes de la charte, nécessaires dans le cadre des étapes de création du parc, ne remettent pas cause ces éléments. Je vous engage donc à poursuivre les étapes de création du parc national en ce sens.

J'accorde beaucoup d'importance et de valeur aux recommandations émises par le CNPN et, même si celles-ci ne pourront en grande partie être prises en compte dans l'actuel projet de charte établi après un long travail de concertation avec le territoire, je vous demande de les garder comme « guide et perspective » dans le cadre du travail à long terme qui sera mené.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Michèle PAPPALARDO

Monsieur Marcel JURIE DE LA GRAVIERE
 Monsieur le président du GIP de Préfiguration
 4 ruelle du monument
 21290 LEUGLAY

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologique-solidaire.gouv.fr



CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

SEANCE DU 21 septembre 2017

DELIBERATION N° 2017-21

**EXAMEN TECHNIQUE SUR LE PROJET DE PARC NATIONAL DE
FORET FEUILLUE DE PLAINE**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Où il le rapport de la commission des espaces protégés du CNPN en date du 20 septembre 2017 et l'expertise des rapporteurs ;

Où il l'exposé et les réponses faites par la délégation du GIP Forêts de Champagne et Bourgogne et de la préfecture coordinatrice du projet de parc ;

Après en avoir délibéré, le CNPN :

- Rappelle qu'un parc national est l'un des plus forts outils de protection de la nature et qu'à ce titre, en application du code de l'environnement, tout projet de parc national se doit de s'y inscrire en ambitions et en réalisations ;
- Souligne qu'un projet de parc national se doit d'être dans la trajectoire de ses aînés, pour ne pas les affaiblir et conforter l'image et l'ambition de territoires d'exception ;
- Rappelle qu'il a donné le 28 mai 2015 un avis d'opportunité favorable accompagné de recommandations dont il déplore le peu de suite données ;
- Souligne que le territoire possède un potentiel forestier en capacité de constituer avec de l'ambition et de l'intelligence collective un parc national forestier rivalisant avec d'autres parcs nationaux forestiers européens, et qu'à ce titre il abrite un "intérêt spécial" écologique et sociétal ;
- Félicite le GIP et la Préfecture de Haute-Marne pour leur fort investissement sur ce projet de parc national, lui permettant de se développer dans une voie de progression continue ;
- Considère que la V2 du projet de charte n'est pas aboutie et ne peut constituer en l'état un projet de charte répondant aux fondamentaux d'un parc national ;

- Considère que des améliorations notables doivent être apportées au projet tant sur la forme que sur le fond et formule les recommandations suivantes, dans le présent avis et son annexe jointe :
- Considère que la non prise en compte de ces recommandations pourrait signifier que le projet de Parc National de forêt feuillue de plaine, prévu par le grenelle de l'environnement, ne peut pas être mis en place tel que proposé.

Recommandations majeures :

Ces recommandations sont détaillées techniquement dans l'annexe jointe au présent avis.

1 - Pour l'organisation du projet de charte :

- Réorganiser les défis en séparant les objectifs de protection de la ZC, avec leurs déclinaisons correspondantes (marcoeurs, mesures), des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'AOA et définir des mesures ou des marcoeurs pour préciser des sujets ou répondre à ceux "orphelins" ;
- Affiner la lisibilité et l'opérationnalité des mesures en faisant figurer dans les objectifs et les orientations au niveau des mesures, le "rôle de l'EPPN, la contribution attendue des communes et l'association/mobilisation des partenaires", en précisant distinctement la (ou les) disposition(s) concernée(s) et les résultats attendus, et, éventuellement, en prévoyant leur séquençement ;
- Employer l'expression "Mesures opérationnelles, partenariales ou contractuelles" au lieu d'"incitatives".

2 - Pour le Caractère du parc

Le caractère du parc doit faire l'objet d'un chapitre bien identifié, pouvant être complété par un chapitre plus littéraire.

Pour le CNPN, il convient donc :

- de revoir l'écriture du "caractère" pour le rendre plus concis et plus informatif sur le territoire et sa composition, sachant qu'il peut être utilisé comme élément de décision juridique ;
- d'afficher plus clairement la volonté d'aller vers davantage de naturalité en inscrivant dans l'objet du projet de PN la "renaturation" en complément à "la protection et à la gestion" ;
- de présenter la chasse comme une activité exceptionnelle en ZC, ayant pour objectif la régulation des populations d'ongulés sauvages, et en insistant sur la nécessité d'avoir des prélèvements tenant compte des structures et des dynamiques de population ainsi que de la prédation naturelle ;
- de faire apparaître les aspects géologiques et hydrologiques, mentionnés dans le caractère, au niveau du diagnostic.

3 - Pour le projet de territoire

Le CNPN considère, comme ce projet de PN constitue un projet d'une "nouvelle génération", que la charpente du projet territorial devrait être notamment constituée par les continuités écologiques (notamment des SRCE concernés) et celles biologiques de la TB. Les actions des Programmes d'Actions des deux SRCE concernés (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques avec les actions concernées) contribueraient fondamentalement au projet territorial du projet de PN et le bonifierait.

4 - Pour le périmètre de la ZC

Pour le périmètre proposé, le CNPN constate la volonté d'intégration de la grande majorité des massifs forestiers mais observe une très forte régression surfacique par rapport à la zone d'étude du cœur de 2015, entraînant la disparition d'éléments de la mosaïque paysagère et de zones ouvertes, ce qui porte atteinte à la fonctionnalité et à l'intérêt écologique du cœur proposé initialement.

Le CNPN note la prise en compte d'espaces à haute valeur patrimoniale, ainsi que des zones de mosaïque forêt-agriculture dans le secteur sud-est de la ZC, mais il constate un déficit de zones de mosaïque et d'écotones forêt/milieux agricoles et ouverts dans le reste de la ZC.

Le CNPN rappelle qu'un parc national est là pour préserver et mettre en valeur au niveau de la ZC les richesses patrimoniales naturelles, architecturales et culturelles du territoire dans une dimension territoriale cohérente, fonctionnelle et conservatoire. Dans cet esprit, il demande de ré-intégrer la vallée de la Digeanne en ZC, car elle constitue une zone de mosaïque forêt-agriculture particulièrement intéressante. Son absence affaiblirait notablement le projet surfacique initial, car elle contribue à la cohérence et à l'ambition du projet initial, et la retirer constituerait un mauvais signal pour la poursuite du projet.

2



Le CNPN attend l'intégration de parties agricoles significatives, afin de mieux prendre en compte les écotones entre forêt et zone agricole, et développer une entité écologique cohérente et fonctionnelle représentative des territoires forestiers et de leur incontournable environnement. Les indentations de la ZC seraient ainsi à diminuer, afin d'assurer une certaine continuité écologique.

5 - Pour la carte des vocations

La carte des vocations doit être retravaillée, car c'est un des fondamentaux de toute charte de PN. Elle doit permettre de visualiser facilement les périmètres fondamentaux du Parc National (Zone Cœur et Aire Optimale d'Adhésion) avec leurs caractéristiques géographiques, écologiques et culturelles, ainsi que les zonages des mesures et des marcoeurs concernés de la ZC et des mesures concernées des orientations de l'AOA.

Elle doit permettre de spatialiser clairement les enjeux spécifiques à la ZC et ceux spécifiques à l'AOA qui ne sont pas identiques, même s'ils ont des points communs au premier abord. La carte des vocations doit également être prospective sur toute la durée de la charte (15 ans), en conjuguant l'objectif à atteindre et le résultat final.

6 – Pour la thématique forestière en ZC :

- Bien faire apparaître et développer le principe de "renaturation" ;
- Limiter la proportion de résineux ;
- Prévoir deux autres projets de RI de surface significative en forêts domaniales de Châtillon (cf projets de RI étudiés) et d'Auberive (sur la base de la RBI existante), en complément de celle de 3100 ha prévue en forêt d'Arc-Châteauvillain ;
- Officialiser un moratoire pour toutes les coupes dans les projets de RI, dans l'attente de l'avis officiel sur leurs projets de création (recommandation du CNPN déjà formulée en 2015) ;
- Articuler étroitement les projets d'aménagement des massifs forestiers concernés avec celui du projet de charte, afin de les faire aboutir de concert et d'anticiper leur mise en compatibilité avec la charte ;
- Définir une trame intra-forestière ;
- Protéger les secteurs de cibles patrimoniales ;
- Interdire ou encadrer les coupes nocturnes ;
- Revoir l'encadrement des coupes et des travaux selon la nature du traitement forestier et les objectifs de naturalité ;
- Faire notamment des forêts en zone cœur, suivant leur finalité, des espaces d'observation sur le changement climatique ou d'effets des pratiques de sylviculture.

7 – Pour la thématique faune sauvage en ZC :

- La régulation des ongulés sauvages doit être possible et encadrée, eu égard à leur dynamique et à la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, par contre la régulation d'autres espèces chassables ou régulables devrait être interdite ;
- Donner de la compétence à l'EPPN en matière de gestion de la faune sauvage chassable ou régulable ;
- Rappeler que tous les modes de régulation ou de chasse doivent s'inspirer de la prédation naturelle (notamment âge et sexe-ratio pour les cervidés) ;
- Définir la "Densité Biologiquement Supportable" et son articulation avec la mise en œuvre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Revoir la composition de l'Observatoire Cynégétique en intégrant les fédérations de chasseurs ;
- Donner à l'Observatoire cynégétique une mission d'avis sur les modalités de gestion de la faune sauvage, en plus des études ;
- Donner un statut de protection au blaireau.

8 – Pour la thématique agricole en ZC :

- Assurer la protection des "prairies patrimoniales" ;
- Interdire les coupes des boisements rivulaires et des arbres d'alignement ;
- S'interroger sur la pertinence de travaux (notamment bassin de rétention, construction légère, ...) ;
- Présenter les pratiques agricoles existantes (grandes cultures notamment) et définir celles favorables à la biodiversité (selon l'art 4/4° de l'arrêté du 23 février 2007) ;
- Interdire la création de fossés et du drainage dans les zones humides ;
- Intégrer au volet agricole une dimension d'acquisition de connaissance, en particulier par rapport aux impacts du changement climatique sur les pratiques agricoles, en faisant de ces espaces agricoles des lieux d'expérimentation et de production de savoirs ;

- Inclure dans les défis de la charte une réflexion sur une projection du territoire à 30-50 ans dans une vision d'adaptation et d'anticipation climatique, technique, économique, tant forestières, qu'agricoles ou cynégétiques.

9 - Pour l'AOA

- Hiérarchiser les orientations : la zone d'adhésion n'est pas seulement une zone de développement économique, mais une zone de mise en œuvre de protection, de mise en valeur et de développement durable dans le cadre d'une structure qui a pour finalité la bonne gestion de la biodiversité et la solidarité écologique entre la ZC et l'AOA. Il convient donc de hiérarchiser l'ordre des orientations dans le texte en mettant en bonne place celles qui relèvent de la "préservation des patrimoines pour les générations futures" (orientations 11 à 17) ;
- Éviter la banalisation de la ZC en mettant les orientations pour l'AOA sous le titre "Projet de développement durable pour l'ensemble du territoire", les orientations pour l'AOA étant spécifiques à l'AOA et ne devant pas être confondues avec celles de la ZC où il est défini des objectifs en lien avec une réglementation assortie de MARCOeurs et avec des mesures ;
- Beaucoup d'orientations portant notamment sur l'exploitation forestière, la chasse et l'agriculture manquent d'ambition et ne font pas davantage que le droit commun, ce qui n'est pas l'objectif d'un parc national ;
- Telles que rédigées les mesures des orientations seront inopérantes, car bien des dispositions pour les appliquer sont floues ou inexistantes, et manquent d'objectif quantitatifs ou qualitatifs à atteindre, ainsi que d'échéanciers ;
- Ajouter une orientation spécifique traitant des continuités écologiques qui doivent être davantage présentes. Compte tenu de la grande surface du territoire, avec sa ZC et son AOA, il conviendrait de prévoir une graduation entre les communes proches ou éloignées de la ZC, avec une orientation qui viserait à développer une étroite solidarité écologique avec la ZC. Dans cette orientation, la notion de naturalité actuellement absente de l'AOA pourrait être prévue comme une mesure à mettre en place dans certaines zones en déprise agricole et forestière ;
- Retravailler les aspects urbanisme, circulation des véhicules à moteur et publicité avec davantage d'ambition de résultats, selon les cadres juridiques correspondants ;
- Être plus ambitieux en matière de protection, mise en valeur et suivi de l'évolution des paysages en prenant en compte les conditions géologiques, écologiques et historiques fortement actives dans ce territoire.

Le président du Conseil national
de la protection de la nature



Serge MULLER



ANNEXE

**AUX RECOMMANDATIONS DU CNPN DU 21 SEPTEMBRE 2017
SUR LA V2 DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE
DU PROJET DU PARC NATIONAL FORETS FEUILLUES DE PLAINE**

♦ **Concernant la carte des vocations (points à retravailler)**

- Alléger (ou supprimer ?) au maximum les aplats figurants des têtes de bassin versant (barré bleu) et les pôles à vocation archéologique (pointillé ?) de façon à pouvoir lire ce qu'il y a dessous ;
- Améliorer et renforcer la lisibilité du support topographique sous-jacent pour comprendre la localisation des informations figurées sous forme de pictogrammes ;
- Porter les limites des communes en indiquant clairement leur nom ;
- Rendre les cours d'eau et leur noms plus lisibles (ils ont une grande importance dans la dynamique écologique du parc) ;
- Faire en sorte que les noms des sites d'intérêt soient portés sur la carte de façon lisible, notamment les vallées qui sont particulièrement importantes, les sites à importance botanique ou zoologiques, les portes d'entrée du cœur et les lieux de découverte. Bien des pictogrammes cachent des informations cartographiques et interrogent sur leur reprise opérationnelle ;
- La présence de "cartouches", parties intégrantes de la carte des vocations, serait nécessaire, notamment pour visualiser les continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire (cf. aux deux SRCE concernés) et les espaces protégés (existants et en projet) ; de plus, un cahier cartographique pourrait être joint, eu égard aux enjeux écologiques présents et aux échelles utilisées, comprenant entre autres, les documents annexes transmis aux rapporteurs : les limites naturelles du territoire du parc national, le parc national dans son environnement régional, etc.
- La ZC constitue une zone emblématique à enjeu du parc. La carte des vocations doit être affinée pour spatialiser au mieux les éléments principaux constituant son intérêt :
 - La "vertigineuse monotonie de la ZC" n'est pas suffisamment informative. Elle appelle à définir ou à affiner des (sous) vocations au sein de la ZC, eu égard à son contenu, aux enjeux écologiques présents et aux objectifs de conservation, de renaturation et de gestion ;
 - La nature des zones pointillées (archéologique ?) ne figure pas dans la légende, gomme de la lisibilité et pose la question de la vocation concernée ;
 - Le (ou les) projet de RI doit apparaître en tant que tel ;
 - Dans la légende, la seule référence à la "Forêt gérée durablement" est insuffisante et dénote une faiblesse des ambitions. La carte des vocations doit être complétée par des références à la renaturation forestière avec la localisation des zones ayant vocation à en bénéficier. C'est un des défis déjà très actuel et à venir pour le futur de ce parc national, il faut être conscient que c'est une de ses raisons d'être. Notons que l'articulation entre la charte et la carte des vocations sur la renaturation est à prévoir et à développer
 - Le rôle d'un parc national notamment en cœur est la protection du patrimoine naturel et culturel, cet aspect est insuffisamment présent sur la carte des vocations ; il convient donc notamment de faire figurer les cibles patrimoniales forestières (voir annexe 3 du livret 3), les prairies patrimoniales, et les "zones de tranquillité".

193

♦ **Concernant le livret 1 :**

Chapitres 1 et 2 :

- Rappeler que ce projet de PN découle du "Grenelle de l'environnement" et de son engagement 74 (préambule du président du GIP ?) ;
- Isoler et faire apparaître comme un chapitre à part entière la partie sur le "caractère du PN" ;
- Affecter à la ZC des mesures distinctes par report ou création, car certaines lui seront spécifiques en contribuant aux objectifs de la ZC (ex, "projet de RI" selon l'arrêté du 23 février 2007) ou en réalisant (ex, ces contributions des communes en ZC pour la gestion de leur forêt communale), à l'instar par ailleurs de ce que prévoit nombre de chartes de PN. L'arrêté du 23 février 2007 sur les fondamentaux applicables aux PN (art 2) parle bien de "modalités différentes pour ces deux espaces (ZC et AOA) ;
- Employer "Mesures opérationnelles, partenariales ou contractuelles" au lieu d'"incitatives".
- Intégrer que l'arrêté du 23 février 2007 sur les principes fondamentaux applicables aux PN, stipule, à son article 4 que "l'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de

5

protection du patrimoine compris dans les cœurs de parcs, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière” ;

- Produire une fiche d'identité du PN : communes, surfaces, grands milieux, population, ..., pour en saisir d'emblée les caractéristiques essentielles ;
- Dresser un bilan des documents d'urbanisme présents sur le territoire du projet de PN, afin notamment d'évaluer la dimension de leur mise en compatibilité (cf. L 331-3-III du CE), et vérifier la "conformité" évoquée.
- Articuler l'avant-projet de charte et les projets de documents d'aménagement forestier, notamment l'aménagement en projet pour le massif d'Arc-en-Barrois ;
- Clarifier l'articulation des RBI avec l'EPPN et ses missions ;
- Employer systématiquement le même terme générique pour les cervidés et suidé (grande faune sauvage, ongulés sauvages, ... ?) ;
- Identifier les priorités de la charte, et de leur donner corps par la suite (Plan Action annuel ou pluriannuel) ;
- Affirmer la dimension de renaturation d'une forêt en libre évolution, avec son rôle de vitrine naturelle, conservatoire et exemplaire pour les visiteurs (tourisme national et européen), de recherche pour les scientifiques, d'image pour la France et d'intégration dans le réseau des PN avec leur mission fondamentale de protection du patrimoine naturel, libre et sauvage. En ce sens, la création de la RI est un "plus" qui ne se substitue pas aux enjeux fondamentaux et habituels d'une ZC de PN ;
- Développer des Plans Actions spécifiques (mesures ?) pour des espèces et des habitats à enjeux de conservation (ex cibles patrimoniales).

Le CNPN observe par ailleurs :

- que l'AOA est boisée à 88 % (env. 127.000 ha) et que le projet de ZC est boisé à 95 % (53.000 ha), ce qui amoindrit l'intérêt de "mosaïque écologique" de ce qui aurait pu être le territoire du cœur ;
- que des documents de planification, comme le SDGC et les documents forestiers (domaniaux, des collectivités, ...), doivent être compatibles ou rendu compatible avec la charte sous trois ans avec les objectifs de protection de la ZC (cf. R 331-14 du CE), ce qui souligne par ailleurs l'intérêt de disposer de mesures distinctes pour la ZC ;

Chapitre 3, qui découle du chapitre 2 :

- Ajouter "et renaturation" au 2^e défi, après "Préserver", en le reprenant au premier alinéa du dernier paragraphe de la p 39 : "Ils visent à garantir la conservation et la renaturation" ;
- S'assurer de la cohérence et de l'articulation entre le descriptif des quatre défis (objectifs et orientations/mesures) avec leurs parties correspondantes du livret 2, où sont détaillés les objectifs et orientations/mesures ;
- Développer dans les défis les perspectives concernant les objectifs et les orientations en termes de mesures, et de préciser ensuite ces dernières (verbe introductif, alinéa spécifique, souligné, ... ?) dans le descriptif (qui peut s'assimiler à une déclaration d'intention) des objectifs ou des orientations du livret 2. L'identification et la déclinaison des mesures sont parfois imprécises ou confuses, risquant de pénaliser leur compréhension et application.

♦ Concernant le livret 2 :

- Objectifs du Cœur

Nota : En l'absence de mesures pour la ZC, des mesures (ou des dispositions) ont été potentiellement identifiées à la lecture du descriptif de l'objectif. Elles ne préjugent pas des mesures figurant les orientations couvrant l'ensemble du territoire (ZC et AOA) et de la création de nouvelles ou de MAR adaptés.

OBJ 1 :

Mesures potentielles : suivi fonctionnement et naturalité, suivi ressource eau, suivi des patrimoines, ..., et surtout production d'une stratégie scientifique).

Le CNPN souligner l'importance de l'Herbivorie", en tant que discipline et thématique pour caractériser et suivre les relations "production végétale/herbivores sauvage et domestique/prédation" et la place que pourrait y jouer le PN en cas de création.

OBJ 2 :

Sur le principe, pour le CNPN, l'instauration de référence (arbres "bios", lots de sénescence ou de vieillissement) est hautement appréciable. Mais les modalités d'application interrogent, car les MAR prévues, apparemment, n'y répondraient pas pleinement (où se décline, par ex, l'"obligation" ?), sans parler de l'absence de mesures correspondantes.

Mesures potentielles :



- La zone en libre évolution, en recherchant 20 % au moins de zones en libre évolution (hors RI), dont les îlots de "sénescence", et en amplifiant notablement les proportions de naturalité dans les zones exploitées (îlots de vieillissement, arbres "bios" et "fruitiers", diamètre et âge d'exploitabilité, dont les îlots de vieillissement) ;
- la proportion de résineux : elle devrait tendre vers 10 % (ce qui est apparemment la situation actuelle), comme le demande par ailleurs le CS (cf. avis du 5/07/2017), au lieu de 15 %. A terme, dans un PN "Forêts feuillues de plaine", la place de résineux, hors conditions stationnelles, pourrait être posée sur des bases écologiques globales ;
- la proportion des fruitiers forestiers : elle serait de 25 % des arbres "bios", dont le nombre varie, en l'état, de 4 à 8 à l'ha, soit de 1 à 2 fruitiers/ha. Cette proportion demanderait à être augmentée, afin d'aller vers une forêt naturelle et mélangée ;
- la proportion des arbres "bios" : elle pourrait augmenter comme le demande par ailleurs le CS (cf. avis du 5/07/2017), avec 12 à l'ha en FD au lieu de 8. Sur le principe, pour le présent projet de PN forestier, les proportions de naturalité devaient aller bien au-delà des proportions standards ;
- les âges et diamètres d'exploitabilité pour les îlots de vieillissement : il faudrait, d'une part, préciser que les diamètres concernent la futaie irrégulière et l'âge la futaie régulière, et d'autre part reprendre les conclusions des DRA régionales (ex : p 119 pour celle de Champagne-Ardenne), notamment pour les diamètres.
- Les âges et diamètre d'exploitabilité en forêts de la ZC : il faudrait, d'une part, préciser que les diamètres concernent la futaie irrégulière et l'âge la futaie régulière, et d'autre part reprendre les conclusions des DRA régionales (ex : p 116 pour celle de Champagne-Ardenne), notamment pour les diamètres.
- la "densité biologiquement supportable" la définition serait à poser par rapport à celle "économiquement supportable" avec son articulation avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

OBJ 3 :

Mesures potentielles : attention portée aux forêts anciennes, emploi de produits phytosanitaires dans les peupleraies, compensation des surcoûts en mâture sensibles, réalisation de diagnostics écologiques, l'application des bonnes pratiques forestières, ...

OBJ 4 :

Mesures potentielles : stratégie de conservation des "cibles patrimoniales", périmètre de protection des "cibles patrimoniales" (pictogrammes),

OBJ 5 :

Mesures potentielles : réglementation de la publicité, autorisation des manifestations, stratégie de rétablissement de la continuité biologique aquatique, priorisation du potentiel hydro-électrique ? politique SRCE (TVB),

OBJ 6 :

Mesures potentielles : suivi des captages, politique d'assainissement, ...

OBJ 7 :

Mesures potentielles : réalisation d'études historique ou architecturale, recours à des ressources naturelles en ZC, constructions d'habitations en zones agricoles, création d'habitations légères de loisirs (mobil home ?), création commission "Architecture et aménagement territoire, ...

OBJ 8 :

Mesures potentielles : dispositif de suivi, création observatoire cynégétique, ...

OBJ 9 :

Mesures potentielles : veille attentive de l'état des patrimoines, ...

OBJ 10 :

Mesures potentielles : plan de circulation motorisée, limitation des véhicules lors d'action de chasse, conciliation des activités en période de chasse, ...

- Orientations de l'AOA (sans prétendre à l'exhaustivité)

Orientations 1 à 3 qui portent sur la connaissance sont importantes. Elles doivent notamment désigner le cœur et la solidarité écologique comme centres d'intérêt ; pour les aspects recherche, il faut mettre en avant la volonté d'accueillir des équipes de recherche avec leurs propres programmes financés dans le cadre d'appel d'offres extérieurs, y compris sur des thèmes de recherches considérées comme fondamentales ; le rôle du CS et du CESC, ainsi que leur interaction, doit être mis en avant pour soutenir la démarche de recherche. Une reprise de la rédaction de ces thèmes est souhaitable.

Orientation 2/mesure 1 : c'est une trame écologique fonctionnelle qui devrait être défini, pas théorique, et ses composants écologiques et fonctionnels définis ;

- Orientation 2/mesure 3 : la couverture du territoire par la réalisation d'ABC serait à prévoir, en l'inscrivant dans un objectif de fond, comme la fonctionnalité et l'affirmation des continuités écologiques, la conservation des réservoirs de biodiversité, la fonctionnalité des corridors selon les espèces concernées, ;
- Orientation 4/mesure 1 : la rédaction de la mesure avec ses quatre dispositions, rédigée de manière claire et opérationnelle, est à prendre comme exemple ;
- Orientation 6/mesure 1 : bonne rédaction avec l'apparition d'axes pour identifier les dispositions ; une rédaction et définition communes sont en la matière à stabiliser ; le barème de la gradualité est à prévoir, et l'éventuel "renforcement de la desserte forestière" est à préciser, en fonction déjà de l'existant ;
- Orientation 7/mesure 1 : "des dispositions spécifiques au parc national sont à développer pour soutenir financièrement" sont à préciser ou employer, "seraient à développer" ;
- Orientation 7/mesure 1 : "soutenir une agriculture durable" ; indiquer la situation actuelle en matière d'agroécologie et l'évolution possible des grandes cultures ; il faudrait aussi des objectifs ambitieux en matière de surface, de pourcentages et de types de production ; cette mesure est d'autant plus importante que les espaces agricoles ont été quasiment retirés de la zone d'étude du cœur, mais, en l'état, sa réalité et sa dimension environnementale sont difficilement appréhendables ;
- Orientation 9 : "soutenir une chasse durable" ; la chasse est effectivement importante dans ce parc pour des raisons culturelles, économiques et dans certains cas de régulation des populations ; deux points doivent y être traités : (i) le partage de l'espace avec les activités de découverte des territoires, car c'est une activité en développement, et sa non prise en compte risquerait de réduire considérablement l'impact attendu de ce parc en matière de relance économique par le tourisme, (ii) la chasse à courte : elle peut paraître incongrue dans un parc national, il convient donc d'expliquer les raisons qui font que cette activité est présente et fixer les conditions de sa pratique dans le parc ;
- Orientation 9/mesure 3 : fondamentalement, la vocation d'un PN comprend-elle l'attention à porter aux jeunes chasseurs par les sociétés de chasse, les FDC et l'EPPN, pour constituer les acteurs de demain pour faire vivre la chasse dans un espace protégé ? ;
- Orientation 11 : "Développer une gestion et une exploitation forestière plus respectueuse des patrimoines" c'est une orientation très importante pour l'AOA de ce parc mais elle manque totalement d'ambition en surface et en échéancier ; on a l'impression que le parc est totalement démuné pour mettre en œuvre cette orientation qui doit être la base même de la partie forestière de l'AOA de ce parc avec les continuités écologiques ; une bonne mise en œuvre de cette orientation pourrait contrebalancer pour partie les déficiences graves de protection au niveau du cœur ;
- Orientation 12/mesure 1 : il faudrait prévoir de développer des stratégies de conservation spécifique au territoire pour décliner les PNA et PRA concernés, ainsi que pour les cibles patrimoniales, pouvant être pilotées par l'EPPN et par des acteurs volontaires ; la précision de la nature de la "prise en compte" des milieux humides dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme serait à documenter ;
- Orientation 12/mesure 3 : "Préparer le territoire à d'éventuels retour d'espèces". C'est une fonction importante pour un parc national et de ce fait la rédaction de cette mesure est très insuffisante en particulier concernant les grands prédateurs. Il est très dangereux pour un parc de ne pas intervenir en amont pour préparer les éleveurs à ce retour qui est inéluctable. Dans cette mesure le parc doit s'engager à aider les éleveurs dès sa création en anticipant les aides éventuelles de l'Etat et autres, la prise en compte de l'expérience (positive comme négative) d'autres parcs dans ce domaine serait utile ;
- Orientation 13/mesure 1 : "Renforcer la place du patrimoine naturel dans les politiques et projets territoriaux". L'ensemble de cette orientation et en particulier cette mesure sont très importants. Il faudrait scinder cette mesure en deux mesures, car la TVB et l'ERC sont deux thématiques différentes. Pour la TVB, il faudrait afficher clairement les SRCE et y faire référence avec leurs plans d'action, prévoir l'intégration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (voir la remarque des Rapporteurs sur l'importance fondamentale sur le projet de territoire de la TVB qui la charpente), et s'inscrire dans les futurs SRADDT. Pour l'ERC, il faut aussi inscrire les projets qui le déploieraient dans le "caractère" du PN. Et bien affirmer l'ER avant la C. Peut-être faudrait-il aussi introduire la possibilité d'une très bonne prise en compte des paysages aux différents niveaux de perception et d'analyse et le relier au "plan paysage" cité dans la mesure 1 de l'orientation 14 qui est importante et correctement rédigée ;
- Orientation 14/mesure 1 : prévoir l'identification cartographique des "points noirs" et les mesures de résorption correspondantes ;
- Orientation 20/mesure 3 : la mesure parle des actions qui sont conduites, mais pas vraiment de celles à conduire, où, par ex, devrait apparaître le positionnement sur l'éolien et le PV par rapport notamment au "caractère" du PN, à ses paysages,



♦ Concernant les MARCoeurs de la ZC (avec des interrogations, des modifications ou des compléments, et des remarques sur le futur projet de décret)

MAR 1 :

1 : question : quels animaux non domestiques peuvent être introduits à des fins agricoles ? ; préciser lesquels et pourquoi, et obligatoirement après avis du CS ;

2 : modification : s'inscrira dans une liste d'essences forestières établi pour la circonstance (sur la base du MAR 32 de la charte du PN des Cévennes, mais plus restrictive)

3 : question : l'alevinage et l'introduction d'espèces à des fins récréatives peuvent-ils être autorisés en ZC de PN ?

MAR 2 :

3 : question : quelle articulation entre l'avis du CA et l'autorisation du propriétaire du fond (cette question vaut pour les autres situations similaires rencontrées) ? ;

MAR 3 :

4 : question : quels moyens sonores pour la chasse en battue ?

Remarque sur l'article 3/5° du décret : exploitations forestières "nocturnes" autorisées (?) ; ne devraient-elles pas être interdites ou encadrées ?

MAR 6 :

6 : rajouter : le stockage de fumier en plein champ sur une prairie patrimoniale est interdit ;

MAR 7 :

Remarque sur l'article 3/9°/VII décret : coupes nocturnes autorisées (?) ; ne devrait-elle pas être interdites ou encadrées ?

MAR 9 :

1 : rajouter : réintroduction d'espèces "autochtones"

3 : rajouter : espèces "autochtones".

MAR 10 :

2 : question : la destruction et la régulation des espèces sont soumises au préalable à l'accord du préfet (avis CDCFS ?) ; quelle marge de manœuvre de l'EPPN ? ;

2 : modifier : "Annuellement l'ONCFS et l'EPPN dresseront un bilan des opérations " ... et après avis de l'observatoire cynégétique, le CA"

MAR 13

3 – rajouter : " peut être autorisée , et est interdite dans les secteurs patrimoniaux et les zones humides" ;

MAR 14 :

1 – 11 : remarque : rédaction pas stabilisée sur l'épandage de 80 kg azote/ha max en prairies patrimoniales, qui serait à interdire ;

1 – 11° à 14° : remarque : contradiction entre interdire les travaux dans les cibles patrimoniales sauf ceux du 11° au 14°, où ils ont lieu dans les prairies patrimoniales et les complexes tufeux ;

MAR 19

2 – 4 : question : implantation et construction d'ouvrages hydraulique en ZC ?

6 – 1 : question : pourquoi pas aussi "non agricole" ?

MAR 21

7/13 ° du projet de décret : modification : supprimer la possibilité de destruction d'éléments du patrimoine architectural et historique constitutif du caractère du PN ;

MAR 22 :

1 : remarque : voir la cohérence selon les documents d'urbanisme et leur compatibilité au titre du L 331-3-II du CE ;

MAR 23

1 : rajouter : travaux de bâtiments techniques, "en lien avec l'existant".

Question : des "bassins de rétention" en ZC, qui serait plutôt à interdire ;

1 : question : le Directeur "apprécie" les demandes d'autorisation : quid de la portée et des suites de l'"apprécié" ?

6 : question : pourquoi "avec des voies nouvelles" pour le 1 ? (si "en lien avec l'existant") ;

MAR 24 :

Remarque : Art 7/17° du décret : référence à "ne portent pas atteinte au caractère du PN"

MAR 26 :

1 : rajouter : "le projet de voies nouvelles est justifié d'un point de vue économique ou sociologique et en l'absence d'alternatives";

MAR 27 :

Remarque : voir ce que comporte le L 331-18 du CE

MAR 28 :

Art 8 du projet de décret et MAR : La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles à des fins commerciales ou non est à préciser.

MAR 29 :

II - 1 : remarque : les mesures générales permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ou bli un élément essentiel : les prélèvements des espèces concernées, avec leur hauteur (nombre) et leur nature (sexe et âge ratio) ; un item est à prévoir en ce sens, intégrant le rôle (ou la "compétence") de l'EPPN, l'expertise de l'Observatoire Cynégétique", l'objectif de densité des populations (cf. "Densité Biologiquement Supportable") et de structures de populations, s'inspirant de celles naturelles et de la prédation s'exerçant ;

II - 1 - 2 : remarque : prévoir de mettre ce que prévoit le SDGC en matière de dissuasion ;

II - 1 - 7 : rajouter : "... et l'élargissement des accotements ...", en privilégiant pour leur gestion le fauchage..."

II - 1 - 7 : remarque : les FDC devraient plutôt être intégré à l'observatoire cynégétique et donner leur avis dans ce cadre spécialisé

II - 2 - remarque : l'observatoire devrait avoir aussi comme vocation de donner des avis au CA sur les mesures et la réglementation de gestion, en plus des études,

II - 6 : remarque : la suppression progressive est trop floue ; un calendrier est à fixer ;

IV - 1 : question : quelles espèces dérangées par chasse sur leur site de reproduction (au printemps) ?

V - 1 : remarque : les zones de tranquillités ne figurent pas sur la carte des vocations (aussi quelles surfaces) ;

MAR 31 :

2 : remarque : rédaction pas stabilisée pour des cultures présentes et autorisées ;

5 : question : quels élevages porcins ou avicoles en ZC ?

7 : remarque : pratiques culturales en ZC sans contraintes

MAR 33 :

2 : remarque : création d'activités nouvelles hydroélectriques possibles

MAR 34 :

1 : rajouter : le CA élaborera sous 3 ans un plan de circulation en application du L 362-1 du CE

MAR 36 :

22 : remarque : préciser si le camping ou le stationnement est collectif ou individuel

MAR 37 (et pas 77)**MAR 39**

3 - 3 : remarque : prévoir une mesure opérationnelle pour la cartographie des secteurs à forte sensibilité ;

6 & 7 : rajouter : les coupes sont interdites dans les secteurs à cibles patrimoniales, hors gestion conservatoire sur autorisation du directeur ;

9 : rajouter : la périodicité des coupes de gestion et d'exploitation est de 12 ans pour la futaie irrégulière, 20 ans pour la futaie régulière et 25 ans pour le TSF ;